

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 026-212603237-20250723-2025032-DE



Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE



Prescription : 21/07/2022

Arrêt : 23/07/2025

1a. Rapport de présentation – Tome 1

*Comprenant : Diagnostic socio-économique et urbain
État initial de l'environnement*

BEAUR

Urbanistes

10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00
contact@beaur.fr

juil.-25
5.22.134

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le



ID : 026-212603237-20250723-2025032-DE

SOMMAIRE

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	1
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	6
III. ACTIVITES ECONOMIQUES	11
IV. HABITAT ET URBANISATION	21
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS	34
VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	37
2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	41
I. MILIEU PHYSIQUE.....	42
II. MILIEU HUMAIN	74
III. MILIEU NATUREL	105
IV. PAYSAGE.....	122
V. PATRIMOINE CULTUREL	132
VI. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	135

TABLE DES MATIERES

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	1
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
1 - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	2
2 - ORGANISATION ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	3
3 - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	4
II.ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	6
1. POPULATION - UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE	6
1.1. <i>Évolution de la population</i>	6
1.2. <i>Age de la population.....</i>	7
1.3. <i>Les Ménages.....</i>	7
2. POPULATION ACTIVE.....	8
2.1. <i>Répartition de la population des plus de 15 ans</i>	8
2.2. <i>Emplois et Migrations journalières</i>	8
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.....	10
III. ACTIVITES ECONOMIQUES	11
1. L'AGRICULTURE	11
1.1. <i>Les exploitations.....</i>	11
1.2. <i>Les moyens de production</i>	12
1.3. <i>Perspectives d'évolution des exploitations.....</i>	13
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	17
2.1. <i>Caractéristiques générales du tissu économique</i>	17
2.2. <i>Commerces et Services de proximité</i>	17
2.3. <i>Artisanat et industrie.....</i>	17
2.4. <i>Tourisme et loisirs</i>	18
2.5. <i>Exploitation de carrière.....</i>	18
2.6. <i>Production d'énergie renouvelable.....</i>	18
3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE	20
IV. HABITAT ET URBANISATION	21
1. BREF HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	21
2. BILAN DES SURFACES URBANISEES DE 2012 A 2022.....	23
3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS	24
3.1. <i>Cartographie du potentiel pour l'habitat</i>	24
3.2. <i>Capacités pour l'habitat dans les espaces bâtis</i>	26
3.3. <i>Capacités pour les équipements collectifs dans les espaces bâtis</i>	26
3.4. <i>Capacités pour les activités économiques dans les espaces bâtis</i>	26
4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	27
4.1. <i>Évolution du parc de logements</i>	27
4.2. <i>Typologie du parc de logements</i>	28
4.3. <i>Logement Social.....</i>	29
4.4. <i>Hébergements spécialisés</i>	30
4.5. <i>Rythme de la construction pour l'habitat</i>	31
5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT	32
5.1. <i>P.L.H. 2018-2023</i>	32
5.2. <i>P.L.H. 2024-2029</i>	32
5.3. <i>Un projet d'habitat innovant.....</i>	32
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS	34
1. <i>Petite enfance :</i>	34
2. <i>Équipements scolaires et périscolaires :</i>	34
3. <i>Équipements sportifs, de loisirs et culturels</i>	34
VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	37
1. INFRASTRUCTURES.....	37
1.1. <i>Réseau routier.....</i>	37
1.2. <i>Réseau Ferré :</i>	37
2. TRANSPORTS EN COMMUN	37

3. CHEMINEMENTS MODES DOUX ET STATIONNEMENT	38
3.1. <i>Circulation des vélos et piétons</i> :	38
3.2. <i>Stationnement</i>	38
4. DÉPLACEMENTS.....	39
2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	41
I. MILIEU PHYSIQUE.....	42
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE	42
2. CLIMAT ET ADAPTATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	42
2.1 <i>Présentation générale</i>	42
2.2 <i>Précipitations et températures</i>	42
2.3 <i>Les vents</i>	43
2.4 <i>Changement climatique</i>	44
3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL	50
3.1 <i>SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2022-2027</i> :.....	50
3.2 <i>SAGE du Bas Dauphine et plaine de Valence</i>	51
3.3 <i>PGRI (Plan de gestion des risques inondations) Rhône-Méditerranée 2022-2027</i>	51
3.4 <i>Contrat de rivière Joyeuse, Chalon Et Savasse</i>	51
3.5 <i>SLGRI (Stratégie locale de gestion des risques inondations)</i>	52
3.6 <i>Schema Directeur Départemental D'alimentation En Eau Potable (SDDAEP)</i>	52
4. GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES	53
4.1 <i>GEOLOGIE</i>	53
4.2 <i>EAU SOUTERRAINE</i>	54
5. HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX	59
5.1 <i>Débits</i>	59
5.2 <i>Qualité</i>	60
6. RISQUES NATURELS.....	63
6.1 <i>Risque inondation</i>	63
6.2 <i>Territoire a risque important d'inondation</i>	66
6.3 <i>Risque de retrait-gonflement des argiles</i>	67
6.4 <i>Risque sismique</i>	67
6.5 <i>Risque de feu de forêts</i>	67
6.6 <i>Risque radon</i>	68
7. RESEAUX COLLECTIFS	70
7.1 <i>Alimentation en eau potable</i>	70
7.2 <i>Assainissement</i>	71
8. SENSIBILITÉS ET SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	73
II. MILIEU HUMAIN	74
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	74
1.1 <i>Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes</i>	74
1.2 <i>Plan Climat Air Energie De Valence Romans Agglo (PCAET)</i>	75
1.3 <i>Schéma De Cohérence Territorial (Scot) Du Grand Rovaltain Drome Ardèche</i>	76
1.4 <i>La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)</i>	76
1.5 <i>Performance Energétique Des Bâtiments</i>	77
2. POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	78
2.1 <i>Potentiel Hydroelectrique</i>	78
2.2 <i>Potentiel Solaire</i>	78
2.3 <i>Potentiel Géothermique</i>	80
2.4 <i>Potentiel Biomasse - Bois-Energie</i>	81
2.5 <i>Biogaz – Méthanisation</i>	82
2.6 <i>Potentiel Eolien</i>	83
2.7 <i>Conclusion</i>	84
3. QUALITE DE L'AIR	84
3.1 <i>Contexte Réglementaire</i>	84
3.2 <i>Les Sources De Pollution Locales</i>	85
3.3 <i>Constat De La Qualité De L'air</i>	85
3.4 <i>Pollution Biologique</i>	86
4. BRUIT.....	87
4.1 <i>Rappels D'acoustique</i>	87
4.2 <i>Aspects Réglementaires</i>	88

4.3 Plan De Prevention Du Bruit Dans L'environnement (PPBE) dans la Drôme	89
4.4 Classement Sonore Des Infrastructures De Transports Terrestres.....	90
4.5 Cartes De Bruit Stratégique	91
4.6 Sources De Bruit Et Secteurs Sensibles.....	92
4.7 Conclusion.....	93
5. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	94
5.1 Monuments Historiques.....	94
5.2 Site Inscrit Ou Classe.....	94
5.3 Autres Eléments Remarquables.....	94
5.4 Archéologie.....	94
6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	95
6.1 Installations Classées.....	95
6.2 Transport De Matières Dangereuses	96
6.3 Risque Nucléaire	96
6.4 Risque De Rupture De Barrage	96
6.5 Risque D'exposition Au Plomb.....	97
6.6 Exposition Aux Champs Electromagnétiques	97
7. POLLUTION DES SOLS	99
7.1 Rappel Réglementaire.....	99
7.2 Sites Et Sols Pollues Référencés.....	99
8. LES DECHETS	101
8.1 Rappel réglementaire	101
8.2 Gestion des déchets sur le territoire communal.....	102
9. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN	104
III. MILIEU NATUREL	105
1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	105
1.1 Zonages Réglementaires	105
1.2 Zonages d'inventaires	106
2. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	110
2.1 Le SRADDET de Rhône-Alpes	110
2.2 SCOT (schéma de cohérence territoriale) du grand Rovaltain	112
2.3 Contrat vert et bleu (2015-2021).....	112
2.4 Analyse a l'échelle communale - synthèse des fonctionnalités écologiques.....	113
3. HABITATS NATURELS ET BIODIVERSITE ASSOCIÉE.....	115
3.1 Habitats naturels	115
3.2 Faune protégée.....	118
3.3 Flore	120
4. SENSIBILITÉS ET SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	121
IV. PAYSAGE.....	122
1. LA PLAINE DE L'ISERE A L'ECHELLE REGIONALE	122
2. LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL	123
2.1 La plaine agricole	123
2.2 L'Isère et sa ripisylve et la confluence avec la Joyeuse	125
2.3 La Joyeuse et sa ripisylve	125
2.4 Le village	126
2.5 Des bâtiments patrimoniaux.....	128
2.6 La zone d'activités commerciales.....	130
3. LES PERSPECTIVES PAYSAGERES ET ENTREES DE VILLE.....	130
3.1. Depuis la RD92n côté Romans.....	130
3.2. Depuis la RD92n au village.....	130
V. PATRIMOINE CULTUREL	132
1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	132
2. MONUMENT HISTORIQUE.....	132
3. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX.....	132
VI. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	135

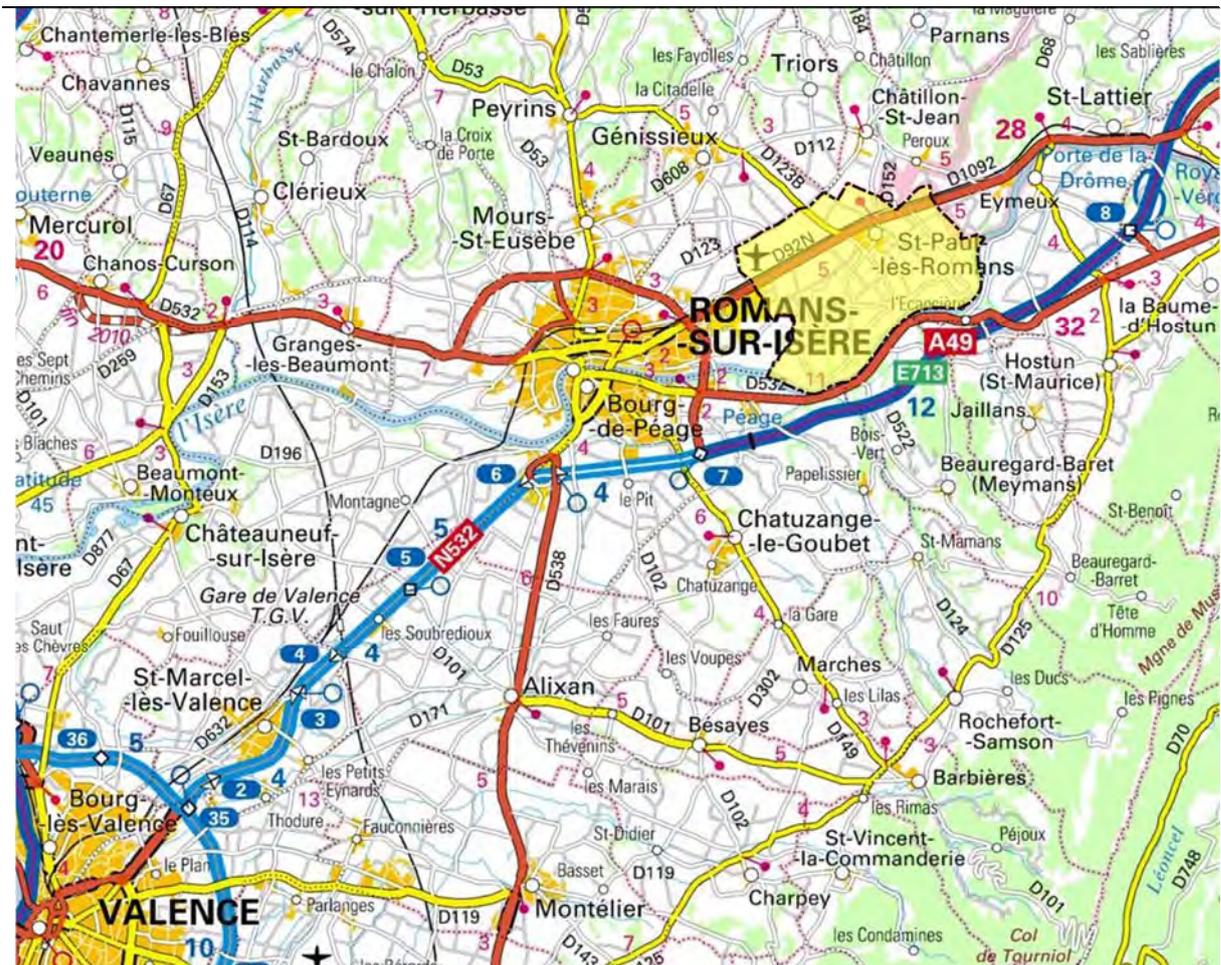
1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1 - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

SAINT-PAUL-LES-ROMANS est une commune rurale péri-urbaine située dans la vallée de l'Isère, au Nord-Est du département de la Drôme. Elle compte 1893 habitants en 2021.

Son territoire s'étend sur 1577 ha de Romans-sur-Isère à l'Ouest, jusqu'à la commune de Saint-Lattier, dans le département de l'Isère à l'Est. Il est bordé au sud par la rivière Isère.



Plan de situation
(source : carte IGN)

Le territoire communal est limité par les communes de :

- Romans-sur-Isère à l'Ouest,
- Génissieux et Châtillon-Saint-Jean au Nord,
- Chatuzange-le-Goubet, Beauregard-Baret et Eymeux, de l'autre côté de l'Isère au Sud et au Sud-Est ;
- Saint-Lattier dans le département de l'Isère au Nord -Est.

2 - ORGANISATION ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Les secteurs urbanisés de la commune comprennent principalement :

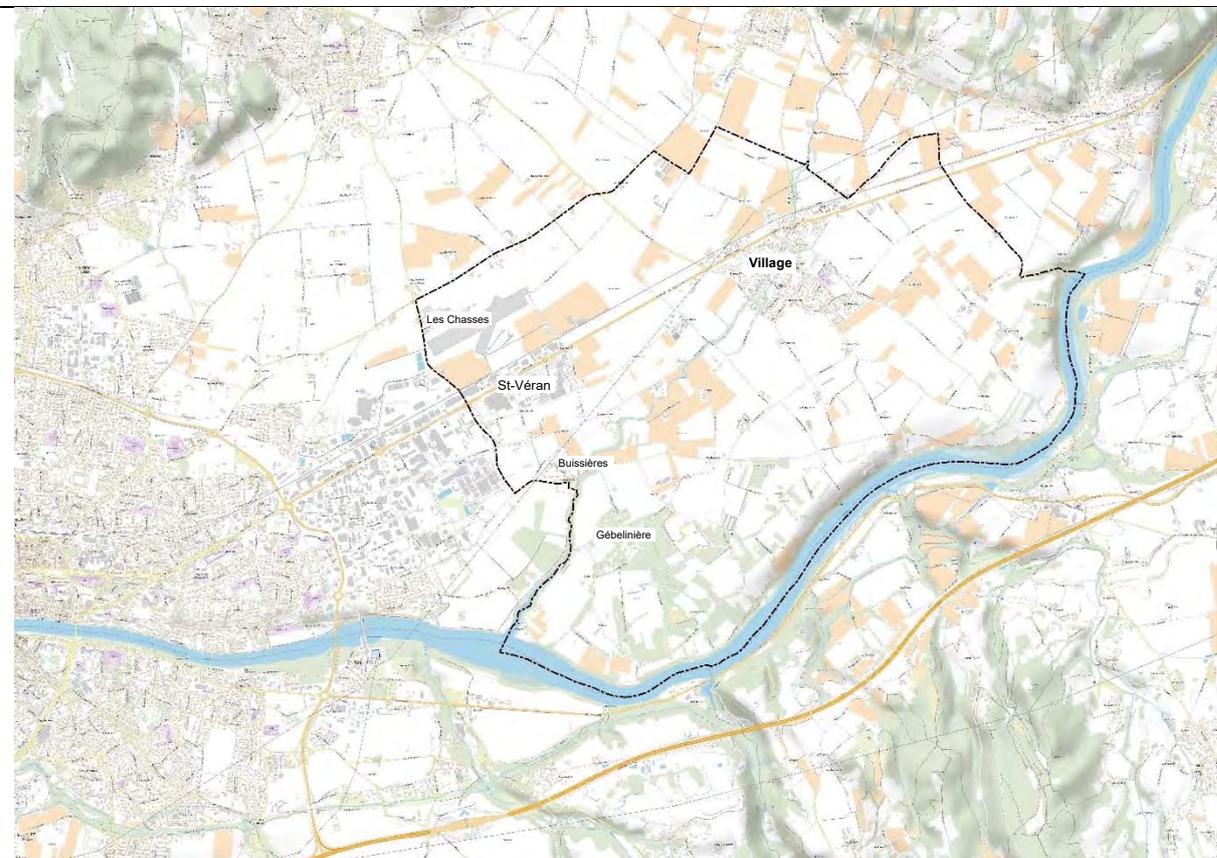
✓ Le **village**, qui concentre une grande partie des logements de la commune, les équipements collectifs et quelques commerces et services de proximité. Il s'étend le long de la RD 92 N et autour du ruisseau de la Joyeuse.

✓ La **zone commerciale et artisanale de St-Véran**, qui s'inscrit dans le prolongement de la zone d'activités économiques des Allobroges à Romans-sur-Isère. Un petit secteur d'habitat collectif et groupé y est également implanté.

En outre :

✓ 2 petits quartiers d'habitat pavillonnaire se sont développés dans l'espace agricole à proximité de la commune de Romans-sur-Isère : Buisnières et la Gébelinière.

✓ Un secteur de loisirs comprenant un aérodrome et un tennis-club est implanté au Nord-Ouest du territoire, quartiers des Chasses.



Commune de Saint-Paul-lès-Romans

(source : plan IGN)

La commune est traversée par deux infrastructures d'importance nationale et régionale :

- la voie ferrée Valence-Grenoble, avec 7 passages à niveaux sur le territoire ;
- la RD 92n, qui relie Romans à Grenoble, en rive droite de l'Isère.

Un réseau de voies départementales assure la liaison du territoire avec les communes voisines au Nord. La partie sud du territoire, limitée par l'Isère, est desservie par un réseau de voies communales.

La commune est facilement accessible :

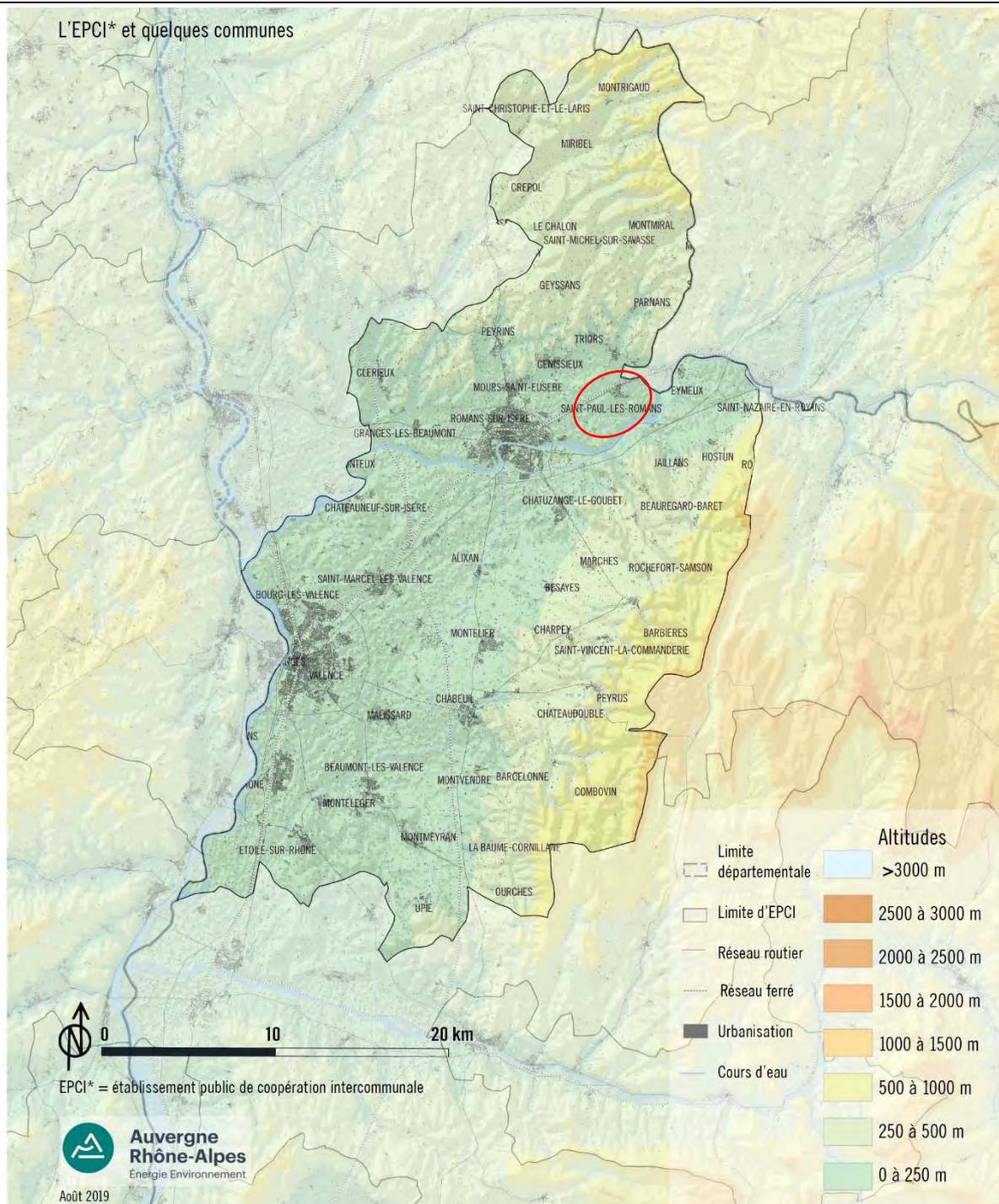
- par les axes routiers : RD 92n avec un échangeur autoroutier sur l'A 49 à 9 Km du centre village à Chatuzange-le-Goubet ;
- par le train : le centre du village est situé à 7,2 Km de la gare de Romans-Sur-Isère et à 17 Km de la gare TGV de Valence.

La commune est également desservie par le réseau de transport urbain Citéa.

3 - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

- SAINT-PAUL-LES-ROMANS appartient à la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération (VRA)**, qui compte 54 communes et près de 224 000 habitants.

Dans le cadre de ses compétences « habitat », VRA élabore le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, avec lequel le PLU doit être compatible.



Périmètre de Valence Romans Agglo
(source : auvergnerrhonealpes-ee.fr)

Diagnostic socio-économique et urbain

Par le biais de la communauté d'agglomération, la commune adhère à :

- « **Valence-Romans Mobilités** » : ce syndicat créé en 2010 couvre maintenant un périmètre de 693 communes. Il est devenu la nouvelle autorité organisatrice des déplacements urbains et a élaboré un **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** approuvé le 08/02/2018 : le PLU doit être compatible avec ce PDU.

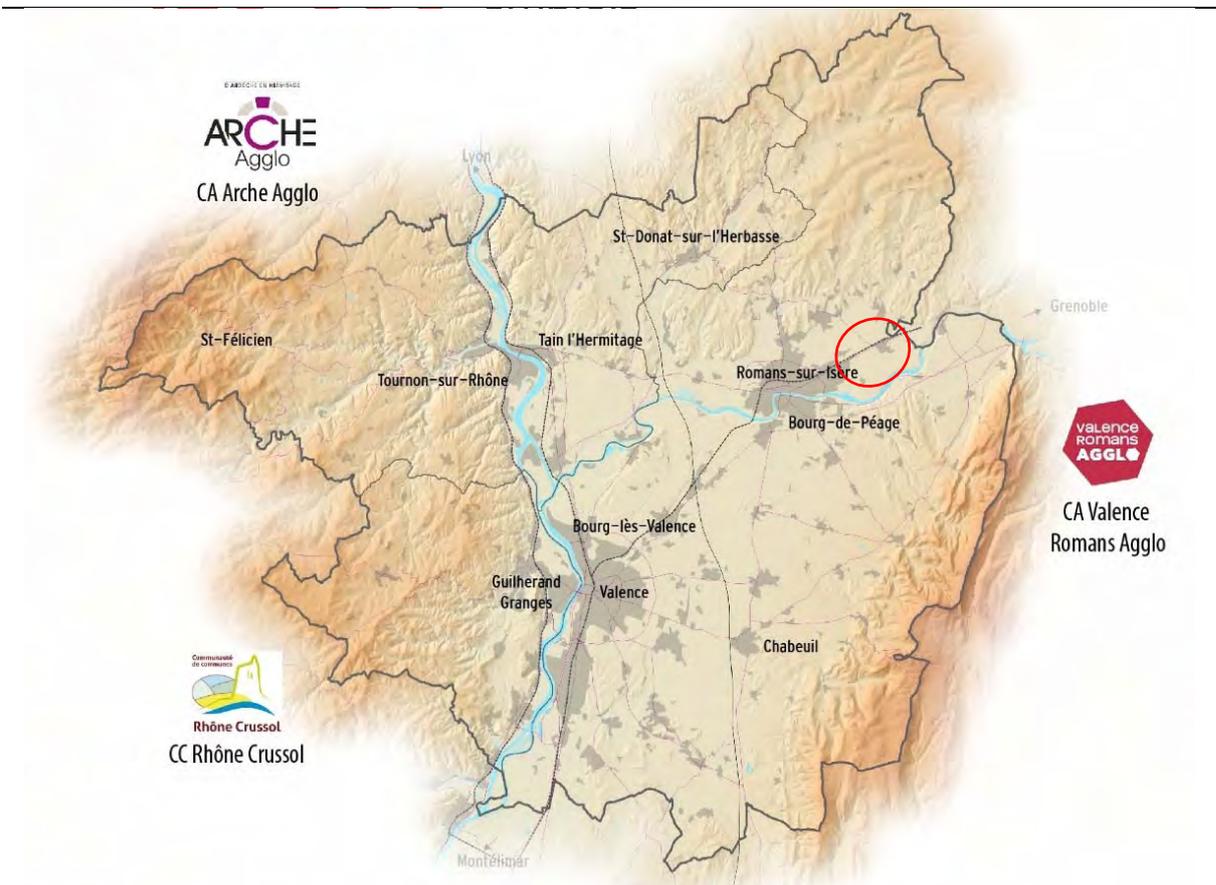
Elle adhère en outre aux autres structures intercommunales suivantes :

- Le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Drôme, pour l'électrification.
- Le Syndicat d'Irrigation Drômois.

● La commune, comme l'ensemble de la communauté d'agglomération est comprise dans le périmètre du « **SCoT du Grand Rovaltain** », Schéma de cohérence territoriale approuvé le 25/10/2016.

Ce périmètre englobe 110 communes de la Drôme et de l'Ardèche, correspondant à trois intercommunalités : Valence Romans Agglo, Arche Agglo et la Communauté de communes Rhône-Crussol. Il concerne ainsi environ 310 000 habitants.

Saint-Paul-les-Romans est considéré comme un **pôle péri-urbain** dans l'armature territoriale du SCOT.



Périmètre du SCOT Grand Rovaltain

(source : grandrovaltain.fr)

Le PLU doit être compatible avec le SCoT.

La compatibilité s'entend au sens où le PLU ne contredit pas ou ne remet pas en cause les orientations et objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. La commune doit ainsi s'approprier les enjeux portés dans le SCoT et les traduire dans ses différents documents.

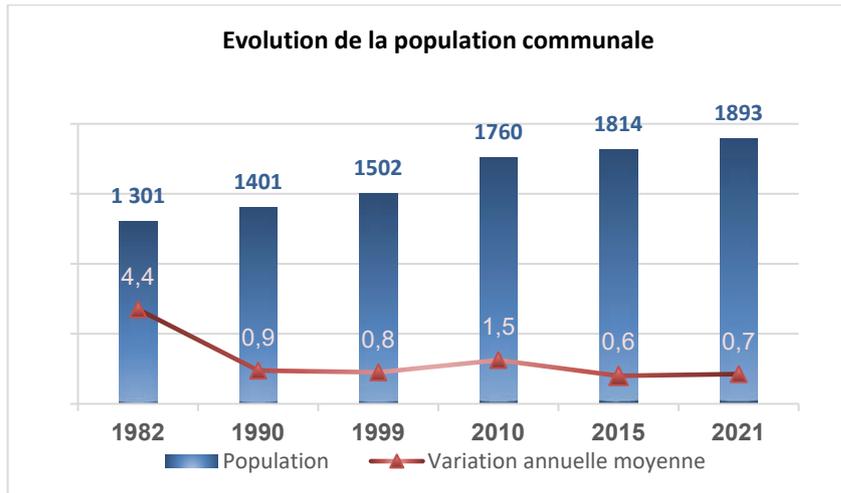
II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

1. POPULATION - UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE

1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

(Source : INSEE)

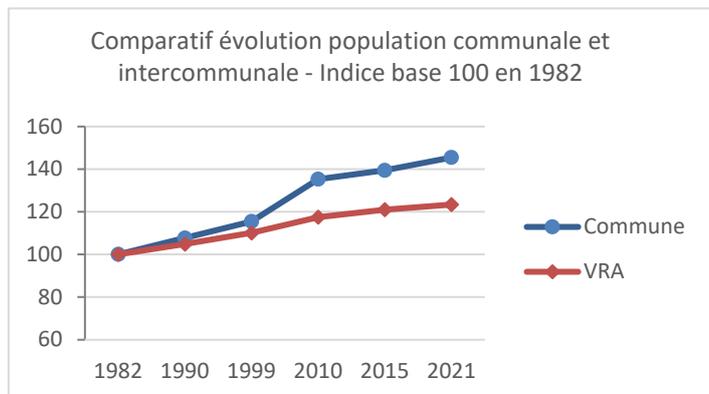
La **croissance démographique de la dernière décennie est assez soutenue**, avec un taux de croissance annuel moyen de **+ 0,71 % sur 11 ans** (2010 – 2021) ce qui correspond à +133 habitants.



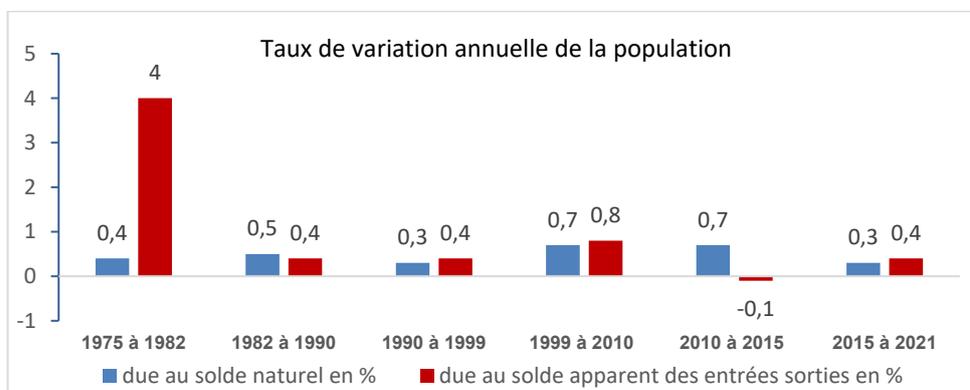
Selon le recensement effectué en 2022, la commune compte **1962 habitants**.

La croissance communale était plus prononcée que celle de Valence Romans Agglo, notamment entre 1999 et 2019.

Cependant, sur la période 2014-2020, le taux de croissance annuel moyen est identique (0,5 % par an).



Évolution du taux de croissance annuel moyen :

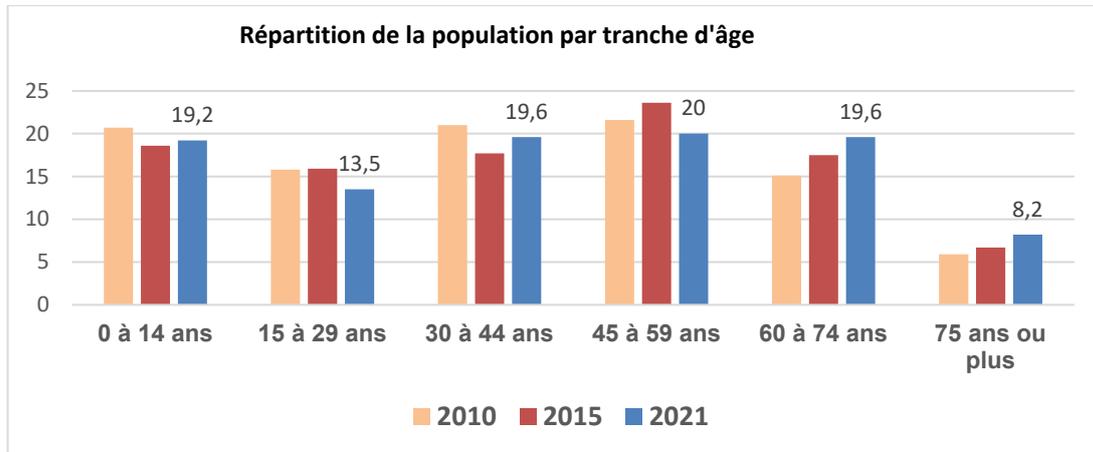


L'évolution démographique était soutenue par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) entre 2010 et 2015.

Depuis 2015, le solde naturel et le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) s'équilibrent pour aboutir à un niveau de croissance sensiblement identique.

1.2. AGE DE LA POPULATION

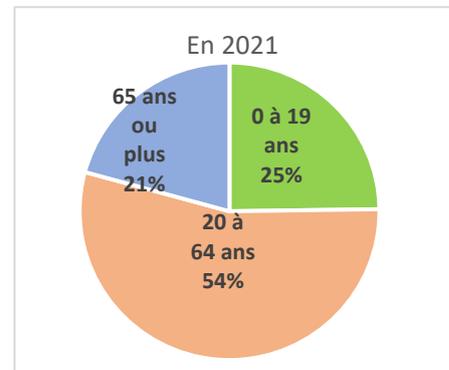
Une tendance au vieillissement de la population :



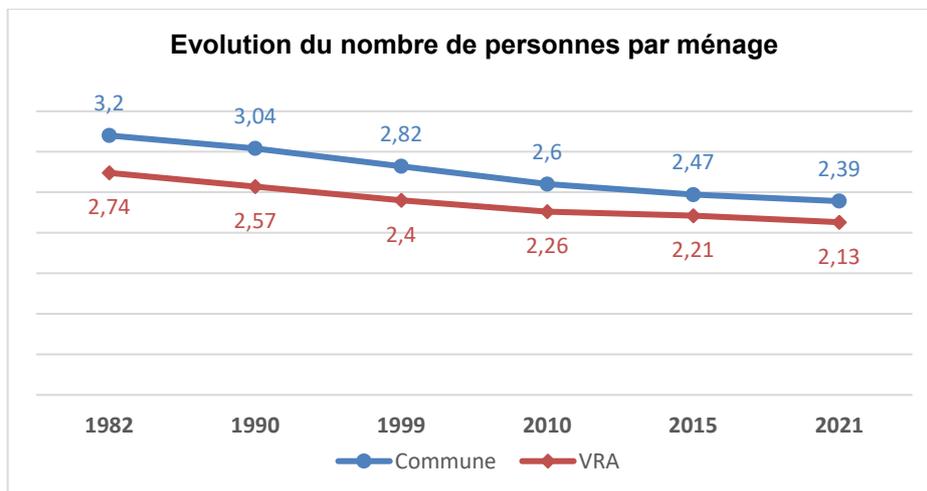
> La part des plus de 60 ans augmente alors que celle des moins de 30 ans diminue depuis 11 ans.

Une population qui reste un peu moins âgée que la moyenne de l'agglomération :

> L'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans) en 2021 est de 0,89 contre 0,87 pour VRA.



1.3. LES MENAGES



La diminution du nombre de personnes par ménage se poursuit en s'atténuant, avec en moyenne 2,39 personnes par ménage en 2021.

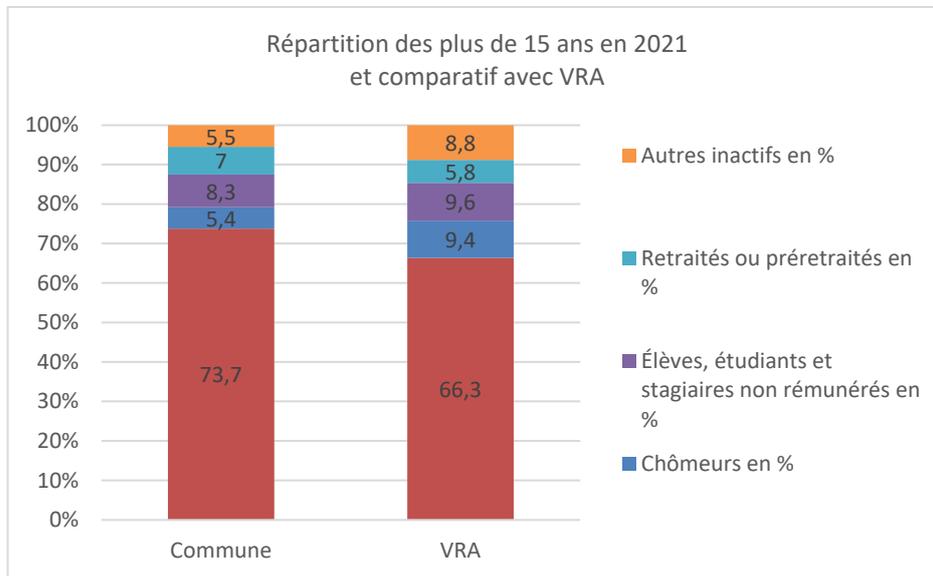
Le nombre de personnes par ménage est toujours supérieur à celui de l'agglomération.

Nota : entre 2015 et 2021, 25 logements ont été nécessaires uniquement pour compenser la diminution du nombre de personnes par ménage, soit près de 5 logements par an.

2. POPULATION ACTIVE

2.1. REPARTITION DE LA POPULATION DES PLUS DE 15 ANS

En 2021, 79,2 % de la population de plus de 15 ans sont des actifs



Par rapport à la communauté d'agglomération :

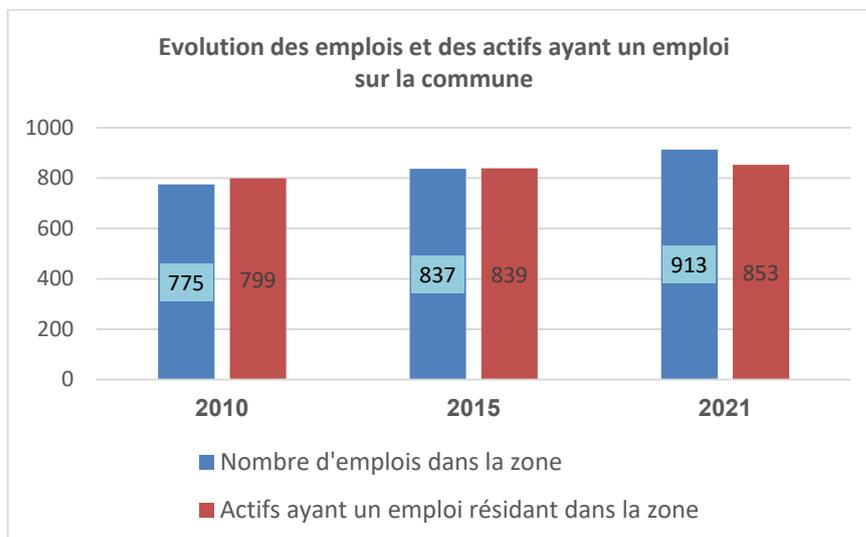
- La part globale des actifs est plus importante sur la commune (79,2%) que par rapport à l'agglomération qui comptait 75,7% d'actifs en 2021.
- A l'échelle de l'agglomération, la part des chômeurs et des inactifs est plus importante que sur la commune.

2.2. EMPLOIS ET MIGRATIONS JOURNALIERES

Les actifs ayant un emploi habitant à Saint-Paul-les-Romans :

En 2021, 853 habitants ont un emploi dont 84% sont des emplois salariés.

Les actifs ayant un emploi et les emplois :

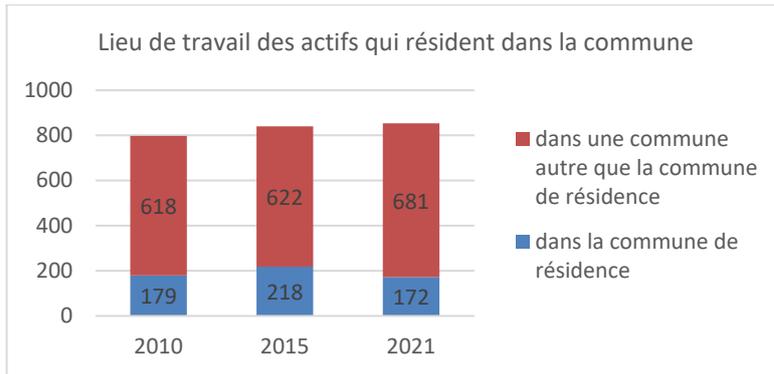


En 2021, la commune compte plus d'emplois sur la commune, que d'actifs ayant un emploi y résident.

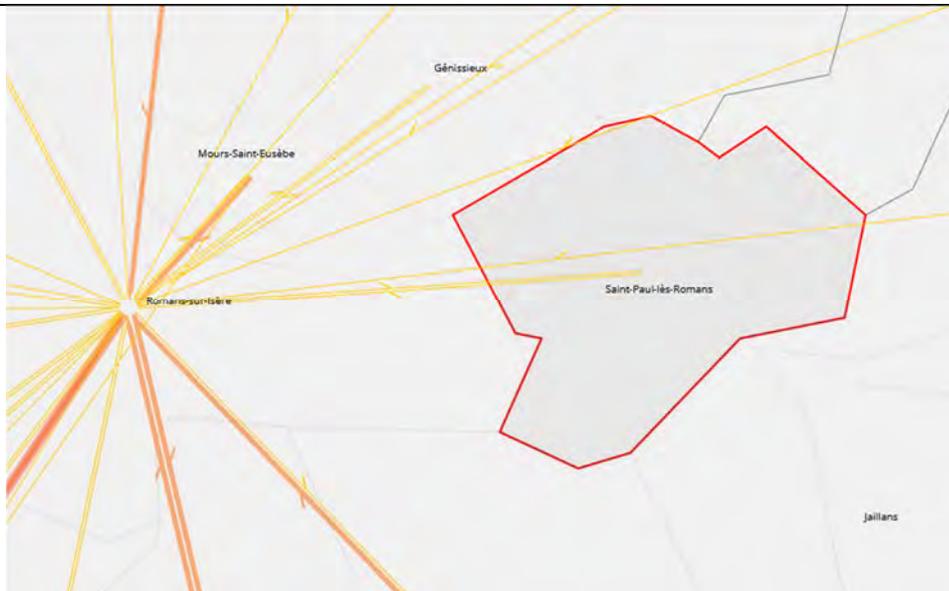
La présence de la zone d'activités économiques et commerciales dans le prolongement de Romans-sur-Isère à l'Ouest du territoire communal, explique cette situation.

Diagnostic socio-économique et urbain

Les migrations journalières :



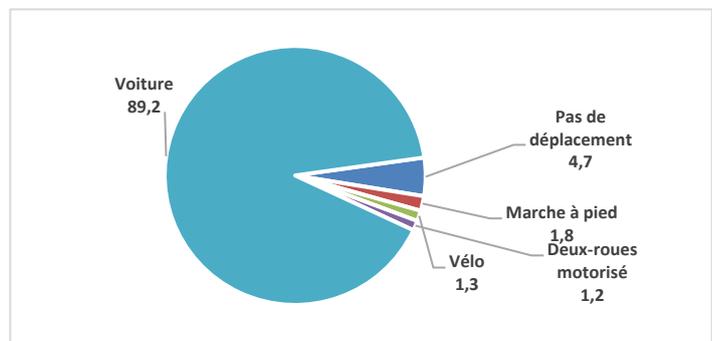
Malgré le nombre d'emplois sur la commune, la part des actifs travaillant à St-Paul-les-Romans reste faible et est même en diminution : en 2021, seul 20% des actifs habitant la commune y travaillent aussi. Les migrations journalières concernent donc 80% des actifs.



Carte des migrations journalières
(source : INSEE)

Comme le montre cette carte, les migrations journalières sur la commune concernent principalement le bassin d'emploi et de Romans-sur-Isère.

En 2021, la voiture est utilisée pour 89% de ces déplacements journaliers



On notera que sur les 913 emplois de la commune :

- 172 sont occupés par un résident de la commune (19%) ;
- 741 sont occupés par des habitants d'autres communes (81%).

3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La commune bénéficie d'un cadre rural préservé, tout en étant très proche du pôle urbain de Romans-sur-Isère, et elle est bien desservie par un axe routier important et le réseau de transports urbains.

Elle est considérée comme un pôle péri-urbain dans le SCOT car elle bénéficie d'équipements et de services de proximité.

Elle bénéficie donc d'une attractivité certaine.

A l'échelle de l'agglomération, face au fort déséquilibre entre la stagnation démographique des pôles urbains romans et valentinois, le SCOT du Grand Rovaltain et le PLH de Valence Romans Agglo ont pour objectif de freiner la périurbanisation, pour rapprocher les résidents des lieux de services et d'emplois.

Le SCOT du Grand Rovaltain privilégie donc une croissance limitée pour les communes péri-urbaines, au profit des villes centre.

Le PLH met en application ces objectifs en limitant le nombre de logements neufs à construire en dehors des pôles urbains.

En synthèse :

Une croissance démographique relativement soutenue (+0,71% par an entre 2009 et 2021).

Une population âgée (indice de jeunesse de 0,89), dont le vieillissement s'accroît.

Le desserrement des ménages se poursuit, mais le nombre de personnes par ménage (2,39) reste supérieur à celui de l'agglomération (2,13).

La commune est un pôle d'emplois, notamment grâce au développement de la zone commerciale en continuité de Romans.

Les déplacements domicile-travail hors du territoire communal concernent 80% des actifs, dont la majorité reste sur le bassin d'emploi romans.

III. ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune est très proche du pôle économique romain-péageois, qui connaît un certain développement. En outre, elle bénéficie de la présence d'un espace économique d'intérêt intercommunal sur son territoire.

Des activités de loisirs sont également présentes avec notamment l'aérodrome des Chasses.

L'agriculture reste une activité essentielle, qui occupe une grande partie du territoire communal.

1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément important du territoire communal, autant au plan de l'aménagement de l'espace et du paysage, qu'en termes d'économie locale.

1.1. LES EXPLOITATIONS

■ Nombre d'exploitations

En 2023, **19 exploitations** agricoles ayant leur siège sur la commune ont été dénombrées.

> 13 exploitations sont consacrées aux seules cultures ;

> 6 exploitations comprennent en plus une activité d'élevage.

A ces 19 structures, peuvent être ajoutées 4 exploitations siégeant dans d'autres communes et qui exploitent des terres et/ou un élevage à Saint-Paul et disposent d'au moins un bâtiment agricole sur la commune.

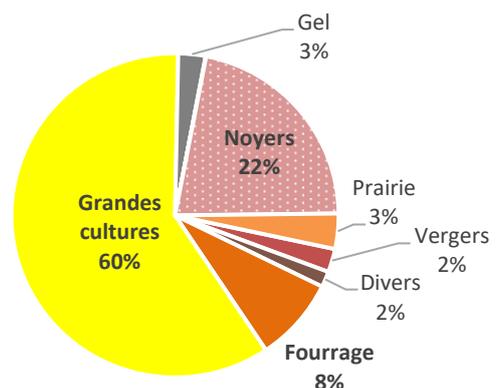
On peut également noter la présence, en lien avec une exploitation agricole, d'une station d'expérimentation agricole (Héliantis).

■ Orientation technico-économique des exploitations de la commune :

> Productions végétales :

Les productions végétales sont dominées en termes de surface par les grandes cultures de céréales et oléo-protéagineux (60%) et les noyeraies (22%).

Les fourrages représentent 8 % des surfaces cultivées.



> Productions animales :

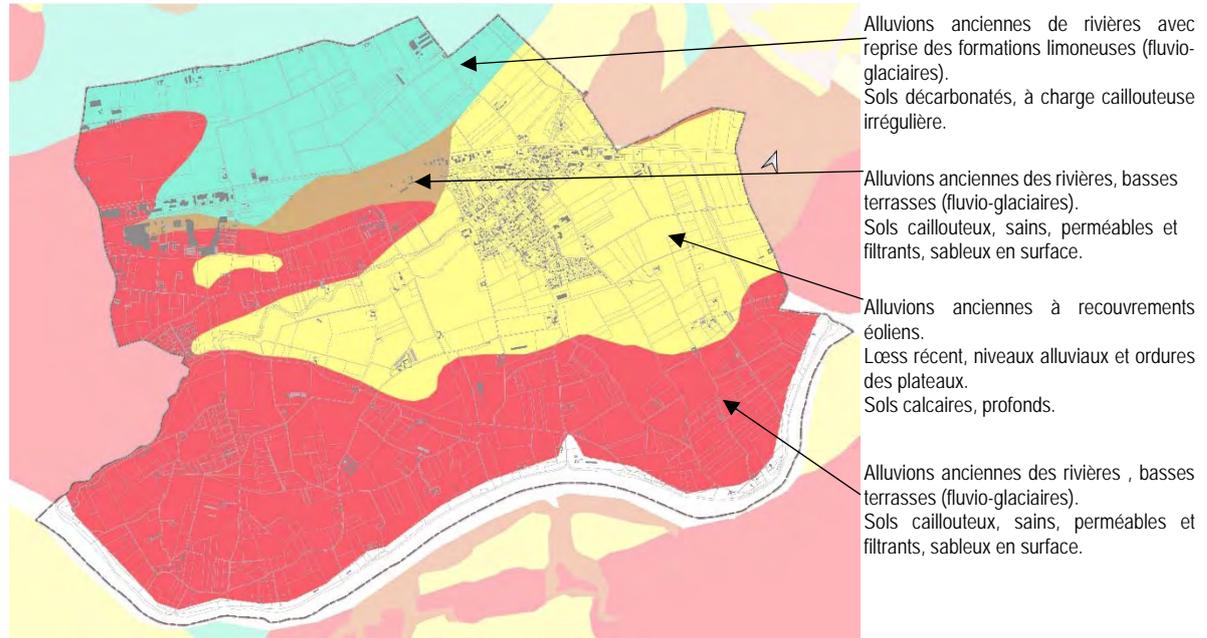
En 2022, on dénombre sur la commune 6 exploitations avec élevage. Deux élevages sont également exploités par des agriculteurs siégeant sur d'autres communes

Il s'agit essentiellement d'élevages avicoles, dont deux sont soumis à autorisation au titre des installations classées (ICPE) et d'un élevage de veaux.

1.2. LES MOYENS DE PRODUCTION

▪ Les terres agricoles

Le territoire communal correspond à une plaine alluviale qui présente globalement des terrains de bonne valeur agronomique.



Carte des sols (source : Géoportail - GIS Sol)

Par ailleurs la commune ayant fait l'objet d'un remembrement, le parcellaire est bien adapté à la vocation agricole du territoire.

▪ Irrigation

La quasi-totalité du territoire est irrigable, grâce à un réseau collectif géré par le SID - Syndicat d'irrigation drômois (voir cartographie).

Quelques forages individuels pour l'irrigation sont en outre recensés.

▪ Aires d'appellations - Signes d'indication géographique (Source : INAO)

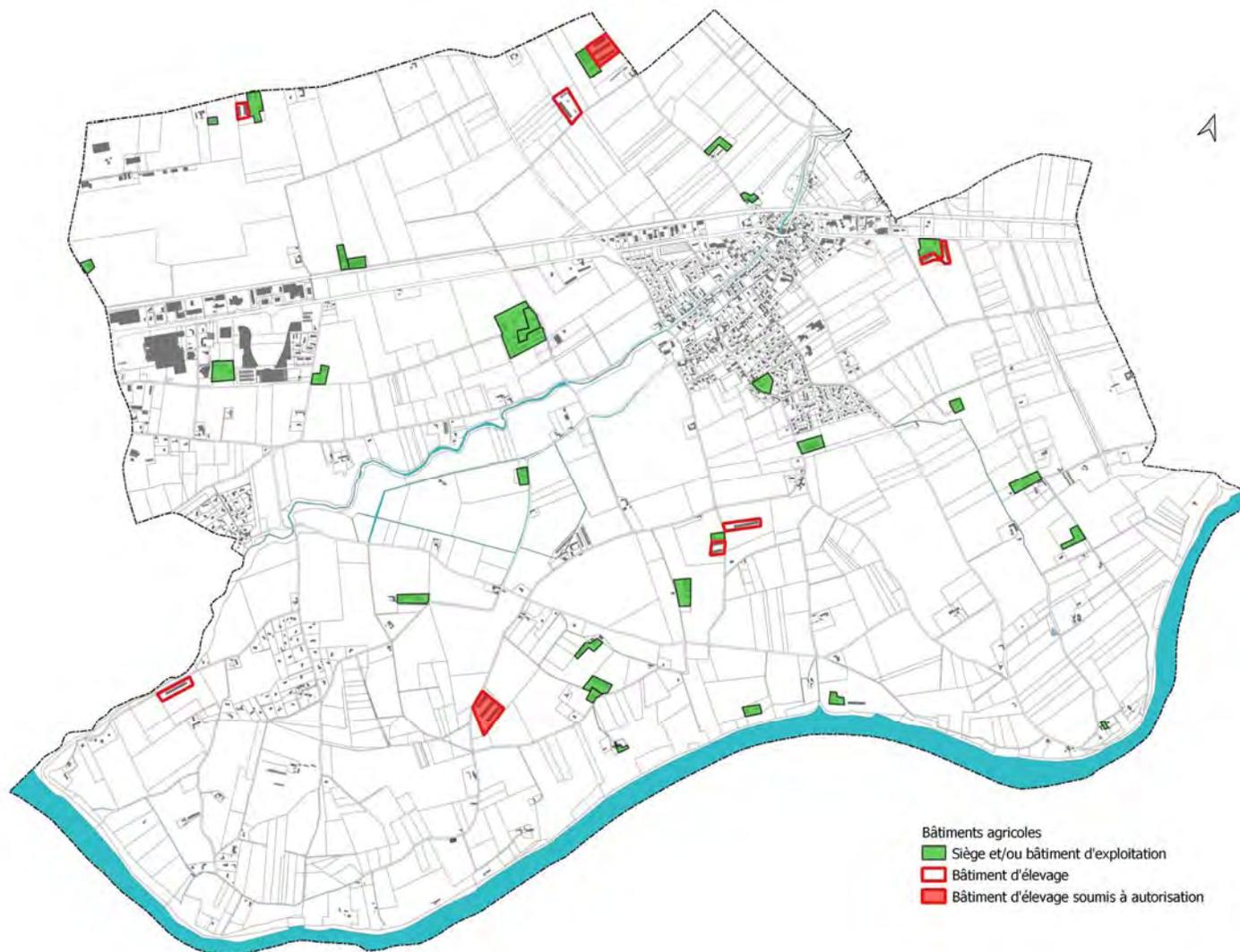
Signes de qualité et d'origine concernant la commune	Surfaces / opérateurs sur la commune
BIO	En 2021 : 120 ha concernant 2 opérateurs en grandes cultures et en vergers. Cependant, des surfaces ont été récemment déclassées.
AOP Noix de Grenoble	En 2021 : 4200 noyers pour 17 opérateurs dont 7 ayant leur siège sur la commune. Cette production reste dynamique avec de nouvelles plantations.
AOP Picodon	Ces appellations ne sont revendiquées par aucun producteur sur la commune.
IGP/LR Volailles de la Drôme	
IGP Pintadeau de la Drôme	
IGP Ravioles du Dauphiné	
IGP Saint-Marcellin	
IGP Comtés Rhodaniens, Collines Rhodaniennes, Drôme, Méditerranée (vins)	

1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS

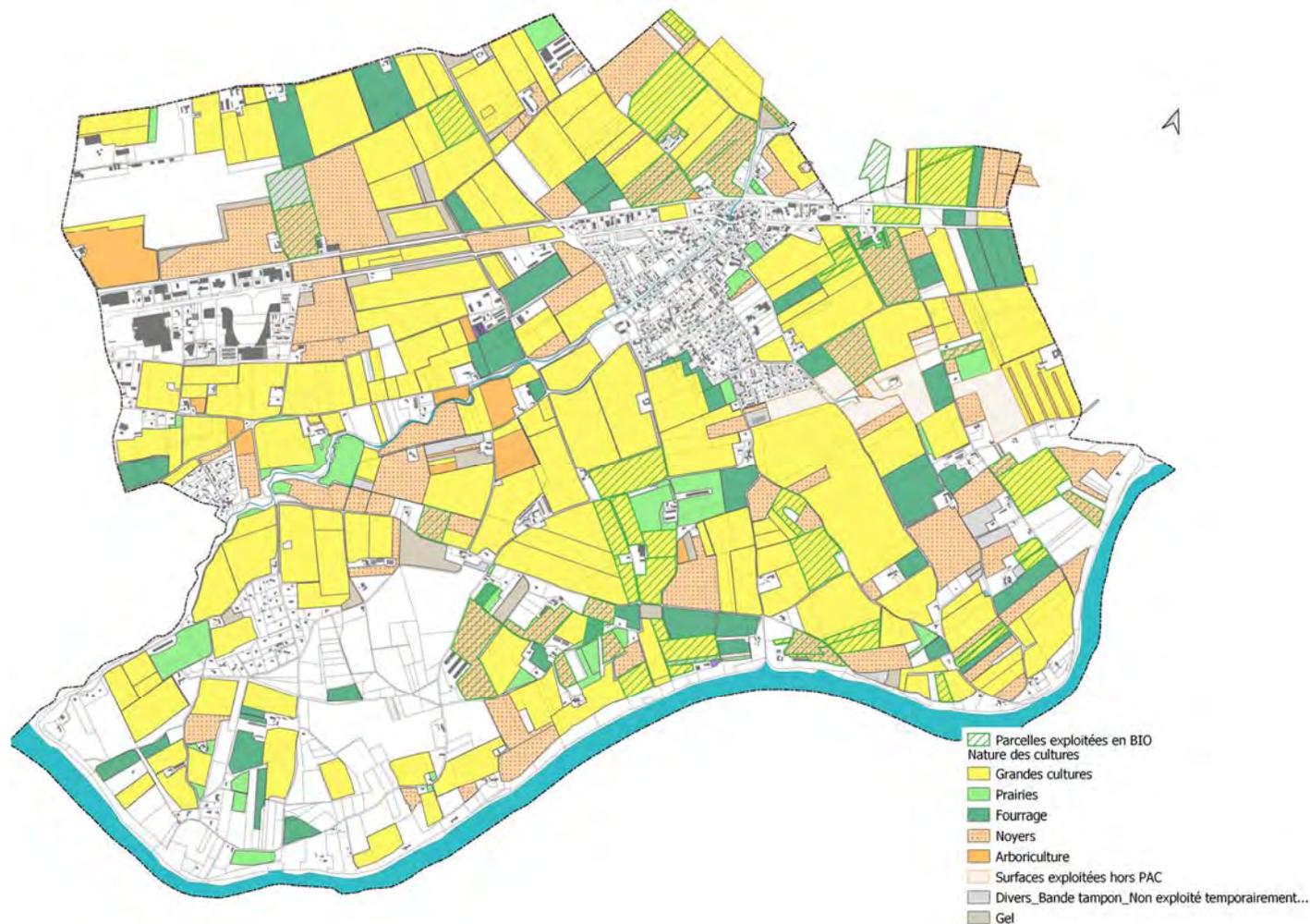
Compte-tenu du bon potentiel des terrains agricoles et des possibilités de valorisation, notamment grâce à l'AOP Noix de Grenoble, l'agriculture est donc plutôt dynamique sur le territoire.

Le nombre d'exploitations agricoles est plutôt stable sur la dernière décennie : le recensement général agricole comptait 25 sièges d'exploitations en 2010 (ce nombre comprenant les double-actifs et retraités ayant encore une activité minimale) et le recensement communal réalisé en 2022 a permis de dénombrier 19 sièges à titre principal, sans compatibiliser les exploitants retraités pouvant encore avoir une activité minimale.

Les structures agricoles ont tendance à se regrouper, mais les terres restent exploitées.



Les exploitations agricoles
Source : Recensement communal 2022



Répartition des cultures

Source : Registre parcellaire graphique déclarations PAC 2021



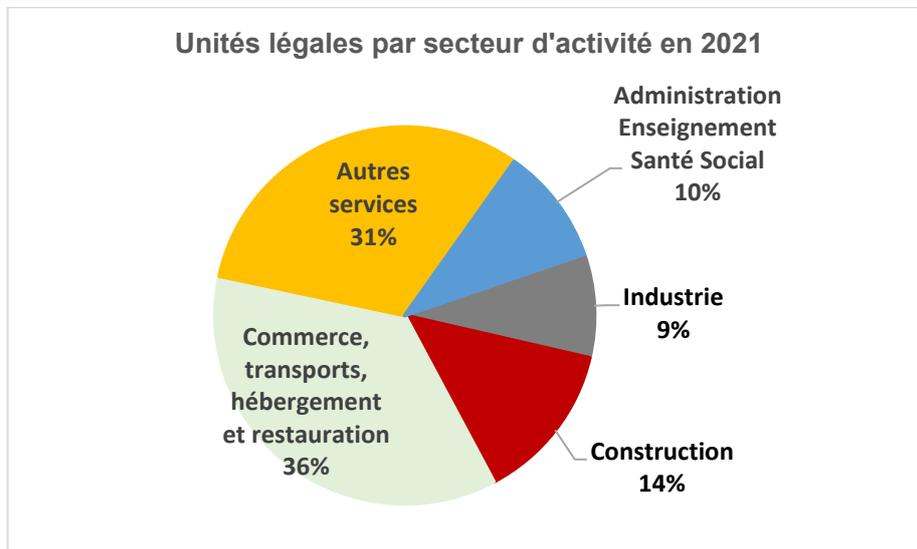
Réseau d'irrigation

Source : Syndicat d'Irrigation Drômois

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TISSU ECONOMIQUE

Hors agriculture, l'INSEE recensait 191 structures sur la commune au 31/12/2021, réparties de la manière suivante :



2.2. COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE

La commune dispose de commerces et services de proximité, essentiellement regroupés au centre village de part et d'autre de la RD 92N : boulangerie-pâtisserie, tabac-presses, coiffure, ... ;

La commune bénéficie également de la présence d'une zone commerciale d'importance intercommunale, à l'ouest de son territoire en limite avec Romans sur Isère :

- la zone commerciale de St-Véran qui comprend un supermarché et plusieurs autres grandes surfaces : ameublement, jardinerie, ... et des services divers (garage auto, contrôle technique, ...)
- le parc Saint-Paul, qui regroupe plus de 25 enseignes, dont une grande surface de bricolage et des restaurants.

En matière de services de santé, la commune ne compte qu'un cabinet de soins infirmiers place de la Tuileries. Les services de santé les plus proches sont situés à Châtillon-St-Jean (cabinet médical, pharmacie, ...) et à Romans-sur-Isère.

2.3. ARTISANAT ET INDUSTRIE

Comme pour les commerces et services, les zones réservées aux activités économiques sont situées :

- Au village, qui comprend deux secteurs dédiés situés entre la RD92N et la voie ferrée aux entrées Ouest et Est :
 - * La zone intercommunale de la Verdière à l'Est accueille une dizaine d'activités artisanales.
 - * A l'entrée Ouest sont implantés des installations (dont des silos) de la coopérative Drômoise de céréales ainsi que quelques artisans.
- A St Véran, dans le prolongement de la zone d'activités des Allobroges à Romans.

2.4. TOURISME ET LOISIRS

Le tennis-club de Romans et l'aérodrome des Chasses sont implantés dans le quartier du même nom, à l'extrême Nord-Ouest du territoire.

L'aérodrome génère des activités diverses avec un restaurant, une entreprise de réparation-maintenance et des hangars de stationnement d'aéronefs. Plusieurs structures associatives sont également présentes : aéro-club, club de vol à voile,...

En matière d'hébergement touristique, en plus d'un hôtel restaurant présent sur la zone d'activités de St-Véran, la commune compte seulement trois structures d'hébergement de type gîte ou chambre d'hôtes.

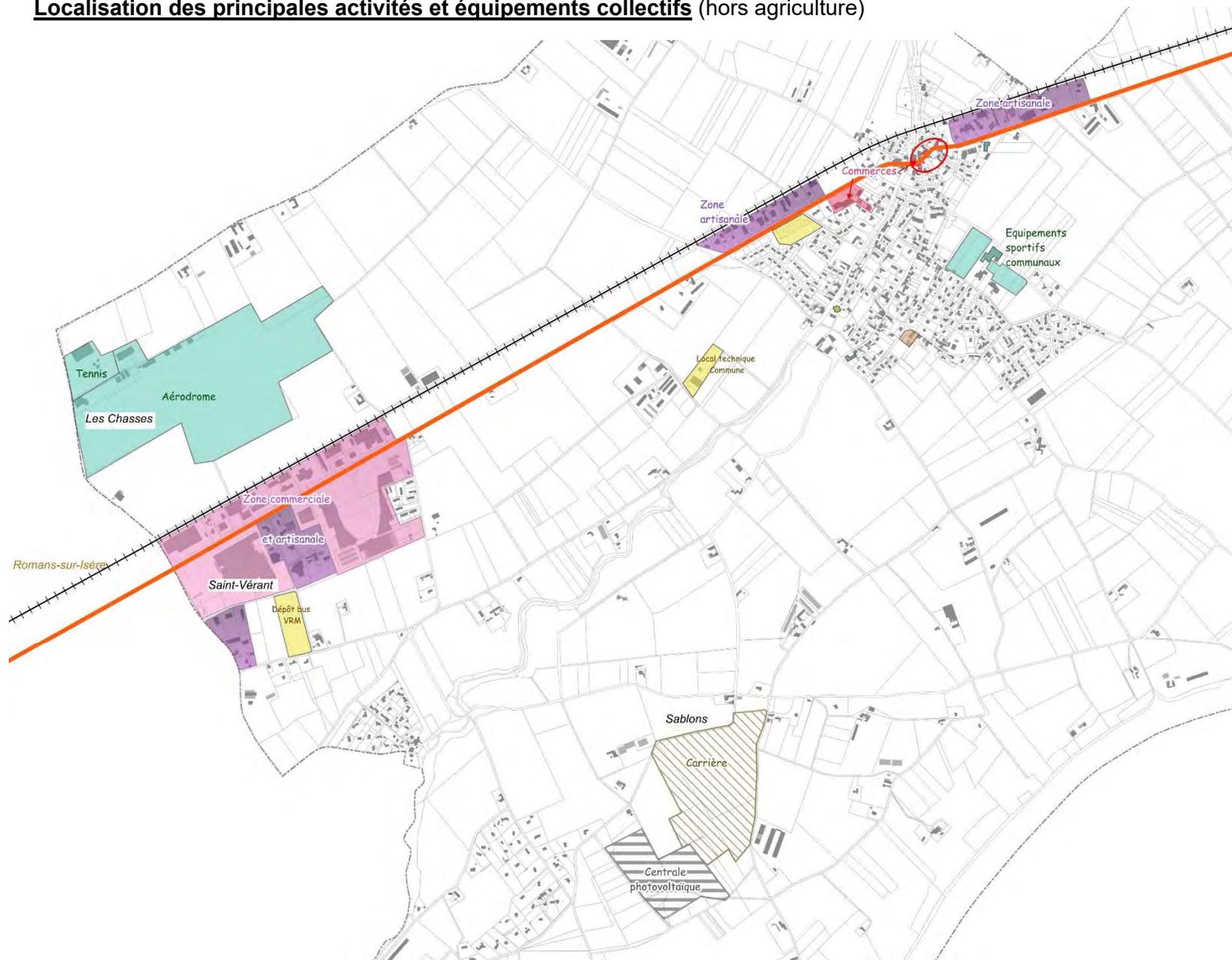
2.5. EXPLOITATION DE CARRIERE

Une carrière est en cours d'exploitation au quartier des Sablons.

2.6. PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Une centrale photovoltaïque (puissance 5 MWc) est implantée au sud de la carrière des Sablons sur 7 ha environ, sur le site d'une ancienne carrière utilisée ensuite comme décharge.

Localisation des principales activités et équipements collectifs (hors agriculture)



3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

La commune souhaite a minima maintenir, voire permettre le développement du tissu de commerces et services de proximité de centre village. Il s'agit de conserver un village vivant et attractif et aussi de limiter les déplacements du quotidien.

Le développement des zones d'activités intercommunales est encadré par le SCOT qui fixe une enveloppe foncière maximale de 20 ha (10 ha avant 2026 et 10 ha sur 2026-240) pour les zones du secteur Nord-Est de Romans, comprenant la zone de St Véran.

L'exploitation des carrières dans le secteur des Sablons arrive en fin de la phase d'extraction.

En synthèse :

La commune est devenue un pôle d'emplois, grâce à des activités économiques d'intérêt intercommunal, en particulier commerciales, implantées en continuité des zones d'activités de Romans. Le développement de ces zones d'activités est encadré par le SCOT.

Des commerces et services de proximité de base au village à maintenir.

Une agriculture dynamique grâce à un territoire de plaine irrigable à bon potentiel qui est à préserver.

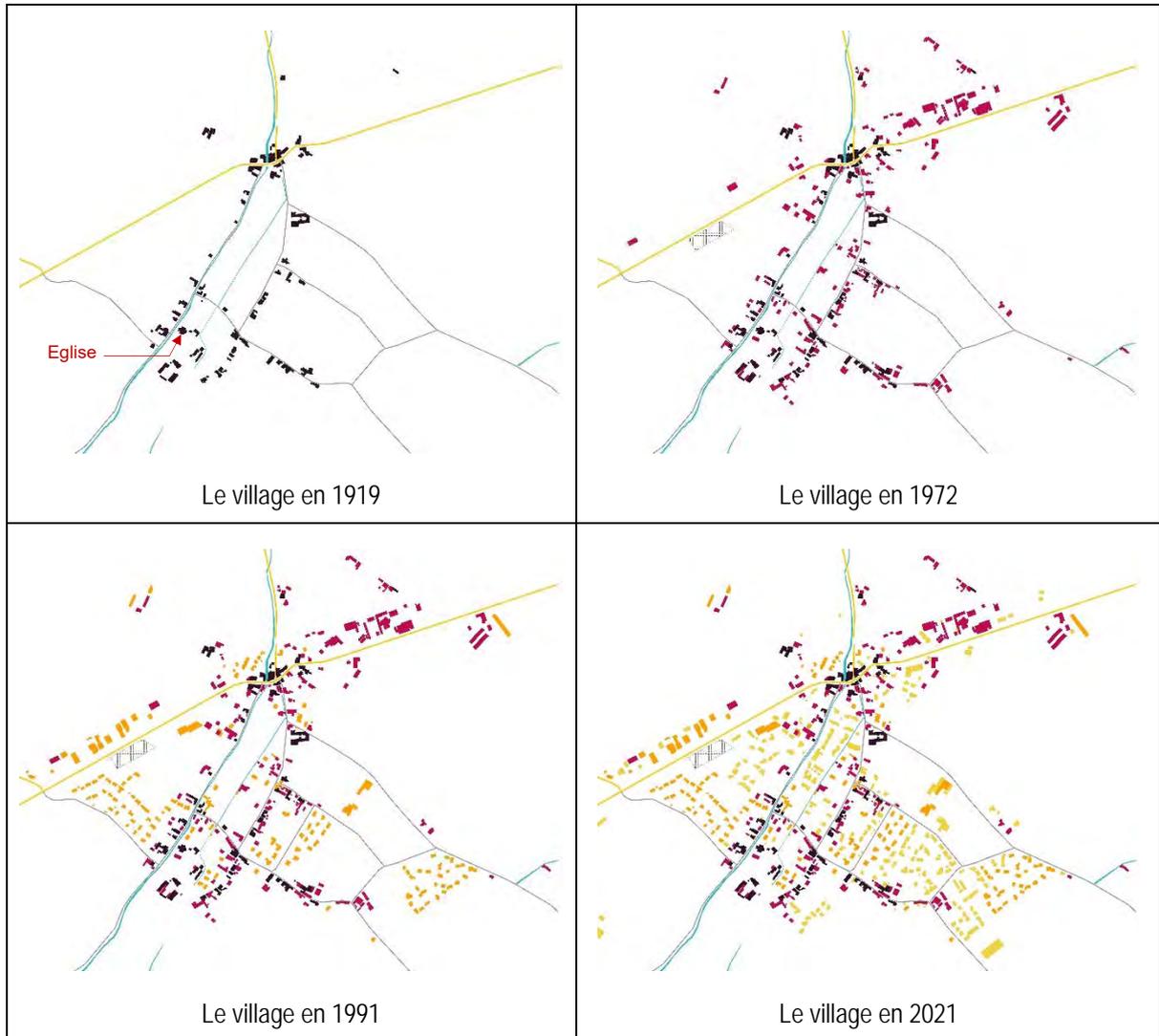
Une centrale de production d'énergie photovoltaïque.

Une carrière en fin d'exploitation.

IV. HABITAT ET URBANISATION

1. BREF HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Les grandes époques d'implantation du bâti au village



Comme le montrent ces illustrations, le village n'est pas centré autour de l'église. Il s'est constitué autour de la principale voie de communication (RD92 N qui est une ancienne voie romaine) d'une part et d'autre part, le long de la Joyeuse au bord de laquelle est implantée l'église et d'autres chemins locaux.

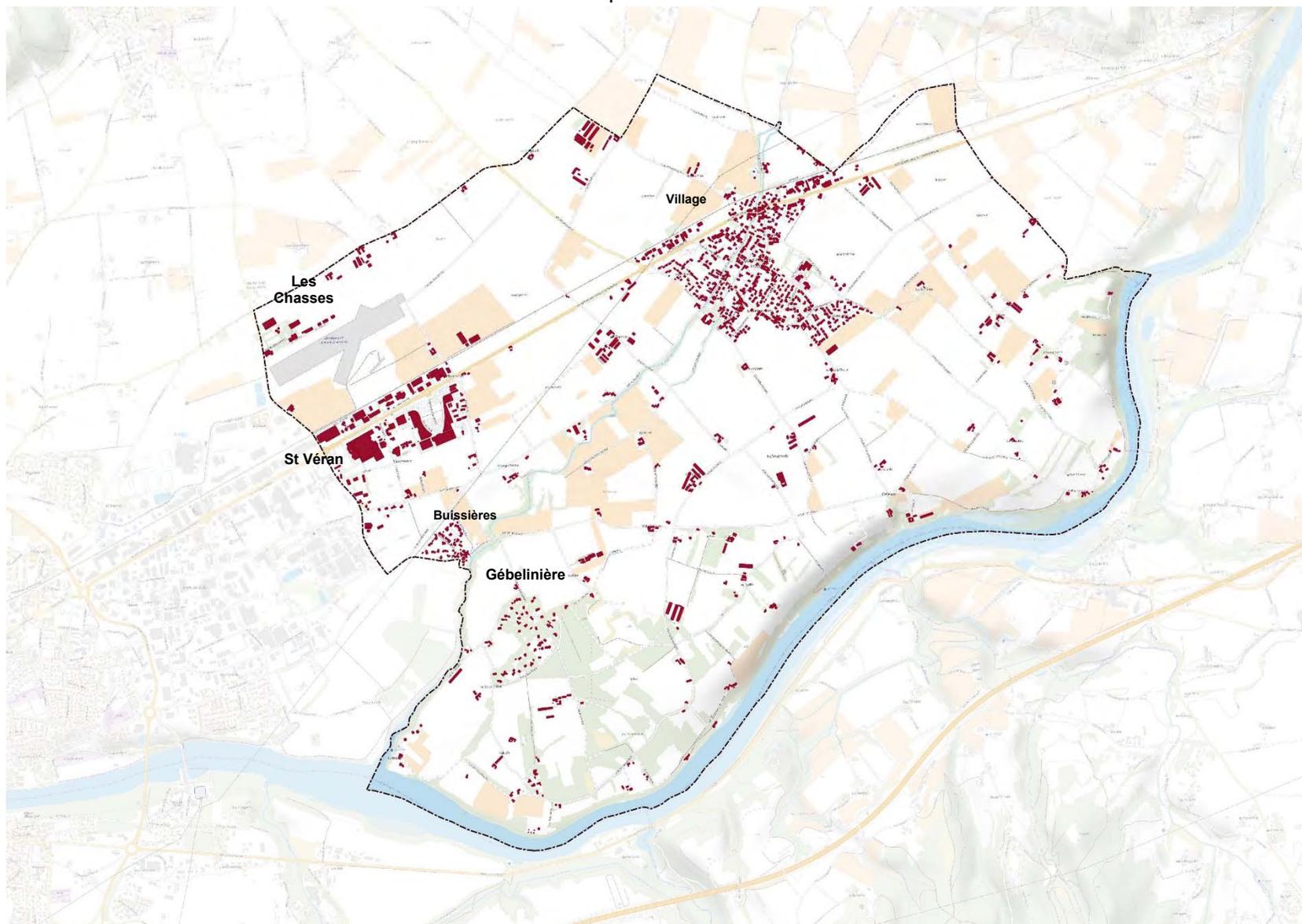
Au cours du 20^{ème} siècle, les abords de la RD92N jusqu'à la voie ferrée au Nord, sont essentiellement colonisés par des activités.

Le village s'est densifié autour des axes de circulation, mais il s'est aussi étalé sur la plaine agricole au sud-est.

A l'extrémité Ouest du territoire, la zone d'activités économique de ST Véran, initialement implantée sur Romans, s'est développée jusque sur la commune de St-Paul-les-Romans.

Par ailleurs le petit hameau « historique » des Buissières et le quartier de la Gébeline ont connu un développement résidentiel récent.

Répartition du bâti sur le territoire en 2022



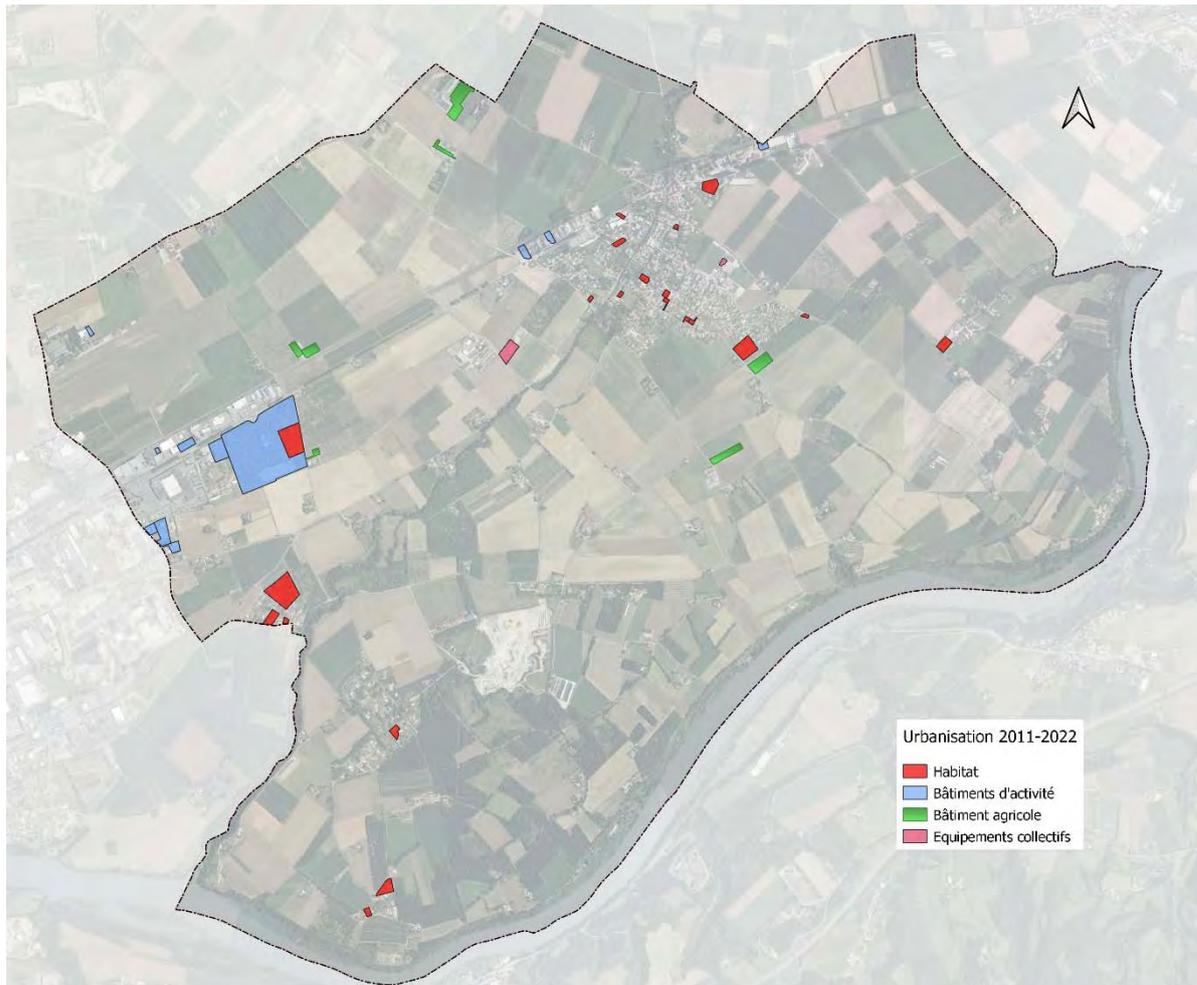
2. BILAN DES SURFACES URBANISEES DE 2012 A 2022

L'utilisation de l'espace est régie par un PLU approuvé le 6 novembre 2007.

L'analyse de la consommation d'espace sur les 10 années précédentes est basée sur la comparaison des photos aériennes entre 2012 et 2022.

Nota : cette analyse comptabilise l'ensemble des surfaces urbanisées sur cette période, qu'elles constituent de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (ENAF) ou non. Le bilan de la consommation d'ENAF au sens de la loi climat et résilience est développé dans la 3^{ème} partie du rapport.

Terrains urbanisés depuis 2012 sur l'ensemble de la commune



Au total, sur l'ensemble du territoire communal, les surfaces urbanisées ou bâties entre 2012 et 2022 représentent 32,4 ha se répartissant comme suit :

Destination	Surfaces urbanisées (ha)	Logements réalisés
Habitat	6,48	97
Activités économiques	13,85	
Équipements collectifs	0,65	
Bâtiments agricoles	3,20	
Total urbanisé	24,18	

Au total 24,18 ha ont été urbanisés sur le territoire en 10 ans, dont 21 ha si l'on excepte les constructions agricoles réparties dans l'espace rural.

Diagnostic socio-économique et urbain

Les activités économiques représentent près de 60 % des surfaces urbanisées, en raison de l'aménagement de la zone commerciale « le parc St Paul » pendant cette période.

> Surfaces urbanisées pour l'habitat :

Secteur	Surface urbanisée	Logements	Dont collectifs	Densité moyenne
Village	2,06 ha	46	19	22 log/ha
Buissières	2,03 ha	15	0	7 log/ha
Rue du Parc	1,38 ha	30	11	22 log/ha
Autre (urbanisation dispersée)	1,00 ha	6	0	6 log/ha
TOTAL habitat	6,48 ha	97		15 log/ha

6,48 ha ont été urbanisés pour 97 logements soit une moyenne de 15 logements par hectare.

Il peut être noté que 61 % des surfaces urbanisées pour l'habitat sur cette période (4,41 ha) concernent des secteurs situés en dehors du village.

> Surfaces urbanisées pour les équipements collectifs :

0,65 ha correspondent à la construction d'un local technique au sud du village d'une part et d'autre part à l'extension du complexe sportif au village.

> Surfaces urbanisées pour les activités économiques :

13,85 ha ont été urbanisés pour des activités économiques dont l'essentiel dans le secteur de St-Véran, en particulier l'aménagement du centre commercial du Parc ST Paul (près de 11 ha)

> Surfaces urbanisées pour les activités agricoles :

Au total, 9 bâtiments agricoles (hangars ou bâtiments d'élevage) ont conduit à l'urbanisation de 3,2 ha répartis sur 5 sites différents.

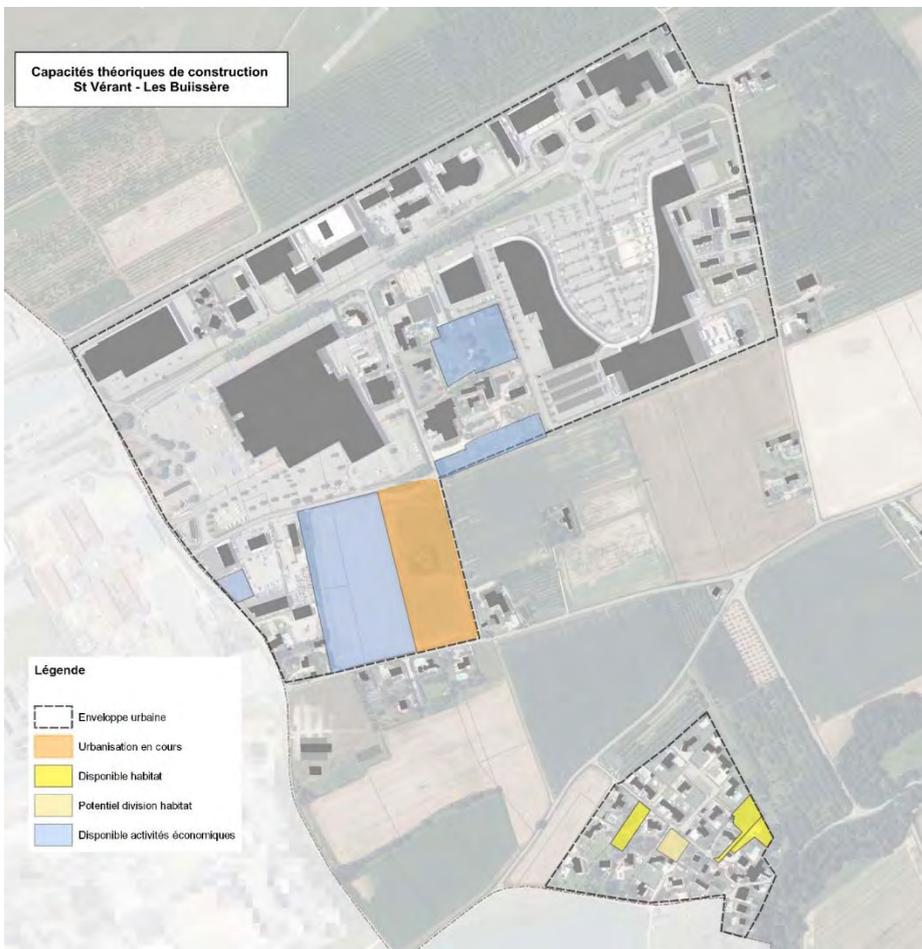
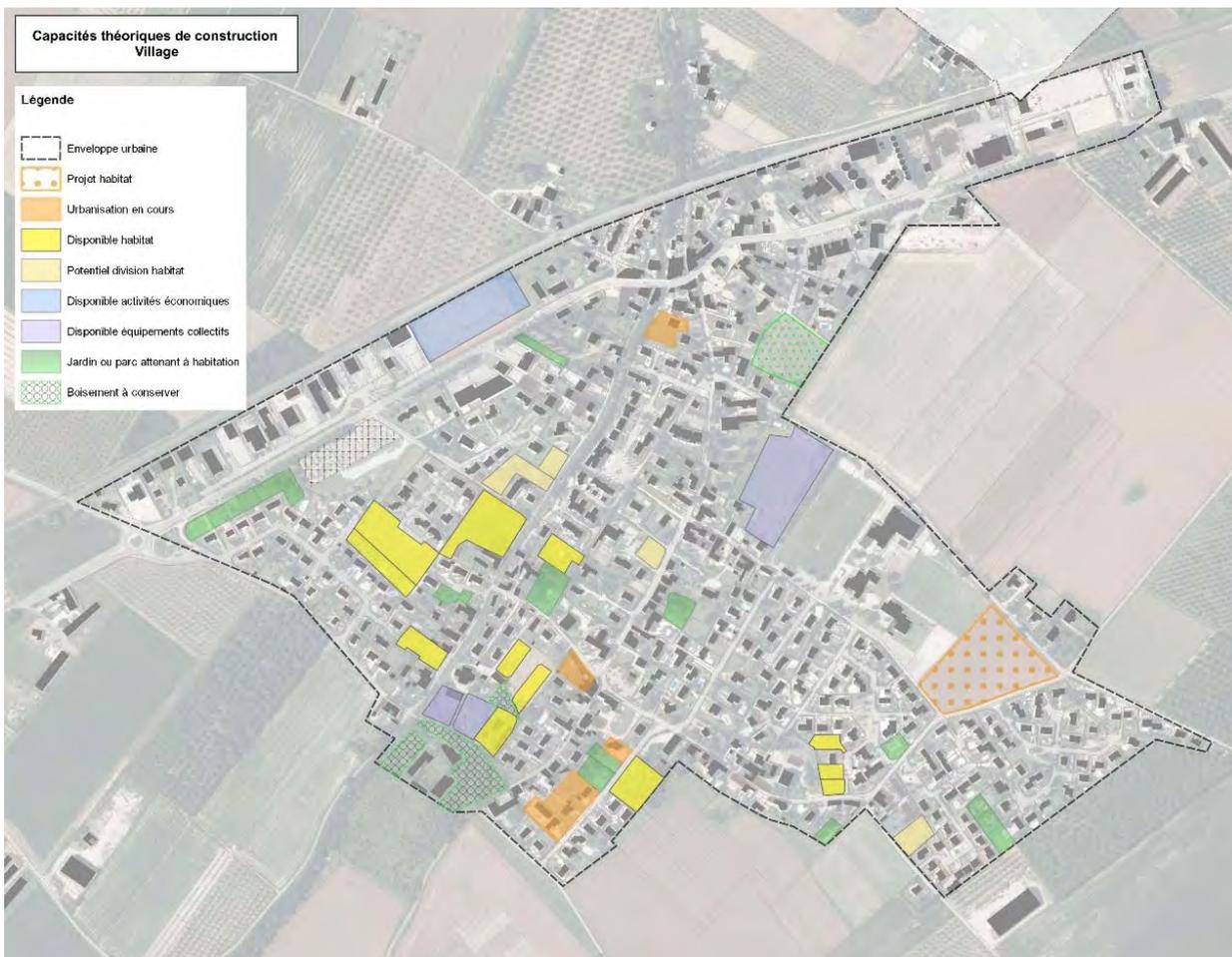
3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

3.1. CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL POUR L'HABITAT

Sont identifiés les espaces non bâtis ou les friches urbaines situés dans l'enveloppe urbaine du village et du quartier des Buissières (ce quartier est identifié comme enveloppe secondaire dans le SCOT ce qui permet d'envisager sa densification).

Le quartier de la Gébelinière, qui a investi un espace à l'origine en grande partie boisé, n'est pas identifié comme une enveloppe urbaine au SCOT, il ne pourra donc pas être densifié, ni développé.

Diagnostic socio-économique et urbain



3.2. CAPACITES POUR L'HABITAT DANS LES ESPACES BATIS

Potentiel	Surface
Projet d'habitat intergénérationnel (50-55 logements)	1,35 ha
Dents creuses, divisions potentielles et friche urbaine < 3000 m ²	1,83 ha
Tènements disponibles > 3000 m ²	1,27 ha
TOTAL VILLAGE	4,45 ha
Dents creuses, divisions potentielles (<3000 m ²) Secteur Buissières	0,50 ha
TOTAL HABITAT	4,95 ha

Un potentiel de construction significatif est donc présent à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village (et dans une bien moindre mesure du quartier Buissières) pour l'habitat.

3.3. CAPACITES POUR LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS LES ESPACES BATIS

La commune a identifié plusieurs secteurs dans l'enveloppe urbaine pour l'implantation d'équipements collectifs dans le futur :

- un terrain d'environ 1 ha situé à l'ouest des équipements sportifs et scolaires, qui faisait déjà l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU antérieur. Cette réserve est à maintenir afin de pouvoir aménager de nouveaux espaces de sports et loisirs de plein air et espaces verts.
- deux parcelles (2000 m² et 1380 m²) qui font partie d'une propriété à l'abandon et qui permettraient d'aménager des espaces publics arborés et du stationnement ombragé au sud de l'église et des salles communales de l'ancien presbytère.

3.4. CAPACITES POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES ESPACES BATIS

Au village, les zones réservées aux activités économiques artisanales sont situées entre la RD92N et la voie ferrée : un seul terrain de 0,88 ha reste disponible, mais il fait l'objet d'une rétention foncière importante.

A St-Véran dans la zone d'activités intercommunale sont disponibles :

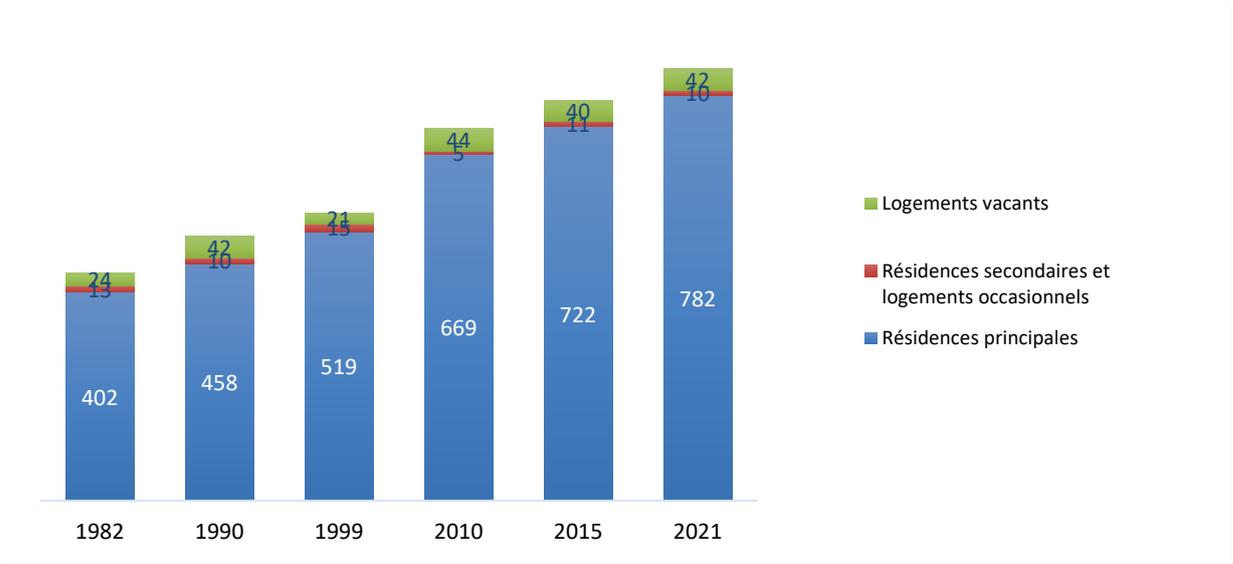
- un tènement de 2,6 ha entre le dépôt de bus de Valence Romans Mobilités et le reste de la zone d'activités ;
- un lot de 1300 m² ;
- deux tènements de 0,5 ha et 0,8 ha de part et d'autre d'un siège d'exploitation pour l'instant toujours en activité.

Au total, les surfaces non bâties dédiées aux activités économiques s'élèvent donc à :

- 0,8 ha au village ;
- 4 ha à St-Véran.

4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

4.1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



La part des résidences principales est stable : 94% du parc de logements.

Le taux de vacance reste peu élevé avec un taux de 5% en 2021.

A l'échelle de l'agglomération :

- La vacance est supérieure à celle de la commune avec un taux de 8,9% ;
- Le taux de résidences principales n'est que de 88,5%.

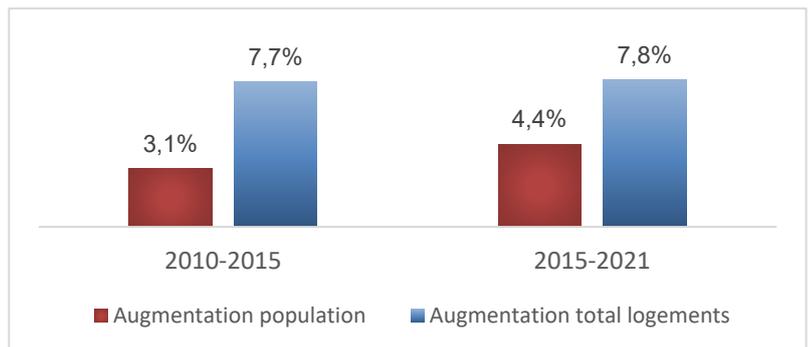
Les logements vacants : selon la base données LOVAC, au 01/01/2020, 54 logements vacants étaient recensés dans le parc privé, dont seulement 28 depuis plus de 2 ans.

Entre 2015 et 2021 :

Le nombre d'habitants a augmenté de + 4,4% alors que le nombre de logements progressait de + 7,8% (+60 logements).

> La diminution du nombre de personnes par ménage a nécessité 25 logements supplémentaires ;

> La vacance a peu augmenté (+2 logements).



4.2. TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

Logements individuels et collectifs



En 2021, les logements collectifs représentaient 16,3% du parc de logements contre 83,4% d'habitat individuel.

A l'échelle de l'agglomération en 2021 :

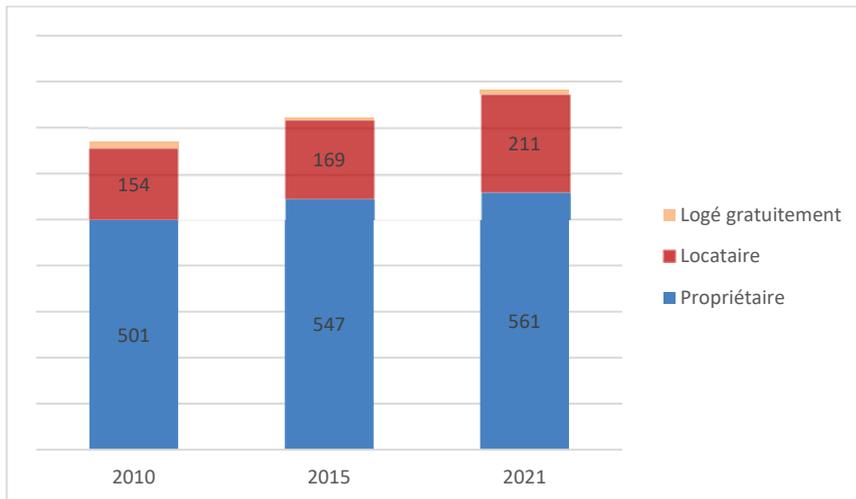
Habitat Collectif : 47,6 % du parc ;

Habitat individuel : 51,6 %.

La part des logements collectifs avait un peu diminué entre 2010 et 2015 (de 14,2 à 13,7%), cette part a significativement augmenté entre 2015 et 2021 (de 13,7 à 16,3 % soit + 30 logements). En effet, entre 2015 et 2021 ont été réalisés :

- 19 logements locatifs sociaux collectifs place de la Tuilerie ;
- 11 logements collectifs rue du Parc (à l'est du quartier de St-Véran).

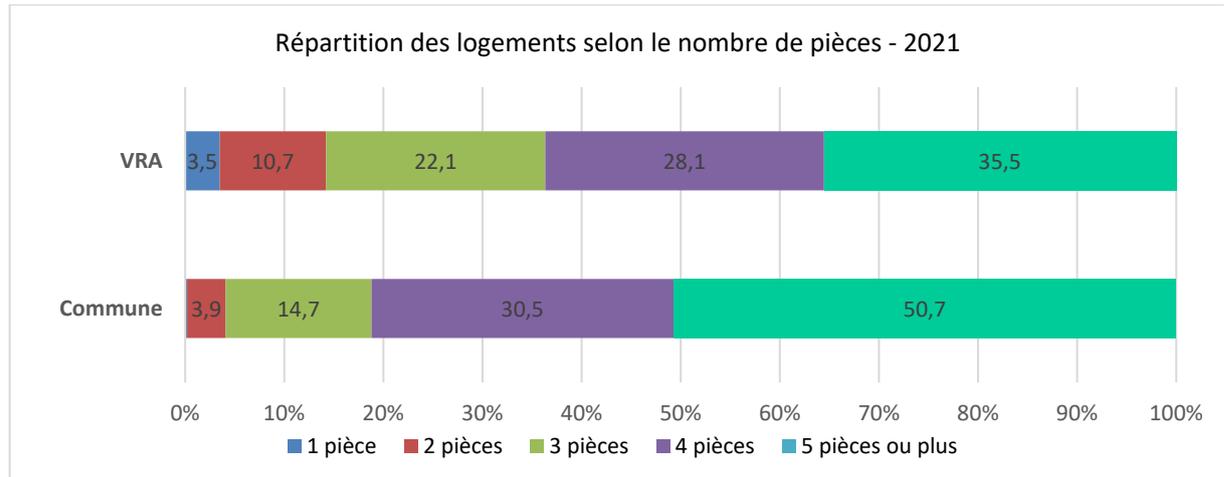
Statut d'occupation des résidences principales



Les logements locatifs représentent 27,1% des résidences principales en 2021. En 2010 leur part était de 23%.

A l'échelle de l'agglomération les logements locatifs représentent 39,6% des résidences principales.

Taille des résidences principales



En 2021, la commune compte essentiellement des logements de 4 pièces ou plus (81%), alors que la part de ces grands logements est de 64% pour l'agglomération.

La commune compte ainsi très peu de petits logements : les logements de 1 ou 2 pièces ne représentant que 4% des logements contre 14% à l'échelle de l'agglomération.

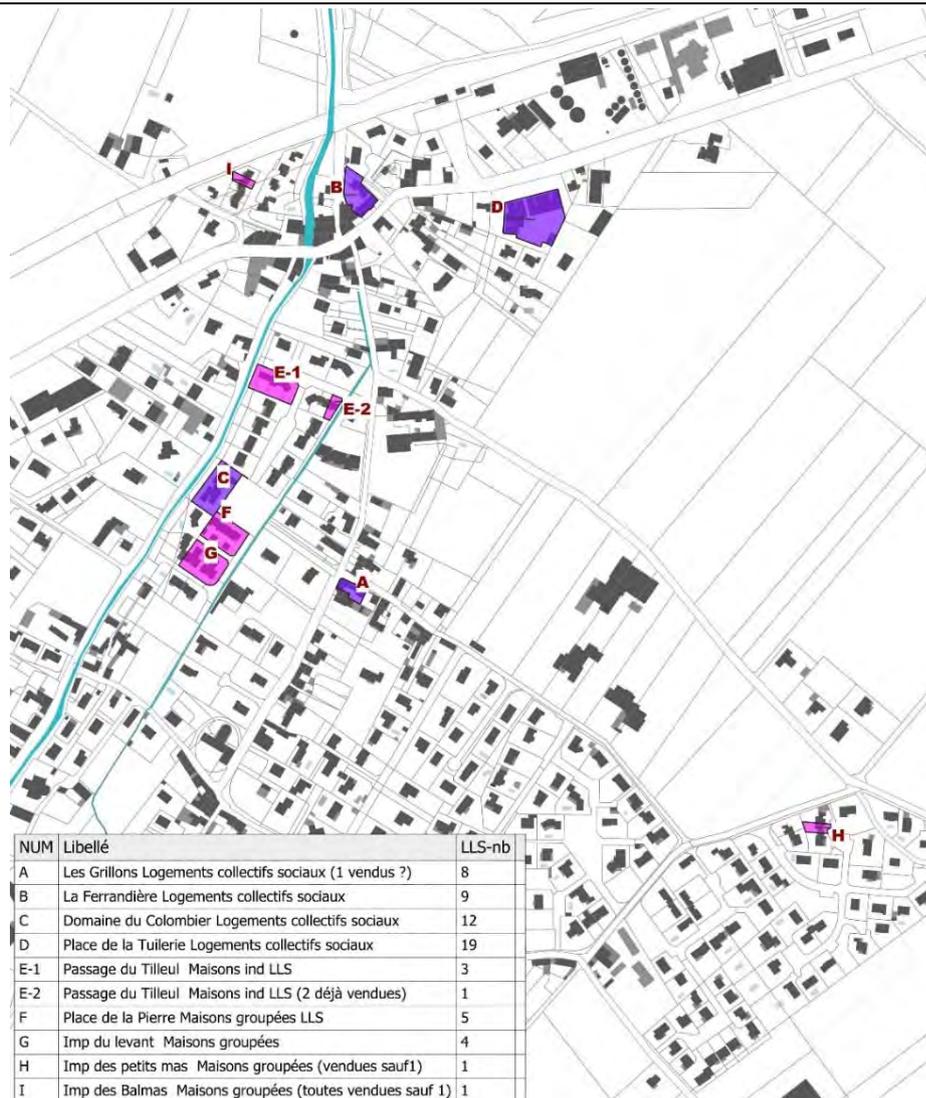
4.3. LOGEMENT SOCIAL

Fin 2021, la commune compte **64** logements locatifs sociaux répartis comme suit :

Logements collectifs		Logements individuels	
Opération	Nombre logements	Opération	Nombre logements
Les grillons en 1994	8	Pré des Balmas en 1984	1
La ferrandière en 2000	9	Impasse des petits mas en 1998	3
Le domaine du colombier en 2009	12	Domaine du Colombier en 2009	13
Place Tuilerie en 2020	19		
Total	48	Total	16

De nouveaux logements sociaux sont en outre programmés à court ou moyen terme :

- 11 logements collectifs dans une opération de renouvellement urbain en face de la mairie qui devraient être livrés en 2025 ;
- 30 logements collectifs et/ou intermédiaires dans le projet intergénérationnel à l'Est des écoles.

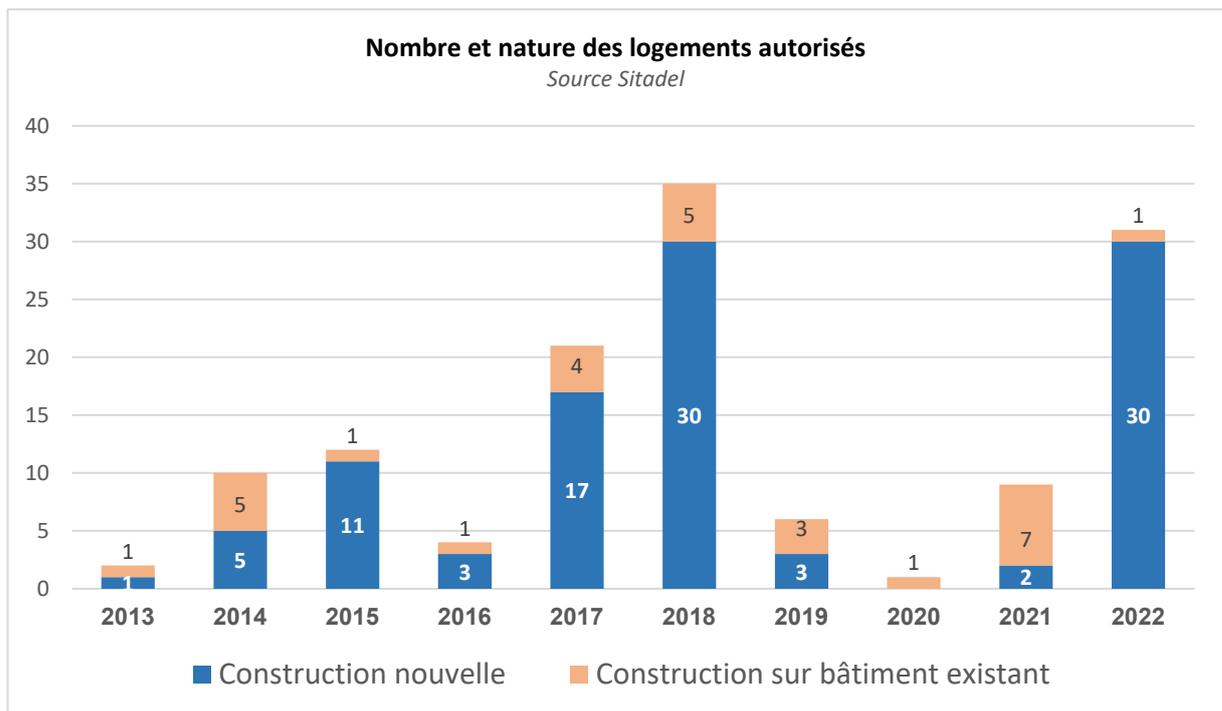


Logements locatif sociaux - Village

4.4. HEBERGEMENTS SPECIALISES

Il n'y a pas d'hébergement spécialisé sur la commune, qui ne dispose pas d'hébergement spécifique pour les personnes âgées notamment.

4.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION POUR L'HABITAT



Selon les données SITADEL, sur une période de 10 ans (2013 à 2022), 131 logements ont été autorisés soit 13 par an en moyenne :

- 102 logements neufs (10 par an) ;
- 29 logements sur bâtiment existant (3 par an).

On peut noter une augmentation du rythme de construction sur les 5 dernières années, essentiellement liée au nombre de logements collectifs autorisés :

Moyenne annuelle	2013-2017	2018-2022
Total	10 / an	16 / an
Habitat individuel pur ou groupé	8 / an	9 / an
Collectif	2 / an	7 / an

5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT

5.1. P.L.H. 2018-2023

Le PLH adopté par la communauté d'agglomération pour la période 2018-2023 fixait pour la commune un objectif maximal de 6 logements neufs par an en moyenne.

Selon les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) enregistrée par la mairie : le nombre de logements neufs mis en chantier du 1/1/2018 au 15/02/2023 était de 51 logements. 11 logements (opération de 11 logements collectifs portés par DAH en face de la mairie) devraient être commencés en 2023, soit 62 logements.

Selon les données SITADEL (logements commencés en date réelle) :

sitadel	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Logements commencés	23	35	1	1	12		72

Source : SITADEL logements commencés en date réelle (consultation décembre 2024)

Le nombre de logements mis en chantier entre 2018 et 2023 dépasse donc l'objectif maximal de 60 logements.

5.2. P.L.H. 2024-2029

Valence Romans Agglomération vient de définir les objectifs du PLH pour la période 2024-2029 : pour St-Paul-les-Romans, il s'agit toujours d'un objectif de production maximal fixé à 4,7 logements par an pour 1000 habitants, ce qui représente 8,7 logements par an, soit 110 logements pour 12 ans.

De cet objectif, devront être déduits les logements excédentaires réalisés sur la période 2018-2024.

Le PLH maintient en outre l'objectif de production de 20% de logements locatifs sociaux.

Le futur PLU devra être compatible avec le PLH et donc prévoir un nombre de logements neufs respectant l'objectif maximal fixé par le PLH, en tenant compte de l'excédent produit sur la période 2018-2023.

5.3. UN PROJET D'HABITAT INNOVANT

Le projet Re-Sources est un projet pilote d'habitat intergénérationnel solidaire, porté depuis 2021 par la commune de Saint-Paul-les-Romans. Ce projet est conduit en partenariat avec D.A.H. (Drôme Aménagement Habitat) et s'inscrit dans le 4^{ème} programme d'investissement d'avenir en tant que « démonstrateur de la ville durable ».

Il concerne un terrain de 1,4 ha situé au sud du secteur des écoles et du complexe sportif.

Les ambitions de ce projet sont :

- De créer un quartier intergénérationnel, participatif, solidaire pour répondre aux problématiques d'isolement et aux enjeux du bien-vieillir.
- D'accueillir des locataires de tous les âges : jeunes couples qui s'installent, familles monoparentales, seniors qui pourront, s'ils le souhaitent, se retrouver pour partager des repas, des services, des connaissances, des objets, des conseils...
- De produire des logements sociaux dans l'enveloppe urbaine, pour limiter l'artificialisation des sols, dynamiser le centre-bourg et favoriser une intensification des échanges entre les habitants.
- D'associer la population depuis la conception du projet jusqu'à sa réalisation, puis d'accompagner les locataires dans la gestion des espaces collectifs et la vie du lieu.
- De soutenir un projet imaginé par un groupe de citoyens des communes de l'agglomération en vue d'une première concrétisation à Saint-Paul-les-Romans.

Diagnostic socio-économique et urbain

- De produire des logements à fort niveau de performance énergétique et carbone.
- De favoriser la végétalisation à travers les espaces publics et les jardins partagés pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et renforcer le confort du bâti.

Après plus de 3 années de gestation, de concertation avec la population, la mise en œuvre de ce projet devrait débuter en 2025, suite à l'obtention d'un permis d'aménager fin 2024.

Environ 50-55 logements dont 30 logements sociaux sont prévus à terme sur ce futur quartier.

Il est à noter que, compte-tenu du caractère innovant et labellisé de ce projet d'habitat, 25 des logements de ce projet ne seront pas comptabilisés dans le PLH.

V. SERVICES ET EQUIPEMENTS

La commune dispose essentiellement d'équipements et service de proximité.

1. PETITE ENFANCE :

Cette compétence est assurée par la communauté d'agglomération.

Il n'y a pas de structure d'accueil pour la petite enfance sur la commune.

2. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

Primaire

La commune dispose de :

- une école maternelle (3 classes)
- une école élémentaire (5 classes) ;
- une cantine ;
- un accueil péri-scolaire.

Il est à noter qu'une nouvelle cantine et des espaces pour l'accueil de loisirs sans hébergement sont pressentis dans le cadre d'un projet d'habitat intergénérationnel situé à proximité.

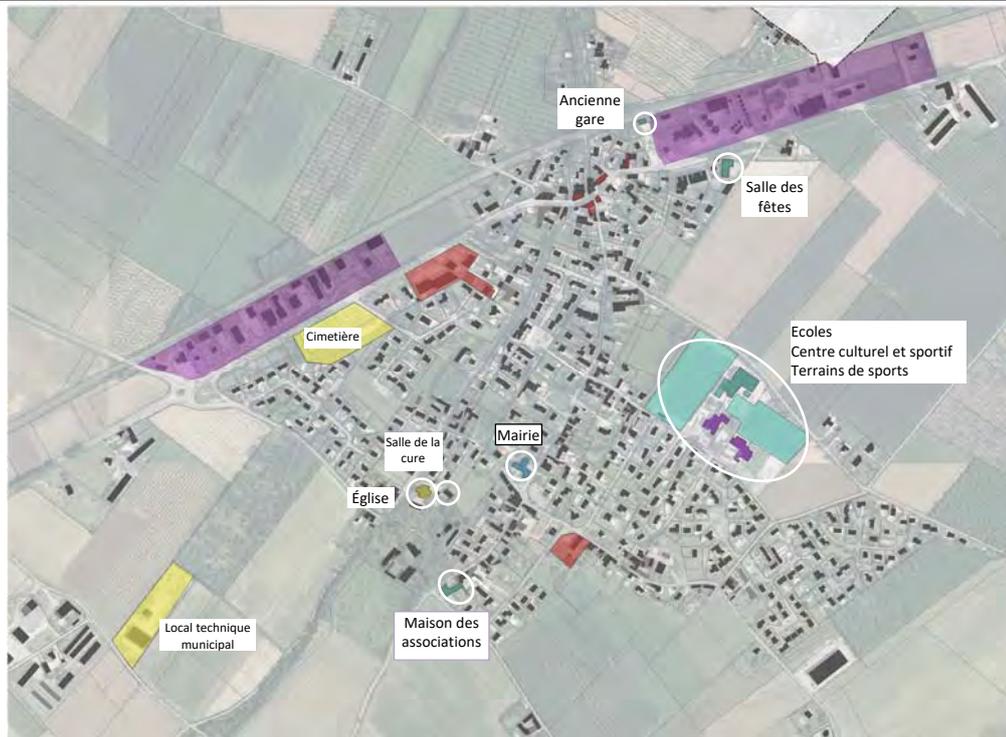
Secondaire

Pour le collège et le lycée les élèves de la commune dépendent des établissements de Romans.

3. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

Les équipements communaux sont regroupés au village avec :

- Centre culturel et sportif « La Joyeuse » : situé autour des écoles, il dispose d'installations récentes (2017) autour du gymnase d'origine : avec de nouveaux vestiaires, une halle couverte (volley, badminton, gym, hand-ball...) et une salle polyvalente. Des terrains de plein air (foot, rugby et tennis) sont également présents- la médiathèque.
- Salle des fêtes.
- Maison des associations, qui accueille entre autres un point jeune.
- Salle de la cure : salles associatives.



Équipements collectifs – Village

NB : commerces et services apparaissent en rouge

Un projet de tiers lieu est en outre envisagé dans l'ancienne gare qui est en cours de rénovation.

Au quartier des Chasses, au nord-ouest du territoire communal sont implantés :

- L'aérodrome de Romans - Saint-Paul, utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme).

Cet aérodrome dispose de 3 pistes en herbe ainsi que de hangars et d'un restaurant. Plusieurs associations sont basées sur ce site (aviation légère, vol à voile, aéromodélisme), ainsi qu'une entreprise de maintenance-réparation et de location d'aéronefs.

Des hangars à avions supplémentaires et l'extension de l'entreprise de maintenance sont envisagés pour répondre aux besoins des utilisateurs de cet aérodrome.

- Un tennis club qui comprend des terrains couverts et des terrains en extérieur ainsi qu'un club house.

Diagnostic socio-économique et urbain



VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

1. INFRASTRUCTURES

1.1. RESEAU ROUTIER

> La commune est traversée d'ouest en est par la **RD92N, axe routier structurant** entre Romans et Grenoble.

Cette voie, qui est classée à grande circulation, traverse la zone commerciale de St-Véran et le centre-village de Saint-Paul.

> Deux voies départementales assurent la liaison entre le village et les communes voisines au nord :

- RD123b vers Génissieux ;
- RD152 vers Châtillon-Saint-Jean.

> Deux voies départementales marquent les limites communales :

- RD123a à l'ouest qui relie les zones d'activités et commerciales à Génissieux ;
- RD 123 au nord, qui relie Romans à Châtillon-Saint-Jean.

Le reste du territoire est desservi par un réseau de voies communales, notamment pour toute la partie sud du territoire.

Aucun pont routier traversant l'Isère n'est situé sur le territoire communal.

1.2. RESEAU FERRE :

La voie ferrée Valence-Grenoble traverse également la commune d'Ouest en Est : cette voie suit un tracé parallèle à la RD92 N, à environ 80 m plus au nord.

De ce fait, 7 passages à niveaux sont présents sur le territoire correspondant à la RD123b et à 6 voies communales. La RD152 dispose d'un passage inférieur sous la voie ferrée.

La gare SNCF la plus proche est celle de Romans à un peu plus de 7Km du centre village.

2. TRANSPORTS EN COMMUN

Le village est desservi depuis Romans par le réseau urbain Citéa organisé par le syndicat Valence Romans Mobilité.

La ligne 60 entre le centre village et la gare de Romans dessert notamment les zones commerciales et d'activités de Romans/St Paul ainsi que le collège et le lycée, avec 3 arrêts dans le village et 2 arrêts au niveau de la zone commerciale de St Véran.

La ligne C6 relie la zone Commerciale de St-Véran (avec 2 arrêts sur St-Paul) et traverse le centre de Romans.

Diagnostic socio-économique et urbain



3. CHEMINEMENTS MODES DOUX ET STATIONNEMENT

3.1. CIRCULATION DES VELOS ET PIETONS :

> A l'échelle du village, la traversée de la RD92n a été progressivement aménagée de manière à sécuriser les déplacements des piétons et cycles.

A l'intérieur du village, des zones 30 permettent des déplacements doux apaisés.

> La zone commerciale la plus récente (parc St Paul) est équipée de cheminements piétons sécurisés.

> Le Département projette la réalisation de pistes cyclables sécurisées :

- entre Romans et le centre village, en parallèle à la RD 92N,
- entre les zones commerciales et industrielles Romans/St-Paul et Génissieux, en parallèle à la RD 123A.

> La voie verte de la Vallée de l'Isère emprunte un réseau de voies communales depuis Romans dans la plaine agricole au sud du territoire. Seule une très petite portion de son itinéraire emprunte une voie dédiée aux modes doux.

Elle rejoint une passerelle sur l'Isère au nouveau du lieu-dit port d'Ouvey, qui permet de rejoindre la commune d'Eymeux en rive gauche.

Pour Saint-Paul-les-Romans, le tracé de cette voie verte est adapté aux déplacements de loisirs.

3.2. STATIONNEMENT

Des espaces publics de stationnement sont répartis aux abords des différents équipements et services publics, ainsi que des commerces.

- Autour de la Mairie : place des anciens combattants et rue Henri Gamon ;
- Autour des écoles et du complexe culturels et sportifs ;
- Autour de la salle des fêtes.
- Au niveau de l'ancienne Gare.
- Le long de la RD 92 N : pour l'accès aux commerces et services : Places de la Tuilerie, de la Fabrique.

Les espaces de stationnements sont suffisants, sauf autour de l'église et de la salle de la Cure qui ne disposent que d'espaces très réduits permettant uniquement le stationnement ponctuel de quelques véhicules.

4. DÉPLACEMENTS

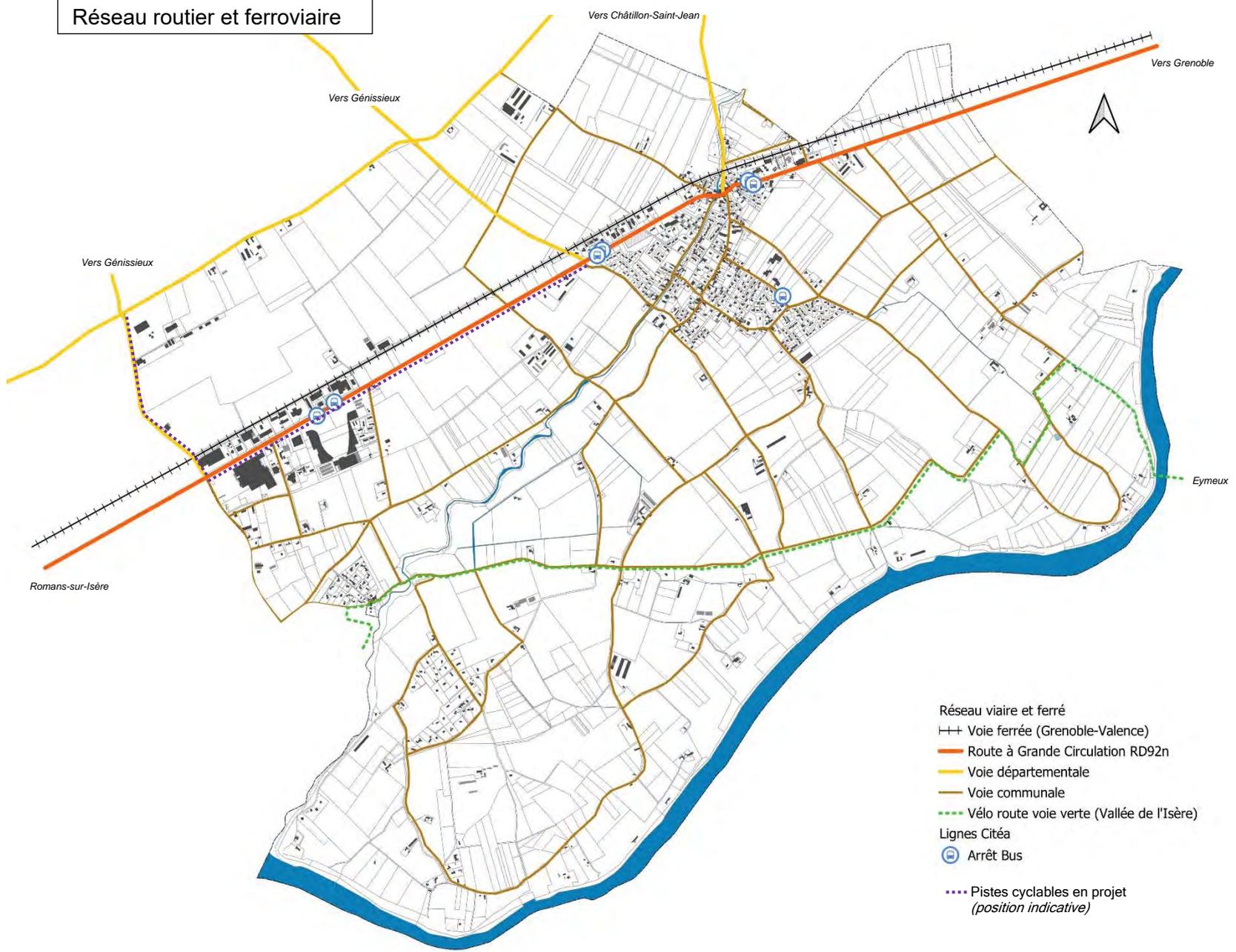
A l'échelle du village, les aménagements existants permettent des déplacements piétons et vélos plutôt sécurisés.

Le village est également desservi par le réseau de bus urbain Citéa qui le relie à Romans-sur-Isère.

Cependant, les déplacements quotidiens domicile-travail sont dominés par l'utilisation de la voiture (89%).

Le projet de piste cyclable entre le village et Romans-sur-Isère porté par le Département facilitera les trajets à vélos vers ce pôle urbain.

Réseau routier et ferroviaire



2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

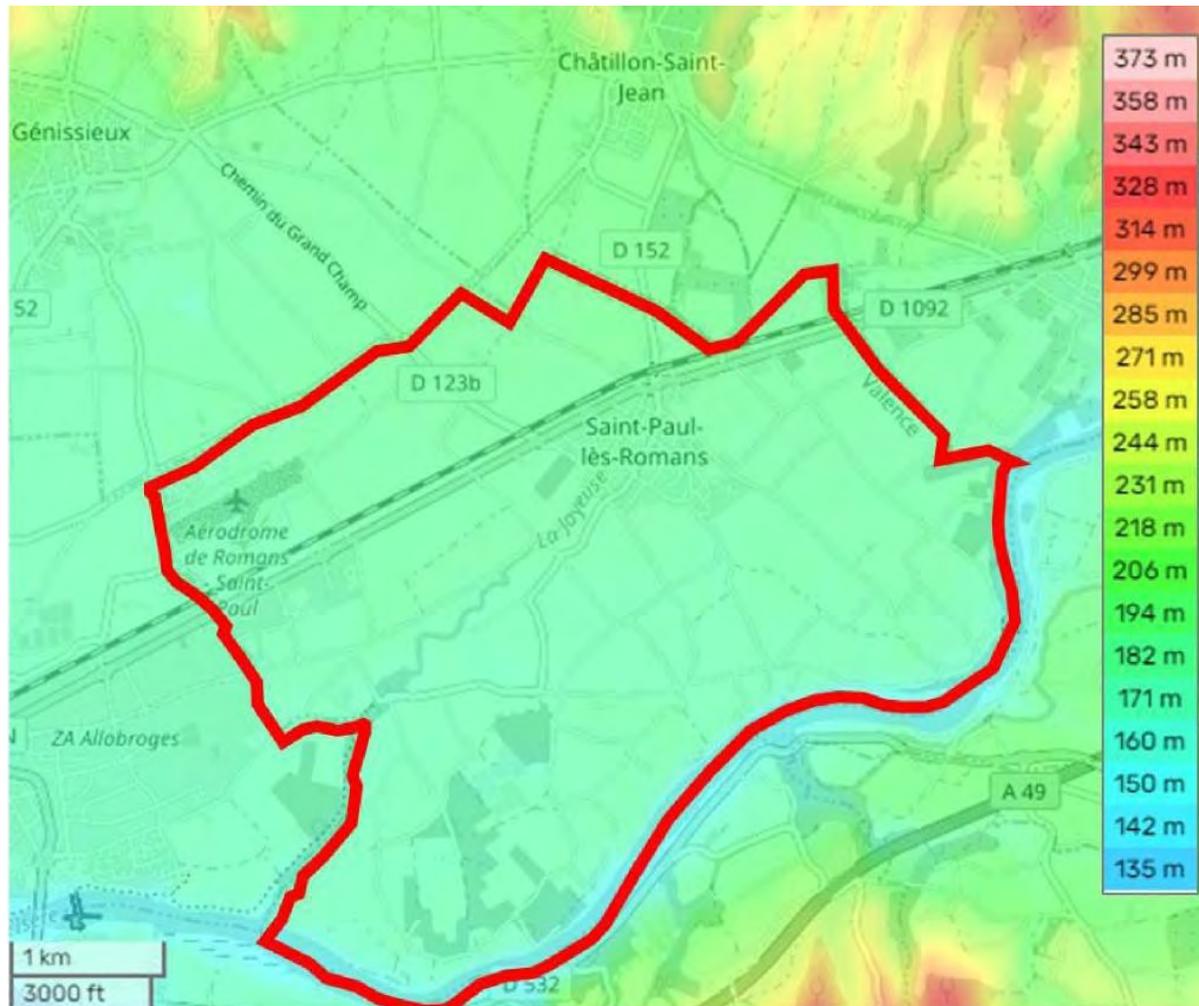
Chapitres I - II - III - VI rédigés par SETIS Environnement



I. MILIEU PHYSIQUE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est une commune rurale qui se situe dans le département de la Drôme, à l'ouest du massif du Vercors, entre 140 et 200 m d'altitude. Elle est limitrophe avec la ville de Romans sur Isère et se trouve à 26 km au Nord-Est de Valence. Elle est délimitée au Sud par l'Isère.



Carte topographique Saint-Paul-Lès-Romans – Source : topographic-map.com

2. CLIMAT ET ADAPTATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

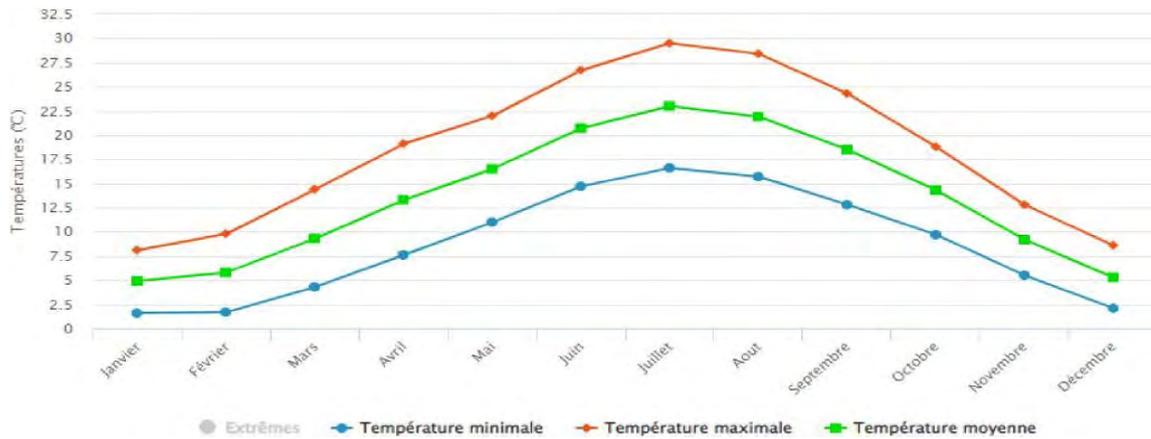
2.1 PRESENTATION GENERALE

Le climat de la Drôme est principalement de type méditerranéen, l'ensoleillement est généreux et l'amplitude thermique importante. La station météorologique la plus proche est située à Granges-Lès-Beaumont, à environ 12 km à l'Est de Saint-Paul-Lès-Romans. La station se situe à 155m d'altitude et les deux villes ont une configuration topographique similaire.

2.2 PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

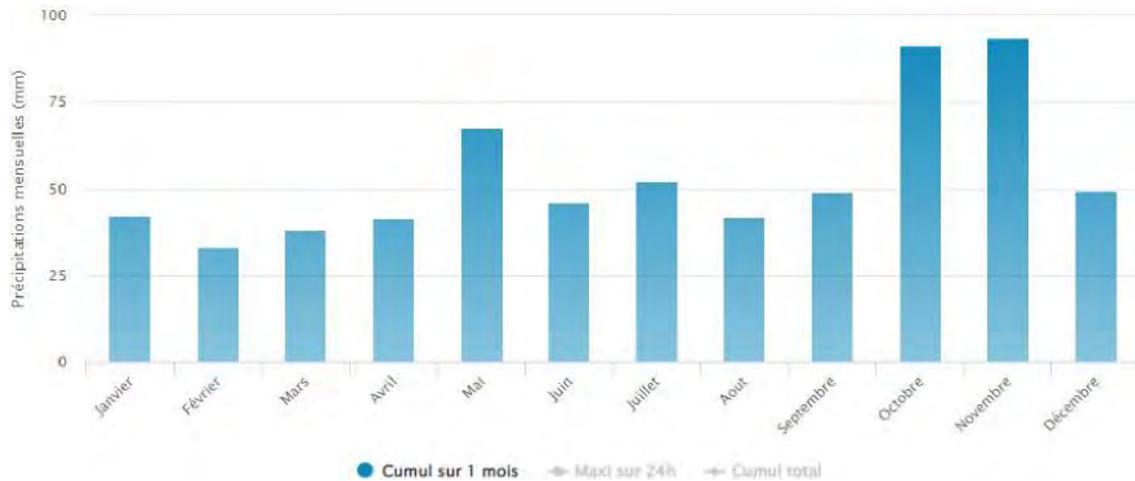
La station de Granges-Lès-Beaumont relève sur la période 1991-2020 une température moyenne de 13,6°C. Les températures moyennes mensuelles varient de 4,9°C au mois de janvier à 23°C en juillet.

État initial - SETIS Environnement



Évolution moyenne des températures à la station de Granges-Lès-Beaumont entre 1991 et 2020 (Source :InfoClimat)

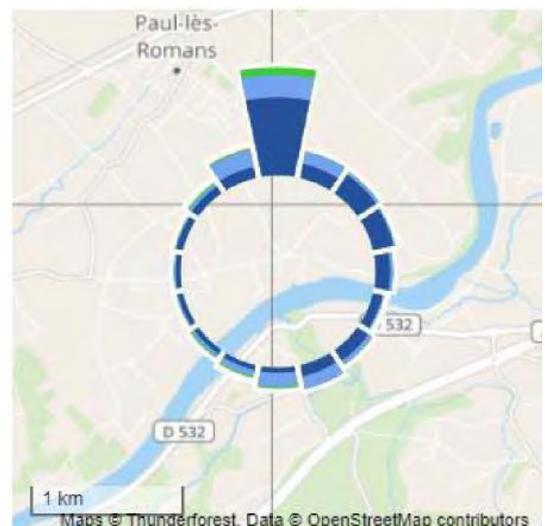
Sur cette même période, le cumul annuel moyen des précipitations est de 645,7 mm. Les précipitations sont plus abondantes en automne.



Cumul moyen des précipitations à la station de Granges-Lès-Beaumont entre 1991 et 2020 (Source :InfoClimat)

2.3 LES VENTS

La vallée de la Drôme est propice au vent. Les vents soufflent majoritairement depuis le Nord vers le Sud (le mistral) et depuis le Sud vers le Nord (le marin). Cette axe Nord-Sud prononcé, est conditionné par la topographie de la vallée de l'Isère et plus largement, la vallée du Rhône.



Roses des vents de la station de Saint-Paul-Lès-Romans de 2002 à 2022 (d'après Windfinder)

2.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

▪ GENERALITES

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports...). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO₂, méthane, ozone, ...etc. (Source GIEC).

Le GIEC (Groupe d'experts Inter-gouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarios d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

▪ OBSERVATIONS RECENTES

En France, l'augmentation des températures au cours du XX^{ème} siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes-Auvergne annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21^{ème} siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le réchauffement pourrait se situer entre +2 et +5°C à la fin du siècle selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et St Etienne Bouthéon) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

▪ PROJECTIONS CLIMATIQUES

PROJECTIONS REGIONALES

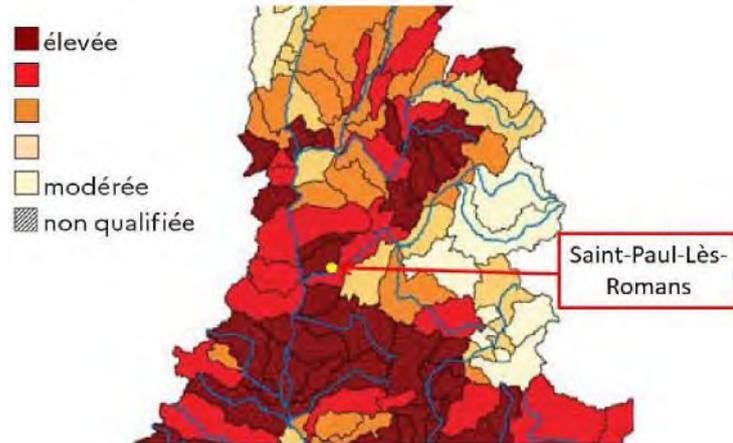
La version 2022-2027 du SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvée le 18/03/2022. Cette version du Schéma Directeur reprend les cartes établies dans le cadre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) de 2014. Face à l'accélération des impacts du changement climatique et au constat de vulnérabilité généralisée des territoires, le Comité de Bassin a engagé la révision de son PBACC par sa délibération du 18 mars 2022 pour actualiser les 5 enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques, étudier l'enjeu des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et actualiser les mesures à conduire. Le PBACC 2024-2030 a été adopté le 8 décembre 2023.

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier la vulnérabilité des territoires au changement climatique du point de vue de la disponibilité de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'assèchement des sols, de la qualité de l'eau et des risques naturels liés à l'eau.

Le plan fixe des objectifs à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée de manière à agir collectivement plus vite et plus fort, 30 défis traduisent l'effort nécessaire. Ils seront évalués à l'échéance du plan en 2030. Pour chacun des 5 enjeux d'adaptation, au moins un défi majeur est à engager sur les territoires cibles du bassin, qui correspondent à la fois aux territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique ainsi qu'aux territoires déjà les plus sensibles.

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est localisée en majorité dans le bassin versant Drôme des collines référencé ID_10_02 – Drôme des collines au PBACC. Sa partie sud fait partie du bassin-versant Isère aval et Bas Grésivaudan référence ID_10_03 - Isère aval et Bas Grésivaudan.

- **Disponibilité en eau**

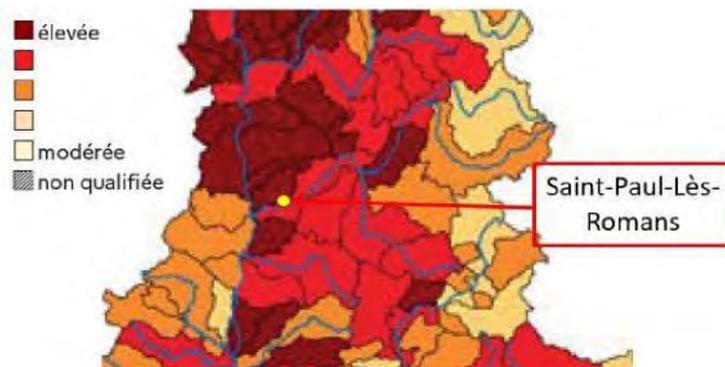


Extrait de la carte des disponibilités en eau

Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est localisée dans une zone qui sera particulièrement vulnérable aux manques d'eau dans le futur. Selon les différents scénario et modèles employés, la vulnérabilité est jugée élevée (niveau 5 sur 5 sur une majorité de la commune et niveau 4 sur 5 en partie sud).

- **Biodiversité aquatique (cours d'eau)**

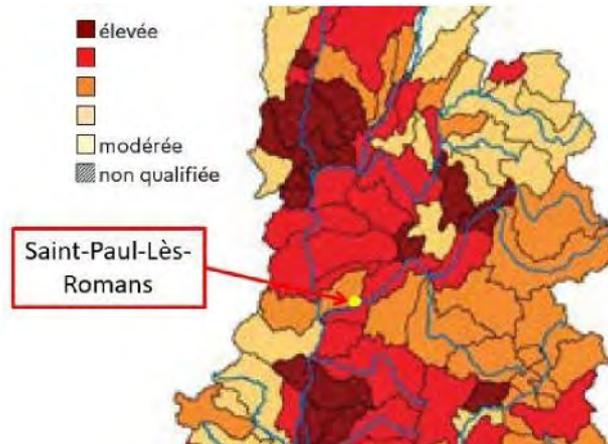


Extrait de la carte des enjeux de perte de biodiversité aquatique

Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est localisée dans une zone à la biodiversité aquatique fortement vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique. Les résultats des différents scénarios montrent des vulnérabilités élevées (niveau 5 sur 5 sur une majorité de la commune et niveau 4 sur 5 en partie sud).

- **Biodiversité humide**

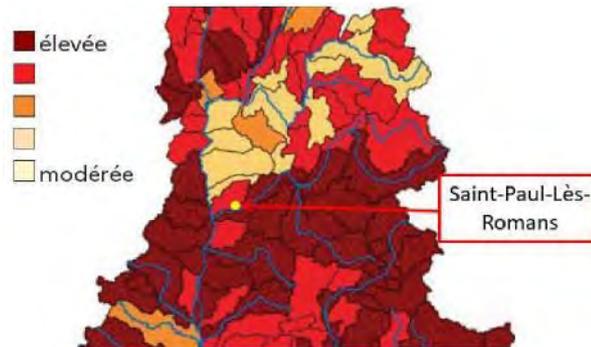


Extrait de la carte des enjeux de perte de biodiversité humide

Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est localisée dans un territoire vulnérable (niveau 3 sur 5 sur la majorité de la commune, niveau 4 sur 5 en partie sud) à la perte de biodiversité humide.

- **Assèchement des sols**

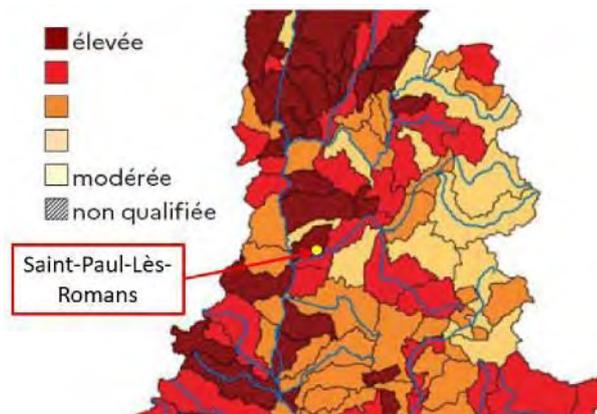


Extrait de la carte des enjeux d'assèchement des sols

Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est localisée dans une zone formant un bassin très vulnérable à l'assèchement des sols. Les résultats des différents scénarios montrent des vulnérabilités de niveau 4 sur 5 sur la majorité de la commune, et des vulnérabilités de niveau 5 sur 5 en partie sud.

- **Qualité de l'eau**

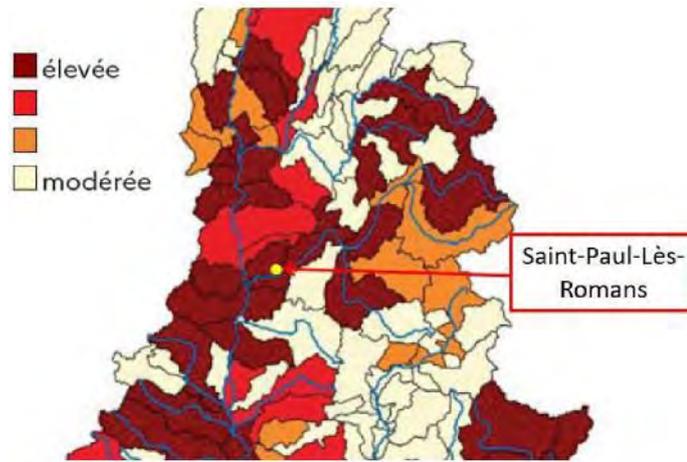


Extrait de la carte des enjeux de détérioration de la qualité de l'eau

Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est localisée dans un territoire très vulnérable (niveau 5 sur 5 sur la majorité du territoire, niveau 4 sur 5 en partie sud) à la détérioration de la qualité des eaux.

• Risques naturels liés à l'eau



Extrait de la carte des enjeux d'amplification des risques naturels liés à l'eau
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est localisée dans une zone qui serait fortement vulnérable à l'amplification des risques naturels liés à l'eau. Selon les différents scénario et modèles employé la vulnérabilité est jugée élevée (niveau 4 sur 4).

• Bilan

Les cartes précédentes permettent d'identifier que les enjeux les plus prégnants sur le territoire dont fait partie la commune de Saint-Paul-Lès-Romans sont liés à la disponibilité en eau, à la perte de biodiversité aquatique, à l'assèchement des sols, à la qualité de l'eau et aux risques naturels liés à l'eau. Les tableaux ci-dessous permettent de dresser le bilan de la vulnérabilité et de la sensibilité du bassin-versant de la Drôme des collines.

ID_10_02 - Drôme des collines	Degré de vulnérabilité	Degré de sensibilité	Défi ciblé
Baisse de la disponibilité en eau	4	3	oui
Perte de biodiversité aquatique	4	4	-
Perte de biodiversité humide	3	4	non
Assèchement des sols	4	3	non
Détérioration de la qualité d'eau	4	4	oui
Risques naturels liés à l'eau	4	-	oui

Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Drôme des collines

ID_10_03 - Isère aval et Bas Grésivaudan	Degré de vulnérabilité	Degré de sensibilité	Défi ciblé
Baisse de la disponibilité en eau	4	4	oui
Perte de biodiversité aquatique	4	3	-
Perte de biodiversité humide	4	4	oui
Assèchement des sols	4	4	oui
Détérioration de la qualité d'eau	4	2	non
Risques naturels liés à l'eau	4	-	oui

Diagnostic de vulnérabilité du bassin versant Isère aval et Bas Grésivaudan

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est concernée par les défis suivants :

- Défi 9 pour réduire la sensibilité des territoires à la baisse de la disponibilité en eau : mettre en œuvre, ou engager là où ce n'est pas déjà fait, une démarche PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau). Le PTGE pour la commune de Saint-Paul-Lès-Romans a déjà été adopté selon le PBACC ;
- Défi 15 : Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides ;
- Défi 19 : accompagner 30 filières agricoles locales dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau ;

- Défi 20 : Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées, soit un objectif de 1 000 ha, pour infiltrer les eaux pluviales à la source ;
- Défi 23 : Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles intégrant le changement climatique ;
- Défi 24 : Mettre en œuvre une démarche PEP/PAPI ayant pour objectifs d'intégrer :
 - Une réflexion globale sur le changement climatique pour dégager une stratégie spécifique ;
 - Des travaux de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bâti (habitat, bâtiment public) et des réseaux ;
 - L'étude de solutions fondées sur la nature dans les scénarios d'aménagement (préservation et restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, de cordons dunaires, de zones d'expansion de crues, de zones de régulation naturelle des cours d'eau torrentiel...) ;
 - En l'absence de suivi individualisé du cours d'eau par l'État, l'étude de faisabilité de mise en œuvre de systèmes d'alerte locaux (SDAL) ;
 - Sur les secteurs fortement concernés par les inondations par ruissellement, des études sur le ruissellement à une échelle adaptée (bassin versant par exemple) en vue de proposer des actions, notamment des solutions fondées sur la nature.

PROJECTIONS LOCALES

L'application Climadiag se base sur les calculs et projections réalisables sur le site Drias afin de présenter des diagrammes synthétisant, pour une commune donnée, les résultats des différentes projections à l'horizon 2050. Sont ainsi présentées comme valeur de référence une base obtenue par synthèse des observations sur la période 1976 à 2005 ainsi que trois résultats de projections : les valeurs minimales et maximales calculées par les différentes modélisations ainsi que la valeur médiane de l'ensemble des projections effectuées. Les graphiques ici présentés sont issues de la fiche Climadiag de Saint-Paul-Lès-Romans dont les données complètes sont présentées en annexe.

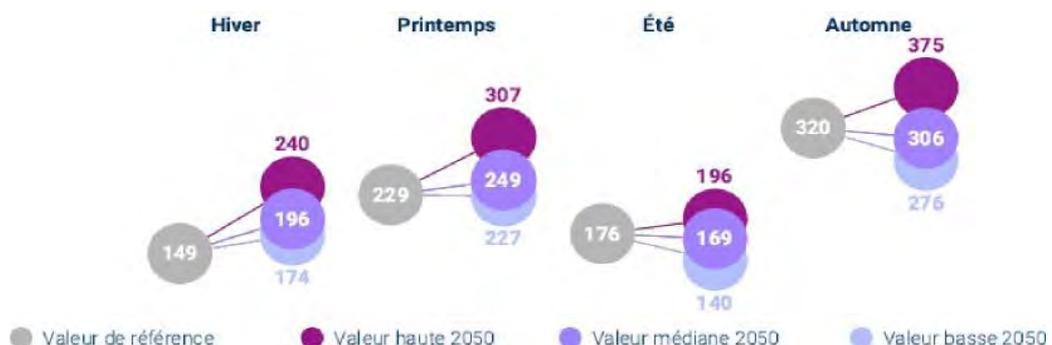
• Températures moyennes par saison



Évolution attendue des températures par saison à l'horizon 2050 sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans (Source : Fiche commune Climadiag)

L'ensemble des projections montrent une augmentation des températures moyennes sur toutes les saisons, comprises entre +0,9 et +3,1 °C.

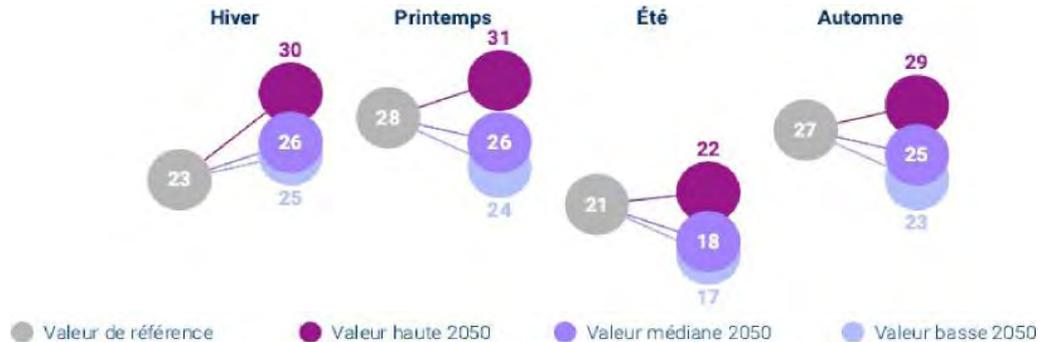
• Précipitations par saison –Cumul (mm)



Évolution des cumuls de précipitation par saison à l'horizon 2050 sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans (Source : Fiche commune Climadiag)

Les projections montrent une augmentation des précipitations hivernales comprise entre 16 % et 61 % à l'horizon 2050. Elles sont en revanche moins catégoriques sur les autres saisons avec des tendances pouvant aller d'une forte baisse (ex : été à - 20%) à des augmentations modérés (ex : +17 % en automne) suivant les scénarios.

La figure ci-dessous indique cependant que le nombre de jour de précipitation pourrait diminuer au printemps à l'automne :

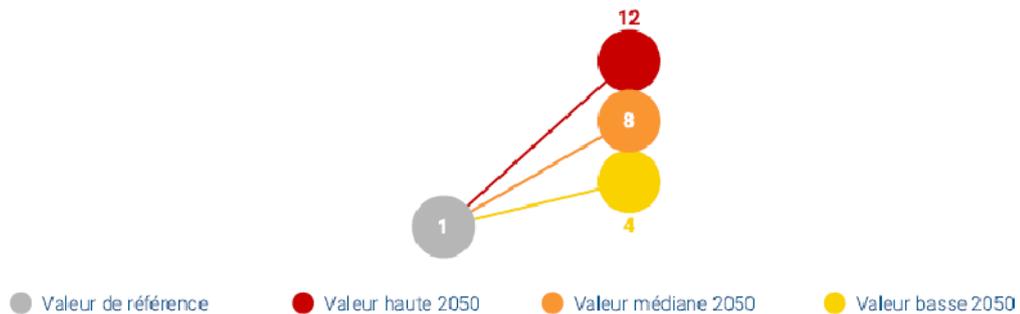


Évolution du nombre de jour de précipitation par saison à l'horizon 2050 sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans (Source : Fiche commune Climadiag)

La lecture des deux graphiques en parallèles indique que les précipitations au printemps et à l'été sont susceptibles de s'intensifier sur la commune à l'horizon 2050, risquant ainsi de renforcer les phénomènes de ruissellements et potentiellement les risques d'inondation.

- **Nombre de jours très chauds**

Une journée est considérée comme « très chaude » si la température dépasse les 35 °C. Selon la figure ci-dessous, le nombre de jour très chaud augmenterait de 4 à 12 jours de plus à l'horizon 2050.



Évolution du nombre annuel de journées très chaudes à l'horizon 2050 sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans (Source : Fiche commune Climadiag)

Certaines projections montrent des résultats incertains, toutefois il est attendu que les températures et les périodes chaudes augmentent significativement dans la commune de Saint-Paul-Lès-Romans. L'intensification du phénomène d'évapotranspiration dû aux hausses de températures, couplée à une intensification des pluies et donc davantage de ruissellement pourrait diminuer le volume de pluie efficace¹. Cela constituerait un risque aggravant pour le bilan hydrique et la biodiversité. Enfin, des crues plus fortes et plus fréquentes sur le territoire communal, aggravent les risques d'inondations.

¹ Pluie efficace = Volume de pluie infiltrant le sol après évaporation et ruissellement.

3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est concernée par les documents cadres suivants :

3.1 SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027 :

Approuvé le 18/03/2022, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

Les dispositions concernant le projet de modification du PLU sont détaillées dans le tableau suivant :

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-01	Agir plus vite et plus fort face au changement climatique
	0-02	Développer la prospective pour anticiper le changement climatique
	0-03	Éclairer la décision sur les recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification
	1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01	Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
	2-02	Évaluer et suivre l'impact des projets
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01	Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins-versants
	4-12	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
	5A-04	Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-05	Limiter le ruissellement à la source

3.2. SAGE DU BAS DAUPHINE ET PLAINE DE VALENCE

Saint-Paul-Lès-Romans est l'une des 135 communes dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bas-Dauphiné et de la plaine de Valence. Approuvé le 23/12/2019, ce SAGE est principalement dédié à la préservation et la gestion des eaux souterraines. La stratégie est ainsi organisée en 4 orientations et 17 objectifs généraux (OG) qui se déclinent en 72 dispositions. Ils sont définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et listés ci-dessous :

- Orientation A – Consolider et améliorer les connaissances
 - OG1 – Mieux connaître le fonctionnement de la molasse et ses relations avec les milieux ;
 - OG2 – Capitaliser et partager les connaissances sur l'eau via des observatoires coordonnés et en évoluant vers un observatoire unique ;
- Orientation B – Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux
 - OG3 – Favoriser la recharge des nappes superficielles et profondes ;
 - OG4 – Définir les volumes disponibles et les objectifs quantitatifs ;
 - OG5 – Organiser la gestion globale, équilibrée et concertée de la ressource ;
 - OG6 – Encourager la sobriété des usages ;
 - OG7 – Sécuriser l'Alimentation en eau potable tout en contribuant à résorber les déficits sur les cours d'eau ;
 - OG8 – Pérenniser les usages économiques (agricoles, industriels et autres) tout en contribuant à résorber les déficits sur les cours d'eau ;
- Orientation C – Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux
 - OG9 – Protéger les captages AEP ;
 - OG10 – Prévenir la dégradation des Zones de Sauvegarde et protéger leurs secteurs les plus vulnérables ;
 - OG11 – Prévenir la dégradation des zones d'alimentation de la molasse ;
 - OG12 – Viser le bon état des masses d'eau ;
 - OG13 – Plan Action Forages : Limiter l'impact des forages individuels sur la qualité des eaux souterraines ;
 - OG14 – Préserver les zones humides connectées ;
- Orientation D – Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information
 - OG15 – Assurer une gouvernance efficace ;
 - OG16 – Réussir l'intégration du SAGE dans l'aménagement du territoire et engager une réflexion sur des financements solidaires au service du SAGE ;
 - OG17 – Informer et communiquer.

D'après la loi du 21 avril 2004, le PLU se doit d'être compatible avec les orientations du SAGE.

3.3 PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Approuvé en mars 2022 pour une durée de 5 ans, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables. La limitation de l'imperméabilisation des sols et le tamponnement du ruissellement pluvial constituent des axes de travail importants en raison de leur lien avec les risques d'inondation des secteurs aval.

3.4 CONTRAT DE RIVIERE JOYEUSE, CHALON ET SAVASSE

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a achevé un second contrat de rivière pour le bassin versant de Joyeuse, Chalon et Savasse en 2017. Les rivières Joyeuse, Chalon et Savasse, affluents de l'Isère, représentent près de 80 km de linéaire et draine un bassin versant de 192 km². Les enjeux du contrat étaient :

- La qualité des eaux (nitrates, pesticides) du fait de la vulnérabilité de la nappe alluviale utilisée aujourd'hui pour en tant que ressource d'eau potable.
- La continuité écologique (seuils infranchissables pour poissons).
- L'artificialisation des rivières pour prévenir des inondations

Actuellement, la commune n'est plus dans l'emprise d'un contrat.

3.5 SLGRI (STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS)

Saint-Paul-Lès-Romans est implantée dans un secteur possédant des stratégies locales SLGRI « Isère » et SLGRI « Affluents de l'Isère ».

Pour le premier, les grands objectifs sont :

- Fédérer les acteurs de l'eau du bassin de l'Isère autour des stratégies locales Isère ;
- Amélioration de la connaissance des crues de la basse Isère.

Pour le second, il s'agit de :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

3.6 SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDDAEP)

Le département de la Drôme s'est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) en 2015. Ce document a été réalisé en étroite collaboration avec les services de l'État (ARS, DDT), l'Agence de l'eau et des représentants des services d'eau potable du territoire et des structures intervenant sur la préservation des ressources en eau et l'aménagement du territoire.

Les résultats de l'étude sont compilés dans les rapports suivants :

- PHASE N°1 : État des lieux et diagnostic de la situation actuelle ;
- PHASE N°2 : Perspectives d'évolution, y compris compte-rendu des ateliers de 2018 ;
- PHASE N°3 : Propositions d'actions, y compris compte-rendu des ateliers de 2019/2020 ;
- PHASE N°4 : Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable, 2022.

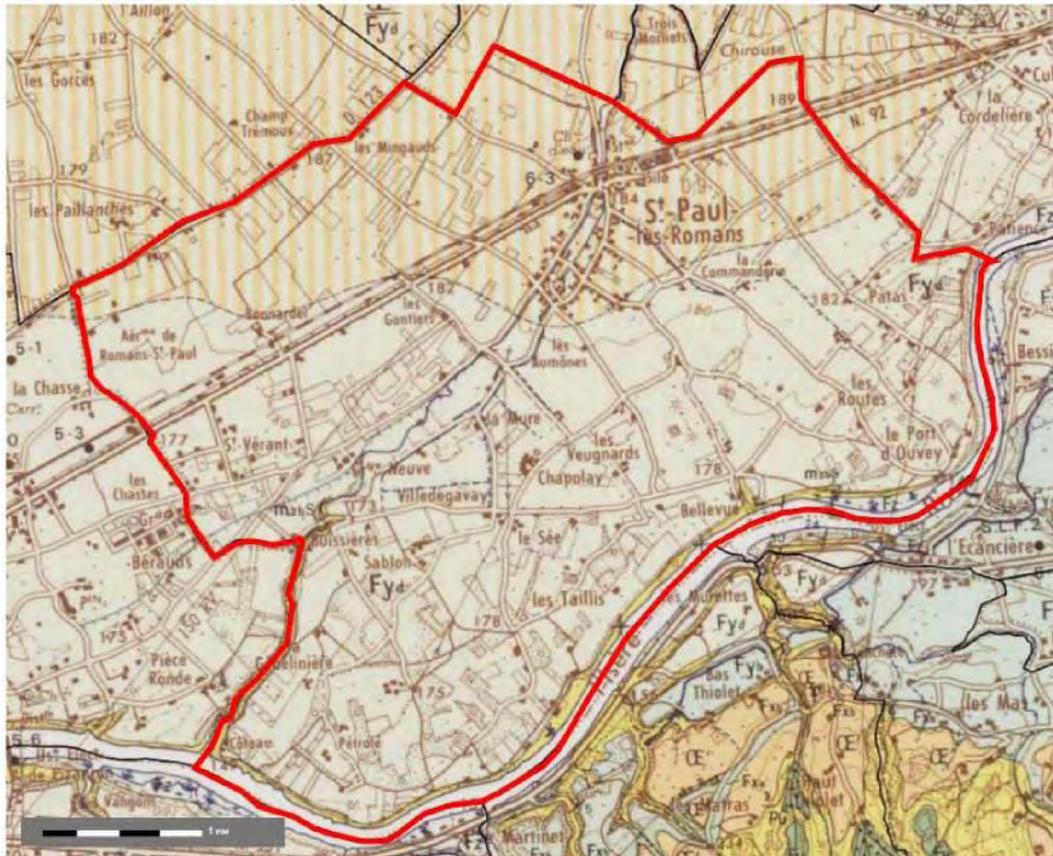
Ce schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable de la Drôme a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- Établir un état des lieux de la situation des services d'eau potable du département ;
- Évaluer les perspectives d'évolution à court (2 à 5 ans), moyen (5 à 20 ans) et long terme (> à 20 ans) ;
- Identifier les priorités pour le département et préciser les incidences économiques et opérationnelles pour l'ensemble des acteurs ;
- Proposer une évolution du programme d'aides du Département en matière d'eau potable ;
- Constituer un outil de communication – sensibilisation à destination des acteurs du département concerné par les enjeux eau potable.

4. GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

4.1 GEOLOGIE

La commune repose majoritairement sur des limons du quaternaires (OE'/Fyd), et partiellement au Sud sur des alluvions fluviales de la Terrasse de Romans (Fyd) comme le montre cet extrait de la carte géologique du BRGM :



Extrait de la carte géologique n°795 Roman sur Isère au 1/50 000 (BRGM)

La Banque du sous-sol recense un forage (code : BSS001XNYM) d'une profondeur de 205 m réalisé dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable. La coupe lithologique vérifiée du forage est présentée dans le tableau suivant :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 6 m	Limons et graves limoneuses
De 6 à 7 m	Alternances sables-galets
De 7 à 10 m	Alternances sables-graviers indures
De 10 à 39,5 m	Galets graviers sable
De 39,5 à 45 m	Molasse grossière rousse
De 45 à 48 m	Argile beige blanchâtre + débris calc. + silex
De 48 à 50 m	Molasse grossière rousse
De 50 à 57 m	Sable argileux gris
De 57 à 80 m	Molasse rousse grossière a moyenne
De 80 à 82 m	Molasse argileuse beige
De 156 à 158 m	Argile verte
De 158 à 167 m	Molasse moyenne rousse
De 167 à 175 m	Molasse moyenne grise rousse intercalations sable fin gris argile gris vert
De 175 à 187 m	Argile grise sable très fin
De 187 à 195 m	Molasse gris moyenne quelques passées d'argile grise
De 195 à 205,5 m	Molasse grise fine

Coupe lithologique du forage BSS001XNYM – Source : BSS

4.2 EAU SOUTERRAINE

▪ GENERALITES

Les masses d'eau en présence au droit de de Saint-Paul-Lès-Romans sont :

- FRDG147 : « Les Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère » de superficie 238 km². Cette masse d'eau est superficielle. Sa recharge est assurée par les précipitations mais également par les sources du Vercors et par les remontées par la nappe des molasses sous-jacente ;
- FRDG248 : « Les Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » de superficie 3235 km². Elle est sous-jacente à la masse d'eau des « Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère ».

▪ QUALITE

- LES ALLUVIONS ANCIENNES TERRASSES DE ROMANS ET DE L'ISERE

En ce qui concerne la masse d'eau « Les Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère », la station du « Puits Les Balmas » (code BSS001XNSK) située sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans, mesure la qualité des eaux de la nappe. Selon les données de cette station, l'eau est en bon état chimique (cf. tableau ci-dessous).



Interprétation de l'état chimique de la masse d'eau FRDG147 au Puits Les Balmas entre 2016 et 2023 – Source : Eaufrance

Le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2022 de la Drôme indique cependant un état médiocre de la masse d'eau.

- LES MOLASSES MIOCENES DU BAS DAUPHINE ENTRE LES VALLEES DE L'OZON ET DE LA DROME

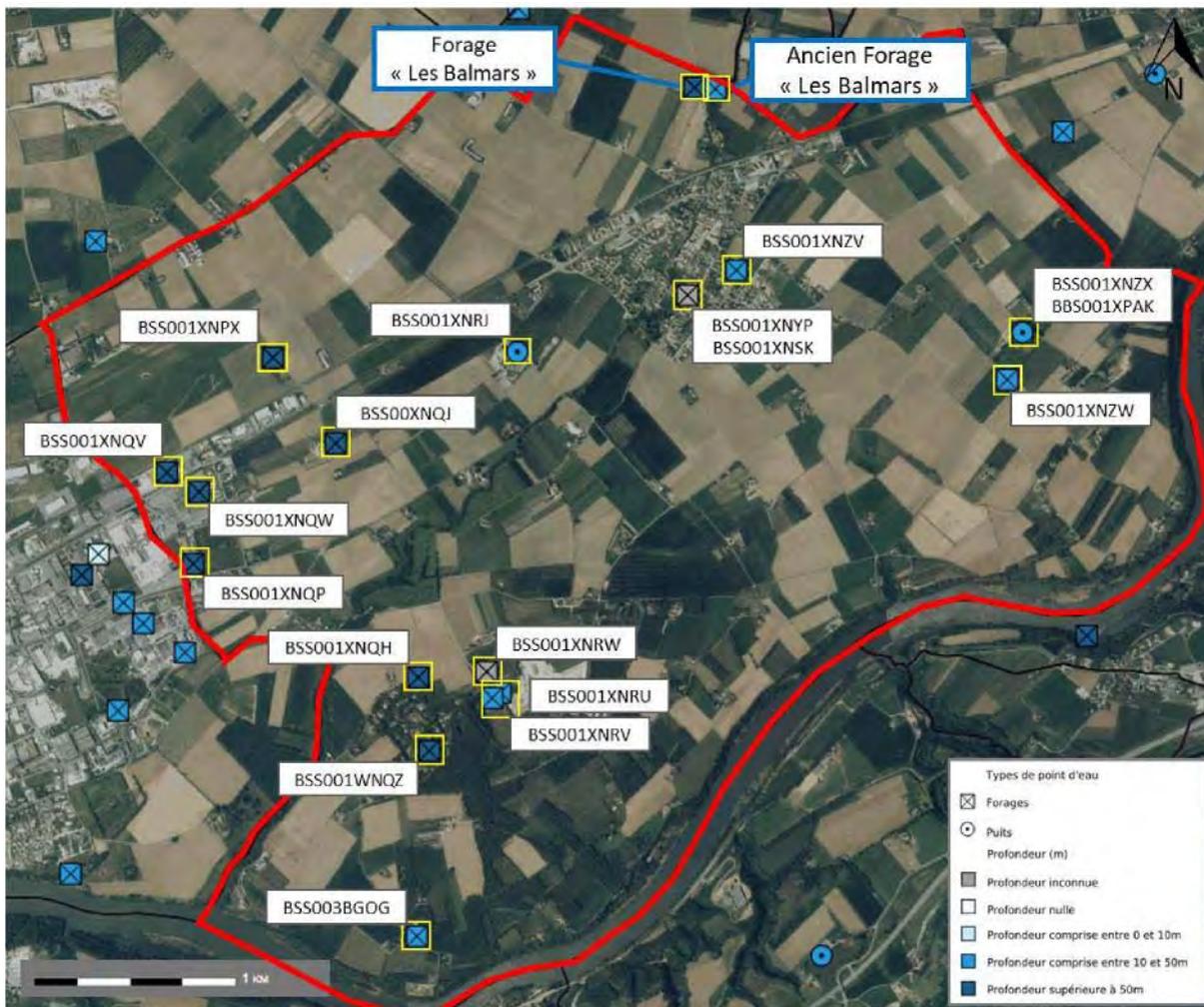
En ce qui concerne la masse d'eau « Les Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme », la station la plus proche de la commune se situe à Marsaz à 16 km au Nord-Ouest. Il s'agit de la station du « Forage Ouest Les Marais » (code BSS001XLKY). Les relevés de 2016 à 2023 ci-dessous indiquent que l'état chimique de la nappe est également bon.



Interprétation de l'état chimique de la masse d'eau FRDG248 au Marsaz entre 2016 et 2023 – Source : Eaufrance

▪ **USAGE ET TENSION SUR LA RESSOURCE**

La Banque du Sous-Sol recense plusieurs ouvrages sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans (cf. carte et tableau ci-dessous). Les forages indiqués jusqu'à 50 m puisent leur ressource dans la nappe superficielle des alluvions de l'Isère. Les forages indiqués à plus de 50 m puisent dans la nappe sous-jacente « Les Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ».



Carte des forages et puits à Saint-Paul-Lès-Romans – Source : Banque du Sous-Sol

Code	Nom	Usage	Statut	Profondeur (m)
BSS001XNPU	Buissières	Eau domestique	Exploité	36
BSS001XNPX	Rue du Vercors	Eau Irrigation	Exploité	80
BSS001XNQH	Buissières	Eau Irrigation	Exploité	80
BSS001XNQJ	St Véran	Eau Irrigation	Exploité	96
BSS001XNQP	St Véran	Eau domestique	Non Exploité	54
BSS001XNQV	Zone industrielle	Eau Industrielle	NR	70
BSS001XNQW	Zone Industrielle	Eau industrielle	NR	70
BSS001XNOZ	Les Bois	Eau Collective	Exploité	60
BSS001XNRJ	Les Gontiers	Eau domestique	Exploité	27
BSS001XNRU	Sablon	Qualité Eau- étude	NR	25
BSS001XNRV	Sablon	Qualité Eau- étude	NR	20.5
BSS001XNRW	Sablon	Qualité Eau- étude	NR	NR

Code	Nom	Usage	Statut	Profondeur (m)
BSS001XNSK	Village (ancien puits)	Eau Collective	Non Exploité	36
BSS001XNYM	Balmars	Eau Collective	Exploité	205
BSS001XNYP	Balmars (anc. puits)	Eau Collective	Non Exploité	NR
BSS001XNYW	NR	Eau Industrielle	NR	30
BSS001XNZV	NR	Eau Irrigation	NR	30
BSS001XNZW	NR	Eau Irrigation	Exploité	28
BSS001XNZX	NR	Eau Irrigation	Exploité	23
BSS001XPAK	Patas	Puits eau domestique	Exploité	24
BSS003BGOG	975 Chemin du Gros Bois	NR	NR	48

Tableau récapitulatif des ouvrages sur Saint-Paul-Lès-Romans – Source : Banque du Sous-Sol

Un forage pour l’adduction d’eau potable (AEP) a été foré sur le périmètre de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans au lieudit « Les Balmarts » (code BSS : BSS001XNYM). Il est utilisé pour l’AEP de la commune et des communes voisines. Un ancien puits, « puits des Balmars », se trouve à proximité et est utilisé comme puits de secours actuellement. Les deux puits se trouvent dans la masse d’eau sous-jacente FRDG248 : « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l’Ozon et de la Drôme ». Des Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché (PPI et PPR) ont été définis autour de la station de pompage comme présenté sur la carte ci-après.



Carte des captages et périmètres de protection à Saint Paul les Romans – Source : Atlasanté

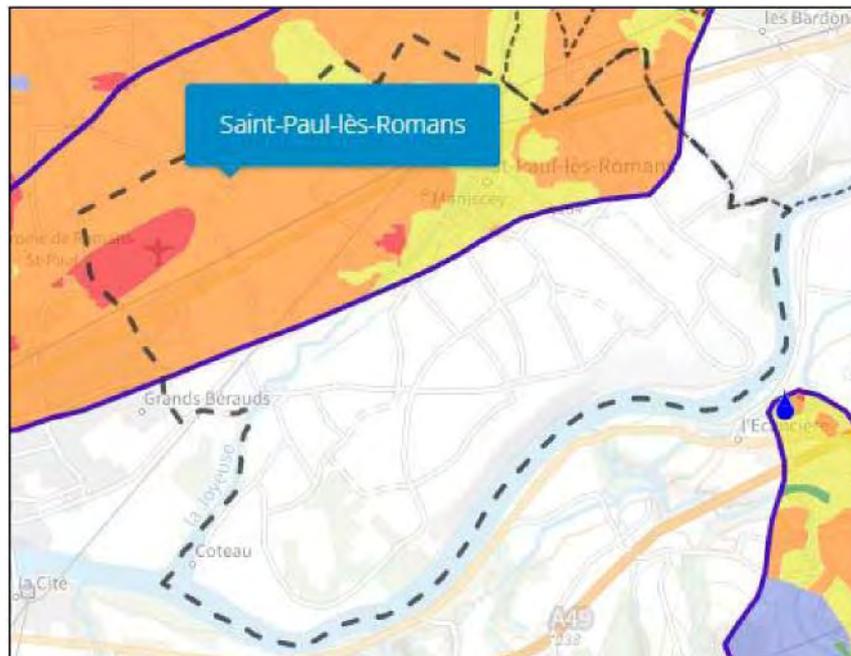
Une étude d’évaluation des volumes prélevables (EEVP) a été réalisée en 2012. Ses conclusions préconisent, sur le bassin versant de la Drôme des collines et sa nappe d’accompagnement, une baisse globale des prélèvements superficiels et souterrains de 20 à 45% selon les cours d’eau tous usages confondus.

Un arrêté préfectoral de décembre 2014 définit le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin versant de la Drôme des Collines et de sa nappe d’accompagnement. Un classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. L’annexe 1 de cet arrêté préfectoral indique que la commune de Saint-Paul-Lès-Romans est concernée par la ZRE le long de la Joyeuse. La commune étant situé dans la partie alluvionnaire de l’Isère, elle est uniquement concernée par la bande de 50m de part et d’autre de la rivière de la Joyeuse.



Périmètre d'aire d'alimentation de captage - Source : PGRE

Par ailleurs, d'après le PAC complémentaire de novembre 2023, plus de la moitié de la commune de Saint-Paul-lès-Romans est située sur une ZSEA (Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement). Les zones de sauvegarde ont pour objectif de maintenir une qualité de l'eau compatible avec une production d'eau potable ainsi qu'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la recharge naturelle, en mettant en œuvre sur ces secteurs des actions spécifiques et en encadrant certaines activités. La carte ci-après permet de visualiser l'étendue de cette ZSEA sur la commune.



Zone de sauvegarde présente sur une partie de la commune de Saint-Paul-lès-Romans et degré de vulnérabilité (rouge : très fort, orange : fort, jaune : moyen), SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

5. HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX

Le centre-ville de Saint-Paul-Lès-Romans est localisé à quelques kilomètres au Nord de l'Isère, sur sa rive droite. L'Isère est un des principaux affluents du Rhône dans lequel il se jette 30 km à l'aval vers l'Ouest. La rivière de la Joyeuse est un affluent de l'Isère et traverse la commune du Nord au Sud-ouest. Elle prend sa source sur les plateaux de Chambaran.

La figure ci-après permet de visualiser le tracé du réseau hydrographique local.



Carte du réseau hydrographique sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans

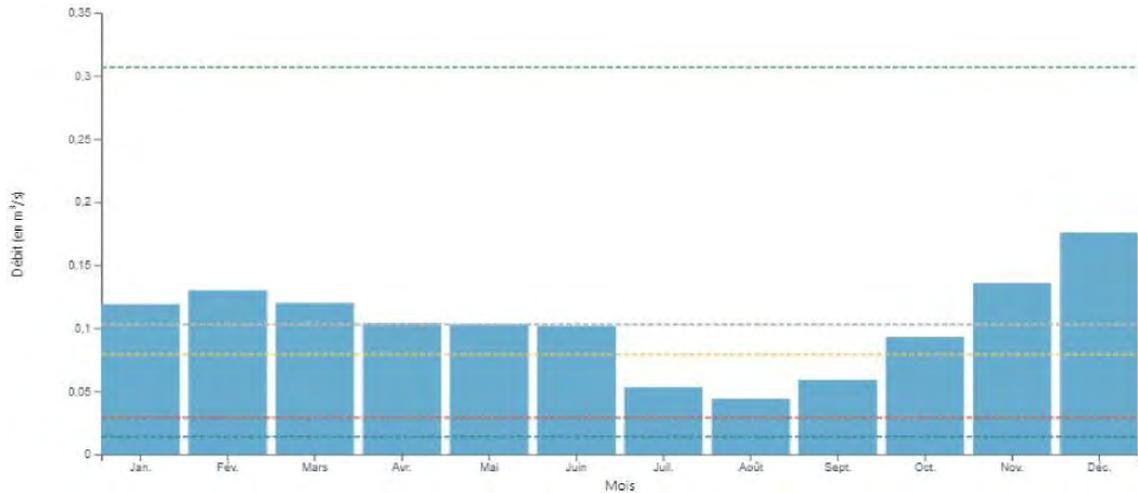
5.1 DEBITS

- **La joyeuse**

La station hydrologique la plus représentative du régime de la Joyeuse au droit de Saint-Paul-Lès-Romans est la station référencée W3410003, située à Chatillon St Jean, à environ 2 km à l'amont (données Hydroportail). Les données de cette station remontent jusqu'à 2014. Il est possible d'en tirer des conclusions sur les caractéristiques de base du cours d'eau :

- Le débit moyen de la Joyeuse est de 0.1 m³/s ;
- La Joyeuse a son plus fort débit en hiver durant la période de Novembre à Février et une période d'étiage en été sur les mois de Juillet et Août plus particulièrement (cf. graphique ci-après) ;
- Le débit moyen journalier minimal et maximal varie de 0.014 m³/s en période d'étiage à 2.71 m³/s en période de crue, soit 27 fois son débit moyen (0.1 m³/s).

Ces grandes variations de débit démontrent la réactivité du bassin de la Joyeuse et sa forte sensibilité aux événements pluvieux.

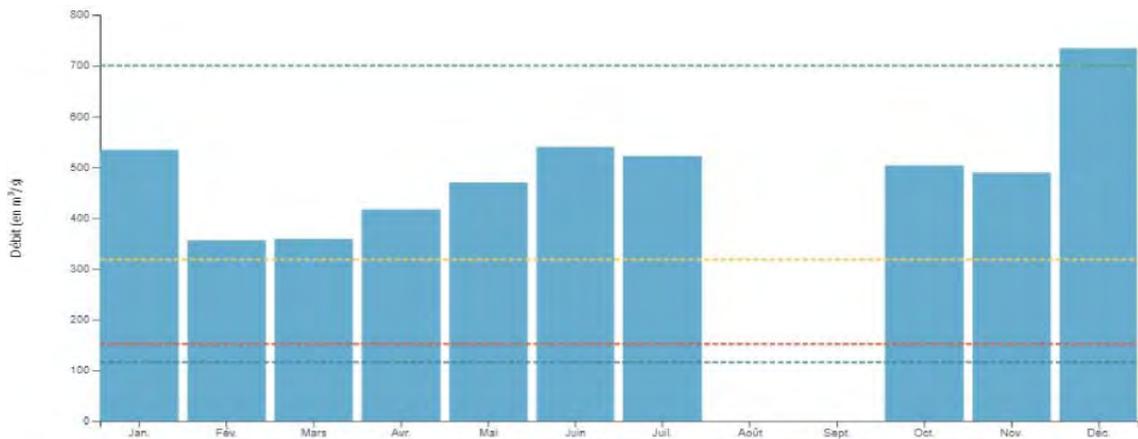


Débits mensuels moyens de la Joyeuse (en m³/s) à la station de Châtillon-Saint-Jean (W3410003) entre 2014 et 2024 – Source : hydroportail

• **L'Isère**

La station hydrologique la plus représentative du régime de l'Isère au droit de Saint-Paul-Lès-Romans se trouve à Beaumont-Monteux (code W3540010), à 20 km environ à l'aval de la commune.

Le graphique ci-après montre la variation des débits moyens mensuels entre 2015 et 2024. Aucune donnée n'est disponible pour les mois d'août et septembre. Le débit moyen mensuel varie entre 356 m³/s en février et 734 m³/s en décembre.



Débits mensuels moyens de l'Isère (en m³/s) à la station de Beaumont-Monteux entre 2015 et 2024 – Source : hydroportail

5.2 QUALITE

• **La Joyeuse**

Le suivi qualité des eaux de la Joyeuse au niveau de la station de qualité de Saint-Paul-Lès-Romans 2 (code 06341240) de 2016 à 2024 montrent :

- Un bon état chimique global ;
- Un bon état chimique en taux de nitrates, phosphates et acidité ;
- Un état biologique et écologique bon depuis 2021 (moyen auparavant).

Les eaux superficielles constituent une sensibilité importante sur la commune de par leurs bons états de préservation. Il est important de les préserver d'une éventuelle dégradation.

État initial - SETIS Environnement

Physico-chimie	2024	2023	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Bilan de l'oxygène	●	●	●	●	●	●	●	●
Température	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments azotés	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments phosphorés	●	●	●	●	●	●	●	●
Acidification	●	●	●	●	●	●	●	●
Polluants spécifiques	●	●	●	●	●	●	●	●

Biologie	2024	2023	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Invertébrés benthiques	●	●				●	●	●
Diatomées	●	●	●	●	●	●	●	●
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								

Etat écologique	2024	2023	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Etat écologique	●	●	●	●	●	●	●	●

Potentiel écologique	2024	2023	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Potentiel écologique	●	●	●	●	●	●	●	●

Etat chimique	2024	2023	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Etat chimique	○	○	○	○	○	○	○	○

Légendes

Etat écologique

- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais
- État indéterminé *
- Non concerné

* Etat indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Etat chimique

- Bon état
- Non atteinte du bon état
- Information insuffisante pour attribuer un état

Interprétation de la qualité de l'eau du cours d'eau La Joyeuse à la station Saint-Paul-Lès-Romans 2 entre 2016 et 2024 (source : Eau France)

• L'Isère

D'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, l'Isère de la Bourne à sa confluence avec le Rhône est en bon état chimique et en état écologique moyen avec un objectif d'atteinte du bon état fixé à l'horizon 2027. Le suivi qualité des eaux de l'Isère au niveau de la station de suivi de Châteauneuf-sur-Isère 2 (code 06149500) de 2016 à 2024 montrent :

- Un bon état chimique global ;
- Un état biologique moyen à bon selon les années (bon en 2024) ;
- Un potentiel écologique moyen depuis 2016.

État initial - SETIS Environnement

Physico-chimie	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Bilan de l'oxygène	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Température	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments azotés	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments phosphorés	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Acidification	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Polluants spécifiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Biologie	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Invertébrés benthiques									
Diatomées	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Macrophytes									
Poissons									
Hydromorphologie									
Pressions Hydromorphologiques									

Etat écologique	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Etat écologique									

Potentiel écologique	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Potentiel écologique	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Etat chimique	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Etat chimique	○	○	○	○	○	○	○	○	○

Légendes

Etat écologique

- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais
- État indéterminé *
- Non concerné

* État indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Etat chimique

- Bon état
- Non atteinte du bon état
- Information insuffisante pour attribuer un état

Interprétation de la qualité de l'eau du cours d'eau l'Isère à la station Châteauneuf-sur-Isère 2 entre 2016 et 2024 (source : Eau France)

- lorsque le projet se situe dans les zones inondables selon Hydrétudes : le zonage et le règlement à intégrer au PLU seront appliqués, y compris pour les zones couvertes par le PPRi ;
- lorsque le projet se situe dans une zone inondable uniquement au PPRi, c'est le règlement de la zone verte du zonage à intégrer au PLU qui s'appliquera en lieu et place du PPRi.

Le règlement fourni par le PAC du 16/02/2023 définit pour les différents zonages (cf. cartographie ci-après) :

- les zones bleues (B2 à B4) sont constructibles ;
- les zones bleus hachurées (Bh3) sont constructibles uniquement dans les dents creuses et dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain
- les zones rouges hachurées (Rh) sont constructibles dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ;
- les zones rouges (R1 à R4) sont inconstructibles ;
- et enfin les zones vertes (zones inondables résiduelles du PPRi) : constructibles avec prescriptions destinées à réduire la vulnérabilité des biens.

Dans ce contexte de risques d'inondation important de la Joyeuse, Hydrétudes s'est engagé auprès de Valence Romans Agglo depuis 2009 sur le projet « JOYEUSE ». Le premier objectif du projet est d'assurer la protection des bourgs de Parnans, Châtillon-Saint-Jean, Saint-Paul-Lès-Romans et la zone d'activité de Romans sur Isère contre une crue centennale en aménageant quatre champs d'inondation contrôlés et un canal de décharge vers l'Isère situé à l'amont du bourg de Saint-Paul-Lès-Romans.

Ce dossier a été présenté aux services de l'Etat puis approuvé par décision préfectorale en 2017. Le projet initial a depuis fait l'objet de modifications pour répondre à des évolutions environnementales (espèces protégées).

Après la réalisation des travaux de prévention des crues de la Joyeuse, le risque résiduel d'inondation proviendra uniquement d'un dysfonctionnement de l'aménagement hydraulique. Dans ces conditions, après les travaux, seul un risque résiduel sera pris en compte.

État initial - SETIS Environnement

Saint-Paul-les-Romans

Cartographie du risque à intégrer
au projet de P.L.U

Direction Départementale
des Territoires de la Drôme

Edition : Octobre 2023



Echelle : 1:6 000



Légende

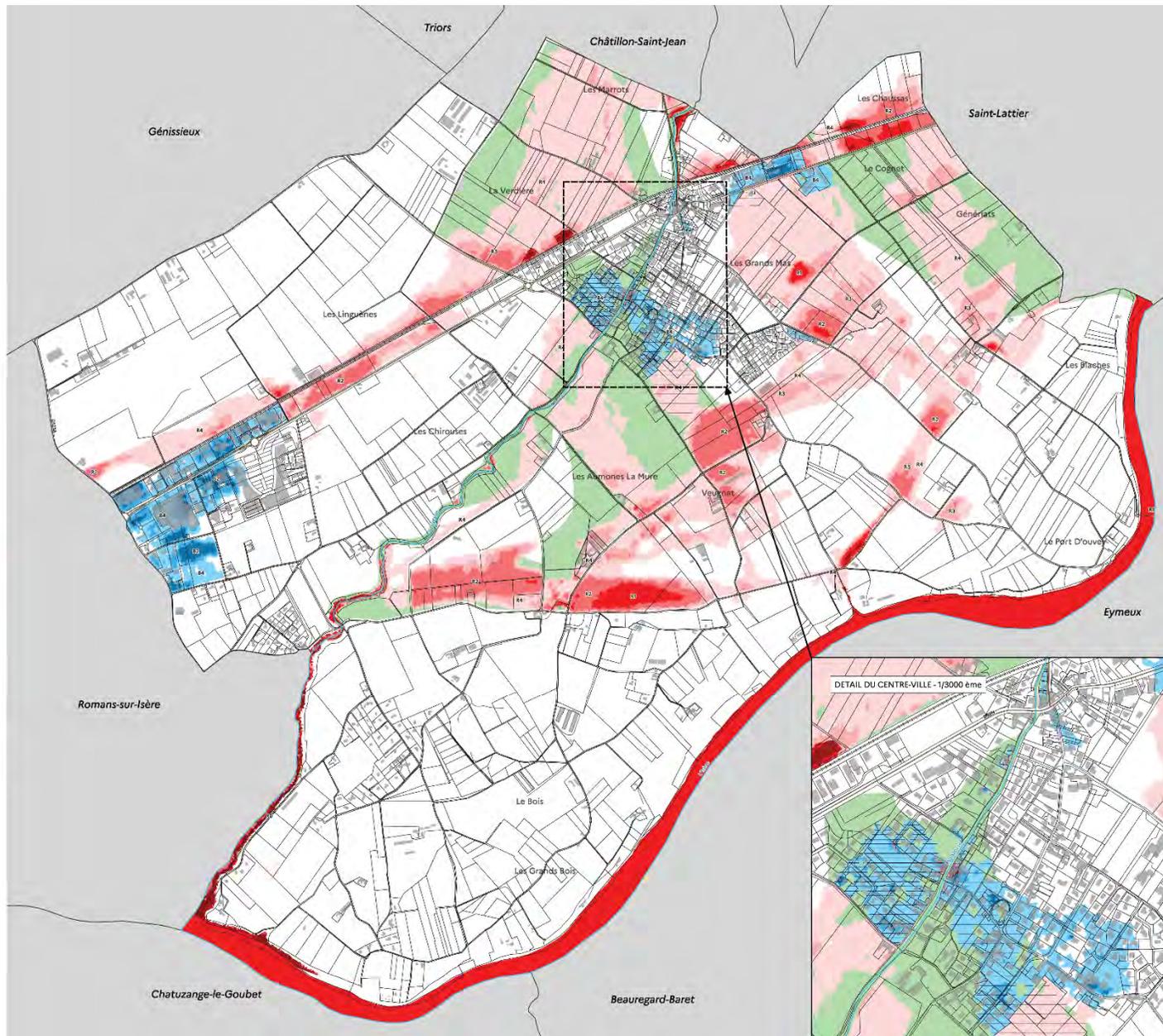
	Calan d'eau		Risques routier
	Séismes		Risques obsolescence
	Parcelles		Autre route
	Communes		
	Voies forestières		

Tableau de croisement

Code	Code	Code	Code	Code
01	01	01	01	01
02	02	02	02	02
03	03	03	03	03
04	04	04	04	04
05	05	05	05	05
06	06	06	06	06
07	07	07	07	07
08	08	08	08	08
09	09	09	09	09
10	10	10	10	10
11	11	11	11	11
12	12	12	12	12
13	13	13	13	13
14	14	14	14	14
15	15	15	15	15
16	16	16	16	16
17	17	17	17	17
18	18	18	18	18
19	19	19	19	19
20	20	20	20	20

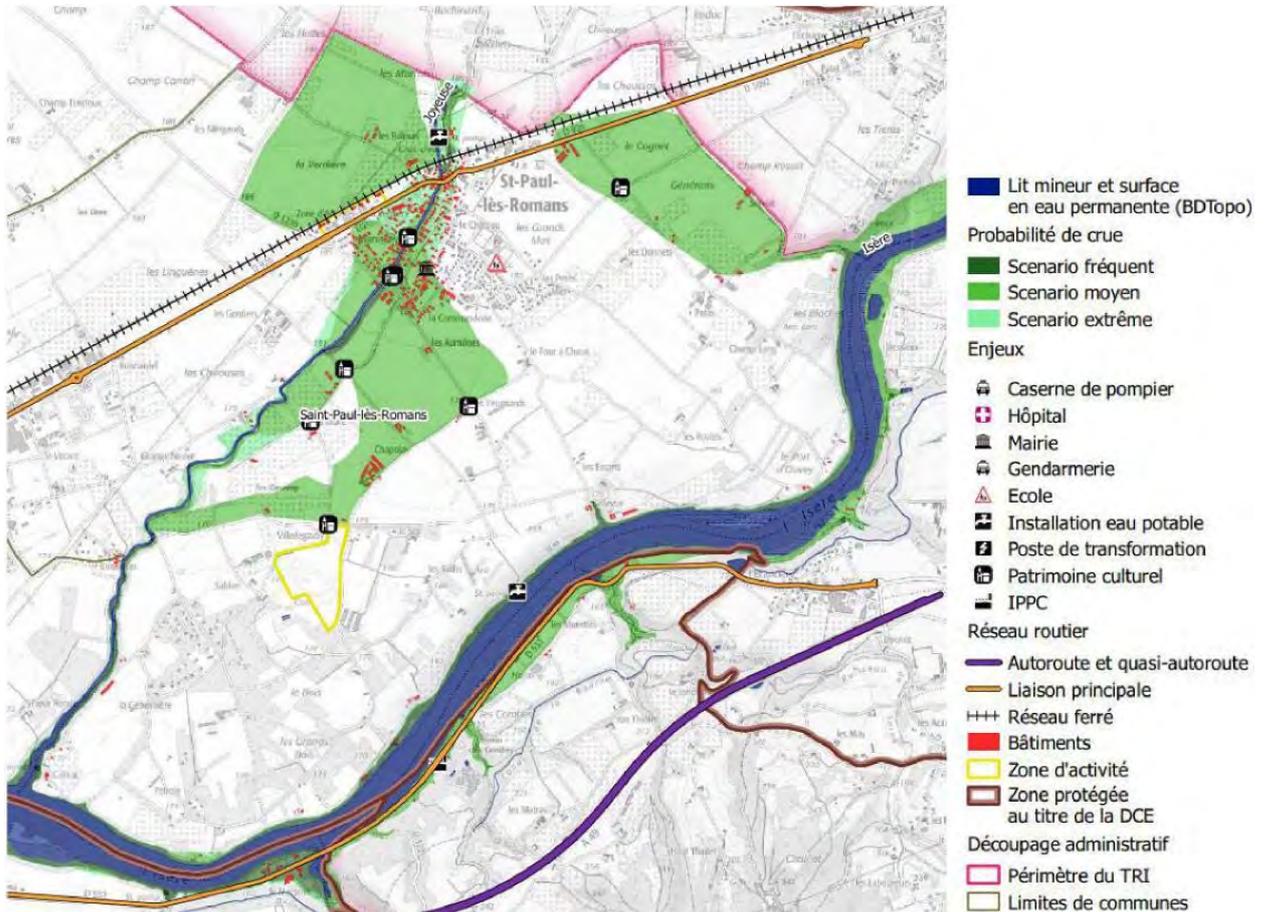
Secteurs à règlement divergent entre PPRI et le présent PAC

	Secteurs adossés par le PPRI mais non révisés à l'issue de l'étude de l'état initial de l'environnement. Ils sont soumis à un règlement spécifique.
	Secteurs de conflit entre le règlement du PPRI et le règlement du projet de P.L.U. dans lesquels s'applique le principe de précaution. Ils sont soumis à un règlement spécifique.



6.2 TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est intégrée dans le TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) de Romans-sur-Isère sur la surface inondable de la Joyeuse. Le TRI présente trois cartographies de la zone inondable pour les événements fréquent, moyen, extrême avec les hauteurs d'eau, voire les vitesses d'écoulement. La carte ci-dessous, dites de synthèse, résume les 3 cartes et leurs scénarios.

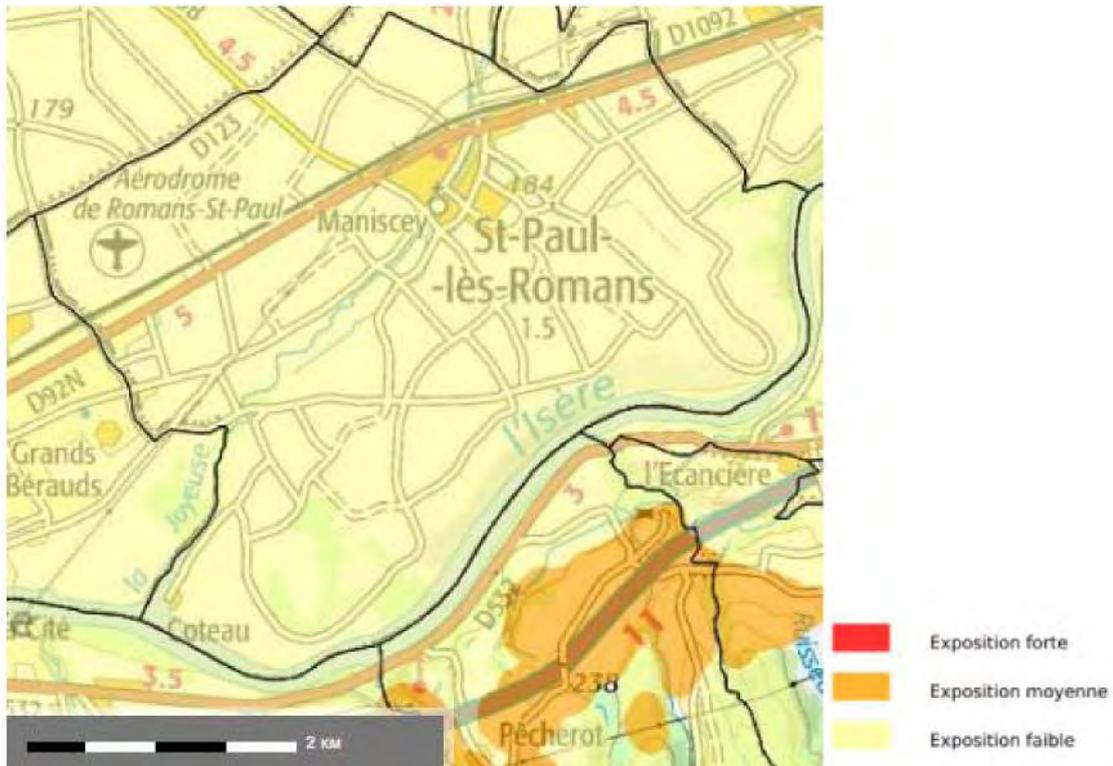


Carte des risques de débordements du cours d'eau de la Joyeuse – Source : TRI de Romans-sur-Isère Bourg-de-Péage

6.3 RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le retrait-gonflement des argiles est le phénomène de mouvement de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements du sol plus ou moins importants, des fissures apparaissent alors et peuvent endommager les bâtiments.

Malgré un climat favorable (grande sécheresse), le risque de retrait-gonflement est faible à Saint-Paul-Lès-Romans du fait de faibles teneurs en argile sur les premiers mètres du sol.



Carte du risque au retrait-gonflement des argiles à Saint-Paul-Lès-Romans (IGN 1/25000) – Source : InfoTerre

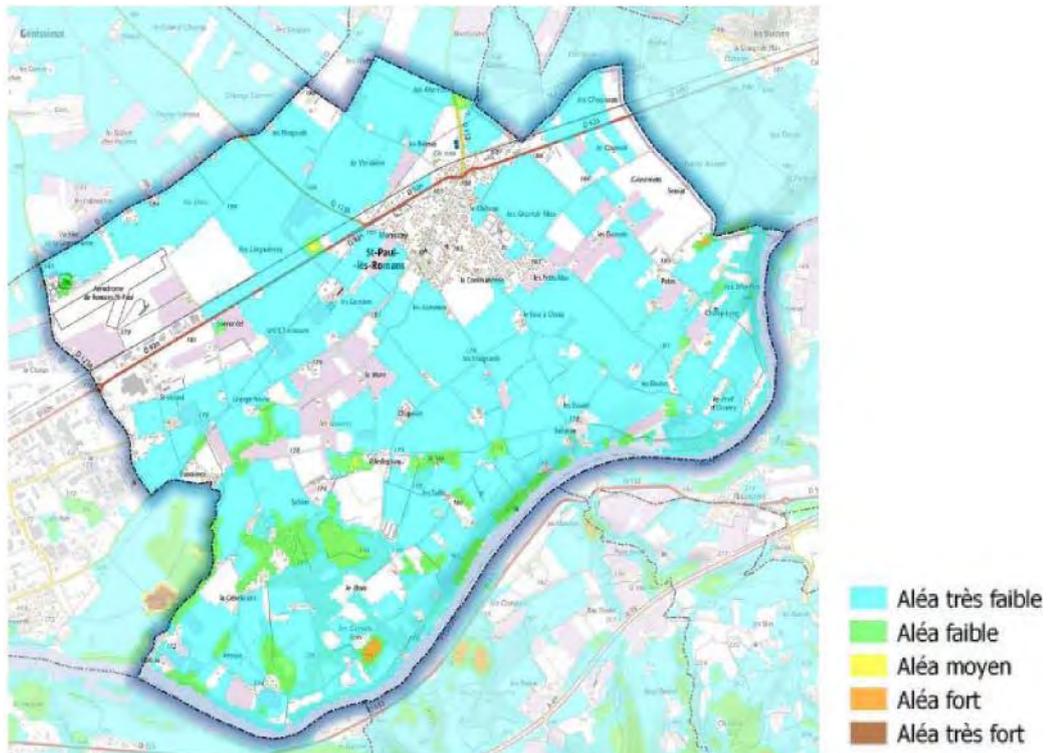
6.4 RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'une nouvelle réglementation avec un nouveau zonage. Ces textes imposent de nouvelles règles de construction parasismique qui sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011 pour toute nouvelle construction.

Dans ce nouveau zonage, la commune est en zone de sismicité 3 (aléa modéré) où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010, en vigueur depuis le 1er mai 2011. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.

6.5 RISQUE DE FEU DE FORETS

Malgré un climat très sec et chaud durant l'été, la commune de Saint-Paul-Lès-Romans est placée en risque faible à très faible de feu de forêt du fait du peu de forêt entourant la ville, hormis un secteur au Sud, le lieu-dit « Les Grands Bois » où l'aléa est fort.



Carte des Aléas incendie sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans – Source : DDT Drôme

6.6 RISQUE RADON

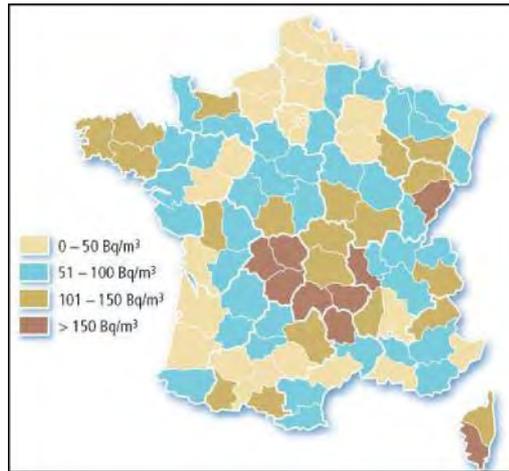
Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments ;
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

À l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/ m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'ASNR (anciennement IRSN) entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations en Bq/m³ (Source : ASNR)

Le décret du 4 juin 2018 modifie le Code de la Santé Publique, et notamment, l'article R 1333-29 qui détermine 3 « zones à potentiel radon » sur le territoire national définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, la commune de Saint-Paul-Lès-Romans se situe en zone de catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Pour les Etablissements recevant du Public (ERP) situés en zones 1 ou 2, qui ont déjà effectué des mesures dont les résultats étaient supérieurs à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle, sont soumis à l'obligation de surveillance. Si la valeur de 300 Bq/m³ est dépassée, les propriétaires ou à défaut les exploitants sont tenus de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour réduire l'exposition et préserver la santé des personnes (source : fédération française du bâtiment).

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux -* limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment -* assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'ASNR établit une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.



Cartographie de l'exposition au radon sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans – Source : ASNR

7. RESEAUX COLLECTIFS

7.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint Paul-Lès-Romans fait partie de deux Unités de Distributions Indépendantes (UDI) : celle de Saint-Paul-Lès Romans, assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse, qui correspond à la grande majorité de la commune et dont le captage est le puits de Balmas et celle de « Romans moyen service » à l'Ouest et qui est partagée avec une partie de Romans. Le forage de Balmas capte l'eau souterraine de l'aquifère profond de la Molasse. La commune possède également un puits de secours au même endroit. Ces deux forages sont protégés par arrêtés de déclaration d'utilité publique.

Il n'existe pas de Schéma Directeur d'Alimentation d'Eaux Potable (SDAEP) à l'échelle de la commune ou du SIEH, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse, en charge de la gestion de l'eau potable de la commune à l'heure actuelle. Selon les informations transmises par la commune et le syndicat, un SDAEP est en cours d'élaboration depuis 2024, pour une finalisation prévue en 2026.

A l'échelle du département, un SDDAEP a été approuvé en 2022 et fixe 5 enjeux et 50 sous enjeux (cf. paragraphe 2.6. ci-avant).

Selon le Porter à Connaissance complémentaire de l'Etat de Novembre 2023, un arrêté préfectoral datant du 19 septembre 2022 (disponible en annexe) portant prescriptions particulières aux prélèvements d'eau réalisés par le SI de l'Herbasse redéfinit les volumes de prélèvements qui lui sont autorisés. Le volume de prélèvement total du SIEH est de 1 406 000 m³/an, pour les captages dans la nappe du Miocène, dont 190 000 m³/an et 62 700 m³ en étiage (de Juin à Septembre) pour le forage des Balmas. Ces volumes correspondent au volume alloué dans le cadre du SAGE et ne pourront donc pas être augmentés. A noter que cet arrêté ne concerne pas les autres ressources que la commune de Saint-Paul-Lès-Romans pourrait avoir dans les alluvions de l'Isère.

Avant 2019, la commune de Saint-Paul-Lès-Romans était alimentée via un forage existant et un réservoir sur tour de 400 m³, situés sur le même site. En 2019, afin d'équilibrer les ressources et besoins des différentes communes, un projet prévoyait d'alimenter, à partir de la ressource de Saint-Paul-Lès-Romans :

- L'ensemble de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans ;
- Le quartier de « La Baudière », sur la commune de Saint-Lattier via le nouveau réservoir à créer ;
- En secours, la commune de Châtillon, par la création d'un maillage qui permettra d'alimenter le réservoir de Châtillon via le nouveau réservoir.

En parallèle, des travaux de renouvellement, réhabilitation et de création de réseaux et ouvrages d'AEP sur les communes de Saint-Lattier et Saint-Paul-Lès-Romans ont été menés. L'intégralité des travaux engagés ont été achevés selon le SIEH.



Carte du projet d'AEP pour les communes de Saint-Lattier et Saint-Paul-Lès-Romans – Source : SIE de l'Herbasse

D'après le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de 2023 du SIEH, le nombre d'abonnés était de 1024 au 31/12/2023 sur la commune de Saint-Paul-les-Romans. La consommation d'eau potable moyenne par abonné est de 111,29 m³ au 31/12/2023, un abonné correspondant à environ 2,02 habitants au 31/12/2023.

Toujours selon les données du RPQS 2023, le volume prélevé sur la ressource « Les Balmas » au cours de l'exercice 2023 est de 174 801 m³ (170 683 m³ en 2022). Le volume prélevé en 2023 représente 92% du volume de prélèvement annuel autorisé (190 000 m³). L'information sur le nombre d'abonnés desservis dans le quartier de « La Baudière » à Saint-Lattier n'est pas connu. Il n'est donc pas possible de faire un bilan du besoin moyen par abonné dans ce secteur. La commune de Saint-Paul-lès-Romans peut être secourue par le réseau de la ville de Romans.

Le rendement du réseau est de 82% en 2023 (83.3% en 2022) et respecte l'objectif de rendement de 70% minimum imposé en ZRE. L'indice de protection de la ressource de « Les Balmas » est de 80%, ce qui est relativement élevé. Il est à noter que la ressource prélevée, du fait du très bon état de la masse d'eau, est distribuée sans traitement.

La gestion quantitative de l'AEP est un enjeu fort. Suite à la nouvelle autorisation de prélèvement de l'AP du 19 septembre 2022, **la ressource présente une marge de prélèvement faible.** Le PLU, pour être compatible avec le SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence, doit nécessairement adapter ses projets de développement consommateurs d'eau avec cette règle et en adéquation avec le bilan besoin-ressource.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration et permettra de définir un bilan besoins/ressources afin d'adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau potable.

7.2. ASSAINISSEMENT

▪ EAUX USEES

• Assainissement collectif

La compétence assainissement est confiée à VEOLIA. D'après les données de 2022 recensées sur SISPEA, 1530 habitants sont rattachés au service d'assainissement collectif.

Saint-Paul-Lès-Romans est rattaché à la STEP (Station d'Épuration des eaux usées) de Romans sur Isère. La station reçoit régulièrement des charges de pollution très supérieures à sa capacité de traitement (dont une part notable d'effluent d'origine industrielle, irrégulier) ce qui conduit à des non conformités tant au niveau des équipements qu'au niveau des performances. Cette STEP est actuellement sous dimensionnée. Selon les données du portail sur l'assainissement collectif (www.assainissement.developpement-durable.fr) et les données du RPQS de 2023 :

- La charge brute reçue en 2022 (136 476 EH) est largement supérieure à la capacité nominale de la station (107 900 EH).
- En 2023, 9,9 % des volumes arrivant à la station ont été déversés, via le déversoir d'orage de tête de station, dans l'Isère sans traitement ;
- Le taux de charge moyen est de 65 % en DBO5, cependant la semaine la plus chargée de l'année (CBPO : Charge Brute de Pollution Organique) est nettement supérieure à la capacité de la station : 10 374 kg/j soit 160 % de la capacité nominale en 2023.

Valence Romans Agglo (VRA) s'est engagé dans un programme d'actions permettant de garantir la conformité du système sur la collecte et le traitement d'ici 2027.

Selon les informations transmises par VRA, les projections à l'horizon 2050 prévoient une charge polluante correspondant à la pollution de 185 000 EH. Les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de traitement permettront de traiter les charges de pollution correspondantes. La capacité hydraulique de traitement de la station d'épuration sera augmentée de 1 000 m³/h pour atteindre 2 100 m³/h.

Les objectifs du programme de travaux sont les suivants :

- Traiter les volumes déversés par temps de pluie par des travaux sur la station de traitement de Romans-sur-Isère ;
- Atteindre le critère de conformité de collecte par temps de pluie : rejets par temps de pluie représentant moins de 5 % du flux de pollution produit par l'agglomération sur une année ;
- Supprimer les rejets directs ;

- Supprimer les eaux claires parasites permanentes avec des actions prioritaires ;
- Désimperméabiliser et déconnecter 10 % de la surface active globale actuelle ;
- Réduire le risque inondation ;
- Étendre le réseau pour raccorder des secteurs actuellement en assainissement non collectif et identifiés en assainissement collectif sur le zonage ;
- Améliorer la connaissance du système de collecte (autosurveillance, gestion patrimoniale).

Le PAC complémentaire de l'état sur la révision du PLU de Saint-Paul-Lès-Romans indique que le schéma général d'assainissement devra être actualisé et que le dossier de zonage d'assainissement (ou le schéma d'assainissement) sera soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLU.

La station d'épuration traitant les eaux usées collectives de Saint-Paul-Lès-Romans est actuellement en surcharge et ne permet pas de traiter les effluents communaux de manière conforme. Une extension de la station sera finalisée d'ici 2027 afin de satisfaire les besoins intercommunaux.

- **Assainissement non collectif**

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées. En 2022, le taux de conformité des systèmes d'assainissement non collectifs était de 85% (selon le RPQS 2023).

- **EAUX PLUVIALES**

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans présente la majorité de son réseau de gestion des eaux pluviales en unitaire, c'est-à-dire couplé aux réseaux d'eaux usées. Selon le RPQS assainissement 2023, le maillage des réseaux est de 9 188 m en unitaire contre 1 333 m de linéaire de réseau strictement pluvial.

La fiche n°83 du GRAIE « Opération exemplaires pour la gestion des eaux pluviales » présente le projet de noues et de bassins d'infiltration paysagers en entrée d'agglomération le long de la RD92 pour la gestion des eaux de la voirie. Ce projet engagé par la commune de Saint-Paul-Lès-Romans a été finalisé en 2019. Les aménagements construits avaient pour but la déconnexion des eaux pluviales de la RD92 du réseau unitaire et d'avoir une gestion intégrée de ces eaux par principe de rétention et d'infiltration.

Le PAC complémentaire de l'état sur la révision du PLU de Saint-Paul-Lès-Romans indique que le schéma général d'assainissement actualisé en parallèle du PLU devra prendre en compte un schéma des eaux pluviales.

8. SENSIBILITÉS ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thèmes	Sensibilités	Niveau
Ressource souterraine	Un captage d'eau potable sur le territoire communal. Masse d'eau souterraine en bon état qualitatif, d'une sensibilité moyenne. Commune située en zone de répartition des eaux (ZRE) le long de La Joyeuse. Commune concernée par une Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement sur sa moitié nord-ouest.	Faible
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique - présence de deux rivières : L'Isère et la Joyeuse Le suivi qualité de la Joyeuse montre un bon état chimique et écologique. Le suivi qualité de l'Isère montre un bon état chimique et un potentiel écologique moyen.	Moyen
Risques naturels	Une partie de la ville est classée en risque inondation de la Joyeuse (risques faibles à forts). Des aménagements de protection ont été construits depuis les recommandations du SDAGE. PPRn de 2007 actualisé par un PAC de février 2023. Territoire à Risques Importants (TRI) de Romans-sur-Isère. Risque retrait gonflement des argiles faible. Risque sismique de niveau 3 (modéré). Risque de feu de forêt majoritairement très faible. Risque radon faible.	Moyen
Eau potable	Ressource en eau potable « Les Balmas » exploitant 92% du volume de prélèvement annuel autorisé (190 000 m ³) : marge de prélèvement faible. Rendement du réseau de 82%.	Fort
Eaux usées	La station de traitements des eaux usées de Romans-sur-Isère actuellement en surcharge. Travaux et programme d'actions engagés par Valence Romans Agglo permettant de garantir la conformité du système sur la collecte et le traitement d'ici 2027. Assainissement non collectif : taux de conformité des installations de 85%. Schéma général d'assainissement à produire en parallèle de la révision du PLU	Fort
Eaux pluviales	Compétence communale. Réseau majoritairement unitaire. Schéma des eaux pluviales à produire en parallèle de la révision du PLU	Moyen

II. MILIEU HUMAIN

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE RHONE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Concernant la qualité de l'air, le SRADDET donne les orientations suivantes :

- Diminuer les émissions de polluants dans l'air
- Le SRADDET mentionne neuf territoires prioritaires de la stratégie régionale 2018 pour la qualité de l'air. Il fixe la mise en œuvre prioritairement des actions spécifiques et adaptées sur les neuf zones prioritaires à l'horizon 2030 comme à l'horizon 2050.

- Réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.
- Le SRADDET développe également des objectifs de production en énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050 pour la région :

Filière	Production 2015 en GWh	Production 2023 en GWh	Production 2030 en GWh	Part	Production 2050 en GWh	Part
Hydroélectricité	26 345	26 984	27 552	39 %	27 552	30 %
Bois Energie	13 900	16 350	19 900	28 %	22 400	25 %
Méthanisation	433	2 220	5 933	8 %	11 033	12 %
Photovoltaïque	739	3 849	7 149	10 %	14 298	16 %
Eolien	773	2 653	4 807	7 %	7 700	8,5 %
PAC / Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %	3 931	4 %
Déchets	1 676	1 579	1 499	2 %	1 500	1 %
Solaire thermique	220	735	1490	2 %	1 862	2 %
Chaleur fatale	0	155	271	0 %	571	0,5 %
Total	46 173	56 996	71 221	100 %	90 846	100 %

1.2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE VALENCE ROMANS AGGLO (PCAET)

Le Plan Climat vise à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire. Les grandes orientations politiques stratégiques y sont dressées, puis déclinées en un programme d'actions. Initié en 2015 en lien étroit avec près de 180 acteurs locaux, le PCAET a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2019 suite à une large consultation du public, de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et des services de l'Etat. Conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement, une déclaration environnementale a été prise par l'Agglo pour résumer les motifs qui ont fondé les choix opérés dans ce Plan Climat. (Source : Valence Romans Agglo)

Le PLU se doit d'être compatible avec le PCAET .

- Diagnostic

La première étape du Plan Climat a consisté à identifier les enjeux locaux afin d'établir une stratégie cohérente. Pour cela un diagnostic a été réalisé. Celui-ci dresse un état des lieux des consommations et des productions d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La qualité de l'air et les vulnérabilités du territoire face au changement climatique y ont aussi été évaluées. Ce qui est retenu :

- Le territoire présente une facture énergétique de 450 M€, l'essentiel de ce coût ne profite pas à son économie ;
- L'essentiel des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre proviennent des transports et du secteur résidentiel ;
- Le gisement d'énergies renouvelables le plus important est le solaire photovoltaïque.

- Stratégie locale

Le territoire conduit une politique ambitieuse de transition énergétique guidée par 3 principes : contribuer au dynamisme économique local ; faire du territoire un territoire d'innovation ; réduire les inégalités face à l'énergie. Au vu de ces principes, une stratégie a été définie dans le Plan Climat. Celle-ci peut se résumer en 3 objectifs fondamentaux :

- Réduire fortement les consommations d'énergie en priorité dans le secteur des transports et le secteur résidentiel ;
- Développer fortement les productions locales d'énergie et leur gestion intelligente ;
- Améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux futurs changements climatiques.

- Plan d'actions

- En cohérence avec la stratégie du Plan Climat, un plan d'actions a été établi. Celui-ci décline les grandes orientations en 82 actions opérationnelles. Ci-dessous, quelques exemples d'actions :
- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;

- Construction des fermes éoliennes de Montrigaud (24 MW) et Montmiral (16 MW) par la Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;
- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges (7 MW), sur les parkings en ombrières (10 MW) et sur les grandes toitures par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Construction de l'unité de méthanisation territoriale BIOTEPPEES par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Développement de la filière hydrogène, installation d'une 1re station de carburant dès décembre 2016, et déploiement d'une flotte de véhicules ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique avec les acteurs institutionnels et les entreprises (signature d'une charte par 25 acteurs en mai 2015 dont ENERPLAN, les installateurs...) ;
- Création et déploiement d'une plate-forme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire (30 kms plantés depuis 2011, 30 kms prévus dans les prochaines années) ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public (extinction nocturne sur 15 communes, remplacement de 300 luminaires par an par du matériel performant).

1.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU GRAND ROVALTAIN DROME ARDECHE

Le SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche a été approuvé le 25 octobre 2016. Il est en cours de révision depuis le 18/10/2022.

Il a pour objectif de permettre :

- D'accueillir 57 000 habitants supplémentaires,
- Produire 45 000 logements nouveaux,
- Favoriser la création de 40 000 emplois supplémentaires,
- Une maîtrise de la consommation foncière (divisée par deux à l'horizon 2040 comparativement à la période 2001-2014).

Le SCoT est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme. Toutefois, le SCoT en vigueur n'intègre pas tous les documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE...) approuvés ultérieurement.

Le PLU doit être compatible avec le SCoT ainsi qu'avec les documents cadres postérieurs au SCoT.

1.4 LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. La neutralité carbone implique de diviser les émissions de GES françaises au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990. Les principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone sont :

- Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050 ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment : l'efficacité énergétique des équipements ; la sobriété des modes de vie ;
- Réduire fortement les émissions non énergétiques : du secteur agricole, des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits de carbone : sols, forêts, produits issus de la bio-économie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Les principales actions pour diminuer l’empreinte carbone, inscrites dans la stratégie nationale bas carbone, ne sont pas directement transposables aux travaux prévus dans le cadre du projet.

En 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté une Stratégie Environnement Énergie, dans l’objectif de « répondre aux défis énergétiques, à l’urgence climatique et à la nécessité de préserver la biodiversité ». Dotée d’un budget de 200 M€, elle se décline autour de 5 axes : l’énergie, les déchets et l’économie circulaire, la qualité de l’air, la biodiversité et l’adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre de cette stratégie, la Région s’est fixée des objectifs à moyen et long termes pour évoluer vers une région décarbonée à énergie positive :

- Une réduction des consommations d’énergie de 17% en 2030 et de 40% en 2050 ;
- Une hausse de la production d’énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 où 20% de l’énergie consommée était produite par des ENR.

L’atteinte de ces objectifs entraînerait une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 70% en 2050.

1.5 PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022 est la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), définie par le décret du 9 décembre 2021 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

Poursuivre l’amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs

La RE 2020 va au-delà de l’exigence de la RT 2012, en insistant en particulier sur la performance de l’isolation, quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l’indicateur de besoin bioclimatique (dit « Bbio »). Elle introduit également de nouveaux indicateurs pour inciter au recours d’énergies renouvelables.

Diminuer l’impact sur le climat des bâtiments neufs

Cet objectif sera atteint en prenant en compte l’ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d’exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ceci permet d’une part d’inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d’en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D’autre part, ceci limite la consommation de sources d’énergies carbonées.

Garantir aux habitants que leur logement sera adapté en cas de forte chaleur

Un objectif de confort en été sera introduit. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le champ d’application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l’expérimentation E+C-. La RE2020 s’applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d’enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l’objet d’une demande de permis de construire ou d’une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d’enseignement primaire et secondaire faisant l’objet d’une demande de permis de construire ou d’une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

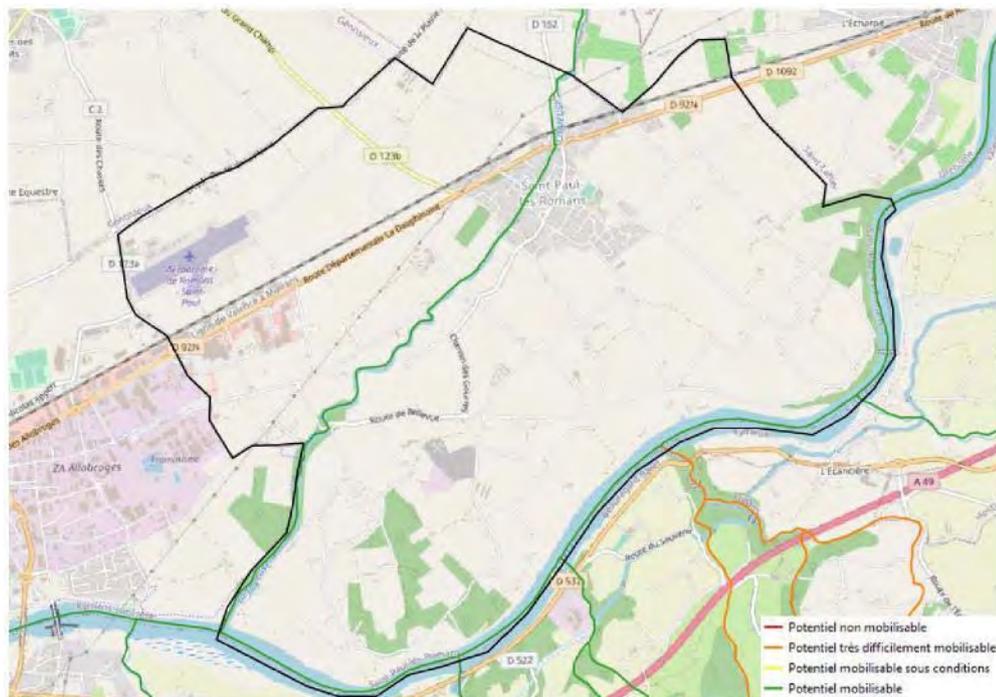
2. POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Saint-Paul-Lès-Romans. Les données collectées sont pour la majorité issues de la plate-forme ORCAE.

2.1 POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière. La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La micro-hydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.

La commune n'exploite pas, à ce jour, ce type d'énergie.



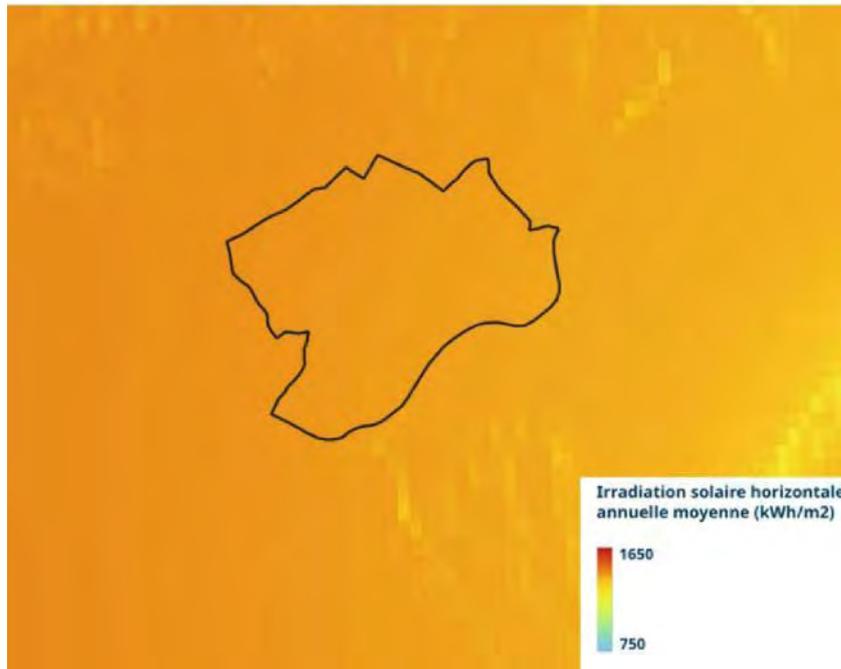
Potentiel hydroélectrique sur le territoire communal

Sur le territoire, la rivière la Joyeuse ainsi que l'Isère sont considérées comme des cours d'eau au potentiel hydroélectrique mobilisable. Malgré cela, la Joyeuse n'est pas propice à une production hydroélectrique en raison d'une absence de dénivelé, et l'Isère n'est pas propice car une usine hydroélectrique est déjà présente à 1km à l'aval.

2.2 POTENTIEL SOLAIRE

- **Ensoleillement**

La commune connaît un fort ensoleillement, de 1500 kWh/m² environ.



Irradiation solaire annuelle moyenne – Source : Géocatalogue

- **Solaire thermique**

L'énergie solaire thermique est la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique. Cette transformation peut être soit utilisée directement (pour chauffer un bâtiment par exemple) ou indirectement (comme la production de vapeur d'eau pour entraîner des alternateurs et ainsi obtenir une énergie électrique).

En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

Ce procédé permet de couvrir environ 50% des besoins annuels en eau chaude (en France), et d'apporter éventuellement un complément de chauffage.

Dans le logement collectif, l'utilisation du solaire trouve également toute son utilité pour produire prioritairement l'eau chaude sanitaire.

Il existe déjà une production d'énergie solaire thermique sur la commune. En 2021, cette puissance s'élevait à 79 MWh environ.

La figure ci-dessous représente le potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie d'ores et déjà existants.



Potentiel de production en énergie solaire thermique en MWh - Source : ORCAE

Le potentiel solaire thermique productible par la commune de Saint-Paul-Lès-Romans est estimé à environ 3 830 MWh. Cette énergie est facilement mobilisable, et proviendrait essentiellement du résidentiel individuel.

Aujourd'hui, seuls 2% de ce potentiel sont exploités (source : Terristory).

- **Solaire photovoltaïque**

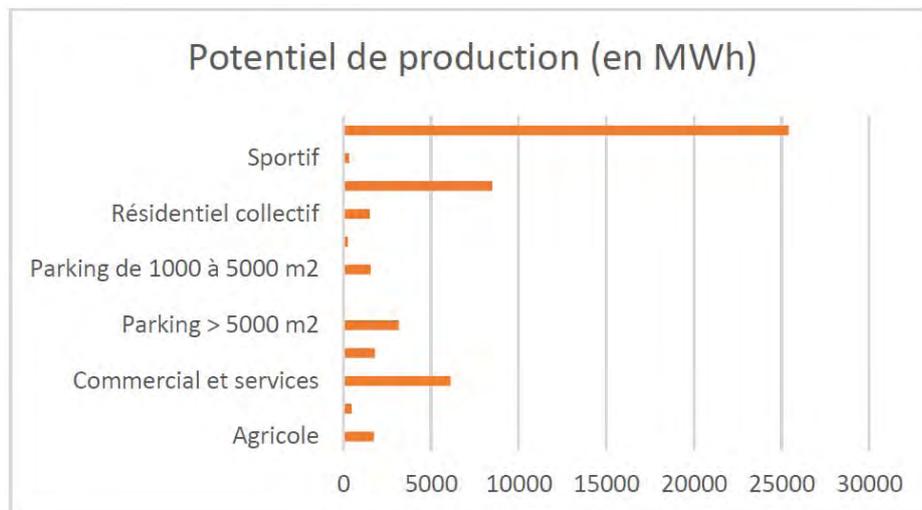
Le solaire photovoltaïque permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Le courant produit est ensuite converti à l'aide d'onduleurs pour être utilisé comme source d'énergie. L'électricité ainsi produite peut être directement consommée sur place ou alors vendue sur le réseau.

Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes, la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte et les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.

Une production de solaire photovoltaïque existe déjà sur la commune. En 2021, cette production s'élevait à une puissance de 3420 MWh environ. Une centrale photovoltaïque est implantée sur l'ancienne carrière, au sud-ouest de la carrière actuelle.

La figure ci-dessous représente le potentiel de production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire.



Potentiel de production en énergie solaire photovoltaïque en MWh - Source : ORCAE

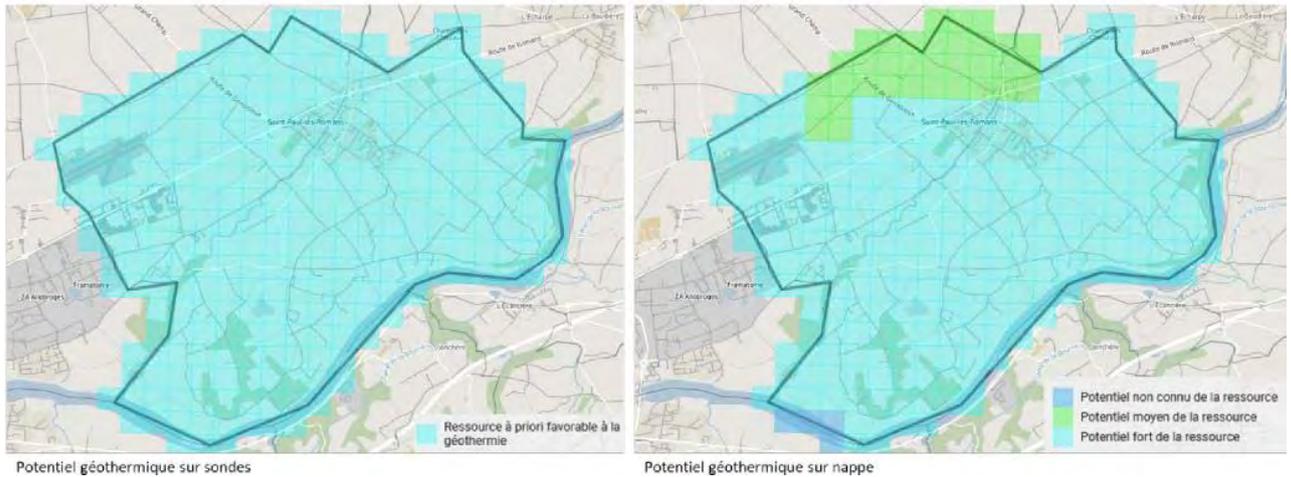
Le potentiel solaire photovoltaïque productible sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans est estimé à environ 25 410 MWh. Cette énergie est facilement mobilisable. La ressource principale serait alors les logements individuels, suivis des commerces et services. A ce jour, 3.91 GWh sont déjà produit sur la commune grâce à l'énergie photovoltaïque, démontrant son fort potentiel.

2.3 POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

Les pompes à chaleur géothermiques peuvent couvrir 100% des besoins en chauffage d'un logement, permettre également le rafraîchissement en été et la production d'eau chaude sanitaire. Le capteur (sol ou nappe d'eau) doit être dimensionné proportionnellement aux pertes de chaleur du logement. Les captages horizontaux nécessitent une surface de terrain suffisante. La présence d'arbre, d'un sol rocheux ou la proximité d'une autre installation peut empêcher l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.



Ressource géothermique du sous-sol - Source : Terristory

Les caractéristiques du sous-sol sur le territoire de Saint-Paul-Lès-Romans sont a priori favorables à la géothermie. Ce potentiel est aujourd'hui sous-exploité.

2.4 POTENTIEL BIOMASSE - BOIS-ÉNERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches, produits de scierie...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPE

Les avantages du bois-énergie sont les suivants :

- Le CO₂ rejeté lors de la combustion du bois n'augmente pas l'effet de serre, à condition de replanter autant de bois qu'on en coupe. Les cendres, riches en éléments minéraux, peuvent servir de fertilisant ou être utilisées dans l'industrie chimique,
- Le coût du combustible bois n'est pas directement soumis à l'évolution du coût du pétrole,
- Les systèmes sont automatisés.

Les inconvénients du bois-énergie sont les suivants :

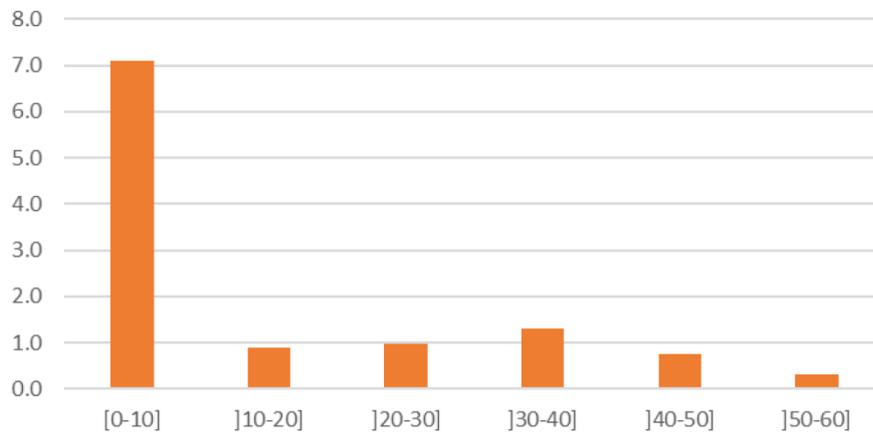
- Les investissements sont 2 à 3 fois plus importants que pour une chaufferie au gaz. Toutefois, ce surcoût est en général compensé par un coût de combustible plus faible et des aides à l'investissement,
- Un volume de stockage, souvent important, est à prévoir,
- L'accès au stockage pour les livraisons est à prévoir,
- La gestion des fumées et des cendres doit être étudiée (filtres).

Deux équipements au fonctionnement identique sont envisageables :

- Installation d'une chaufferie bois collective avec réseaux de chaleur (pour les logements collectifs),
- Installation de poêles à bois individuels.

Saint-Paul-Lès-Romans mobilise déjà une partie de son potentiel. En 2021, 3340MWh de valorisation thermique de la biomasse ont été produits sur la commune.

Surface (en ha)



Potentiel biomasse - bois-énergie sur la commune - Source : ORCAE

La surface de forêt exploitable sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans, sans distinction du bois d'œuvre et du bois énergie est d'environ 113 ha. Cette donnée ne prend cependant pas en compte l'existant, c'est-à-dire les forêts déjà exploitées. Cette énergie n'est donc que difficilement mobilisable.

2.5 BIOGAZ – METHANISATION

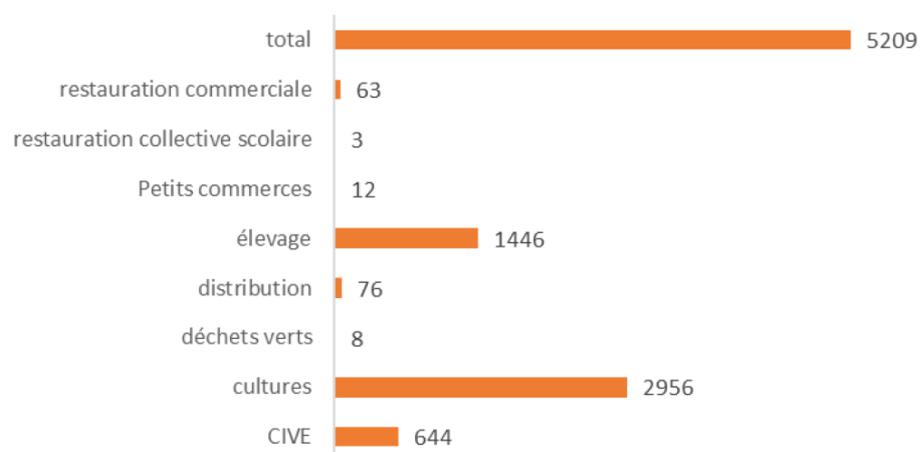
Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh). Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes.

En Rhône-Alpes, l'ADEME intervient auprès des collectivités pour la mise en place de stations de méthanisation des déchets organiques. Au-delà, l'agence intervient auprès d'agriculteurs en finançant des études de faisabilité permettant de valoriser leurs déchets organiques en bio énergie.

Le Fonds Chaleur va permettre de monter en puissance en soutenant financièrement des projets de valorisation énergétique du biogaz dans les secteurs d'application suivants :

- La valorisation sous forme de chaleur, avec l'utilisation de l'intégralité du potentiel énergétique du biogaz, pour la production d'eau chaude ou de vapeur pour des usages industriels ou collectifs (chauffage) ;
- La valorisation de la chaleur issue de cogénération, dans des réseaux de chaleur destinés soit au chauffage collectif (mini-réseaux), soit pour des usages industriels ;
- L'injection de biogaz épuré (ou bio méthane) dans le réseau de transport de gaz naturel.

Potentiel en Mwh



Potentiel de méthanisation productible sur la commune- Source : ORCAE

Le potentiel de méthanisation productible sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans est estimé à 5 209 MWh, notamment en provenance de l'élevage et des cultures. Cette énergie est donc mobilisable.

2.6 POTENTIEL EOLIEN

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

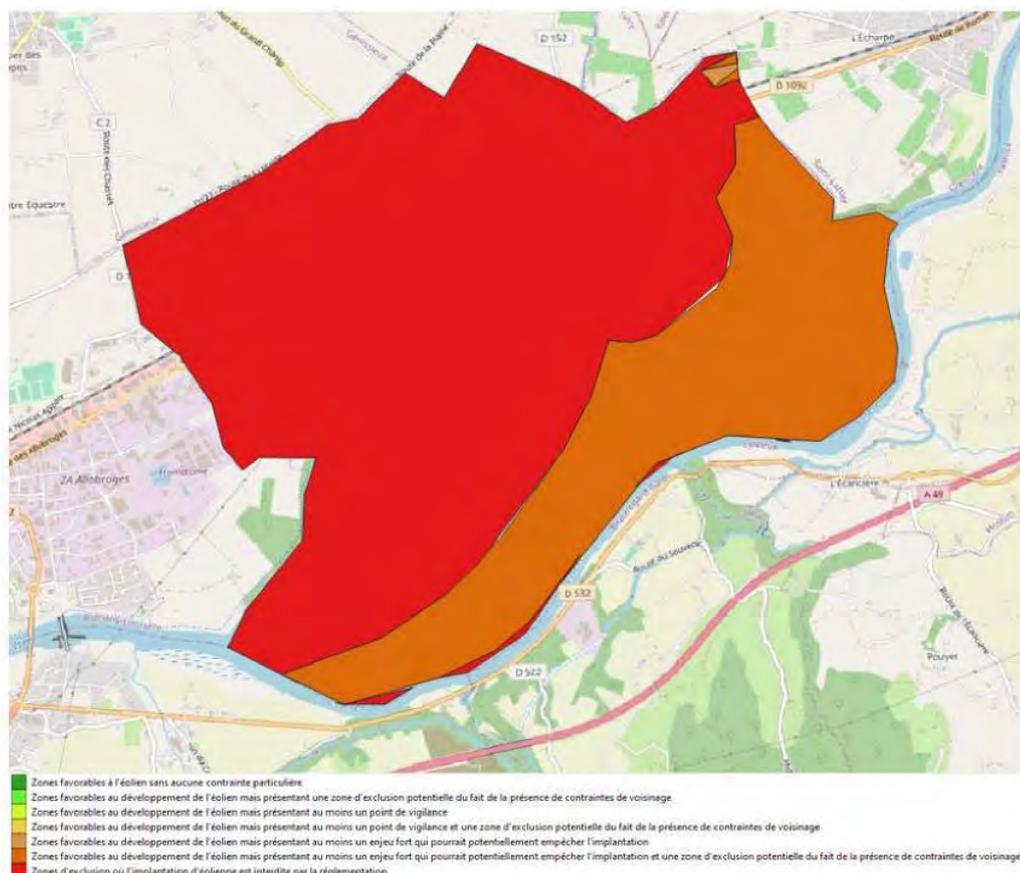
L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives. Elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. Compte tenu de l'importance du gisement éolien en France et des améliorations technologiques en cours, il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne.

Pour cette filière, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité 2009 a retenu un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW dont 19 000 MW terrestres et 6 000 MW maritimes. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes. La filière éolienne représente en définitive 65% du développement attendu des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2020, dont environ 50% pour l'éolien d'origine terrestre.

Selon les données SIG du potentiel éolien en Rhône Alpes de 2019 (source : geo.data.gouv.fr), la commune de Saint-Paul-Lès-Romans se situe en majeure partie dans une zone d'exclusion, empêchant le développement de l'éolien.

Au total, trois zones sont identifiées sur le territoire communal, et sont représentées sur la carte ci-dessous :

- Une zone d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation et qui concerne près de 72% du territoire (en rouge),
- Une zone favorable au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage,
- Une zone favorable au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort pouvant empêcher potentiellement l'implantation. Cette zone occupe un espace minime et est donc négligeable.



Potentiel éolien sur le territoire communal - Source : Schéma Eolien 2019

Il semble que l'éolien ne soit pas une énergie facilement mobilisable sur une majeure partie du territoire communal.

2.7 CONCLUSION

Sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie et la méthanisation.

3. QUALITE DE L'AIR

3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Cette réglementation fixe cinq types de valeurs selon les polluants :

- Les valeurs limites correspondent à un niveau à atteindre dans un délai et à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont fixées sur la base de connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- Les valeurs cibles correspondent à des niveaux à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- Les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire ;
- En cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- Le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place,
- Les seuils de référence OMS sont des lignes directrices dictées par l'OMS : bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, elles se définissent comme des valeurs cibles pour réduire le fardeau pour la santé lié à la pollution de l'air ambiant.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants réglementés sont répertoriées dans le tableau suivant :

Polluant	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g} / \text{m}^3$
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	10
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite		200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM ₁₀	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	15
	Objectif de qualité		30
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne journalière	50 (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an)
	Seuil d'alerte		80
PM _{2,5}	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	5
	Objectif de qualité		10
	Valeur cible		20
	Valeur limite		25
Ozone (O ₃)	Seuil de référence OMS	Moyenne sur 8 heures	100
	Objectif qualité		120

	Niveau d'informations et recommandations en	Moyenne horaire	180
	Seuil d'alerte		240
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	40
	Valeur limite	Moyenne horaire	350 (à ne pas dépasser plus de 24 heures par an).
		Moyenne journalière	125 (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	50
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	300
	Seuil d'alerte	Moyenne sur 3 heures consécutives	500
Monoxyde de carbone (CO)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	4
	Valeur limite	Moyenne sur 8 heures	10 000
Benzène (C ₆ H ₆)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	2
	Valeur limite		5

3.2 LES SOURCES DE POLLUTION LOCALES

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population.
- Des activités agricoles : émissions de méthane (CH₄) (élevage), et d'ammoniac (NH₃) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N₂O) et de pesticides (cultures).
- Des sources de pollutions industrielles : 7 ICPE sont présentes sur le territoire communal, cependant elles ne sont pas classées en seuil Seveso.
- Du trafic automobile : émission de CO₂, NO_x, de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'hydrocarbures et de plomb. Les trafics sur la commune peuvent être conséquents, notamment sur la D92N qui accueille un trafic de 6400 véh/jour environ. Sur la frontière sud avec Eymeux, la D532 accueille 7870 véh/jour (données 2019).
- De l'ambrosie est présente sur les bords de voiries, dans les plaines agricole, les lits de rivières et les zones pavillonnaires. Le pollen de cette plante est à l'origine de symptômes allergiques. En juillet 2019, un plan de lutte contre l'ambrosie et un arrêté préfectoral ont été adoptés dans la Drôme.

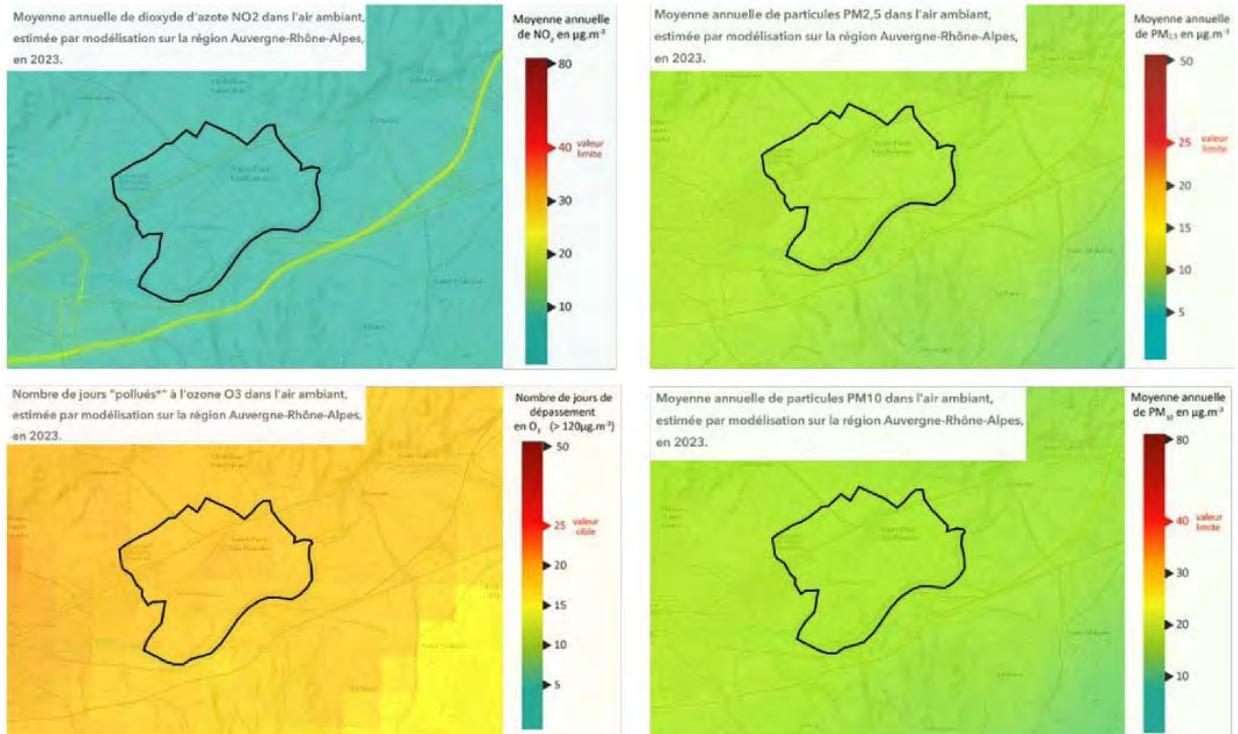
3.3 CONSTAT DE LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2,5}) et ozone (O₃).

Les polluants primaires sont directement rejetés par une source (cheminée, pot d'échappement, ...) et sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier.

L'ozone, polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO, combinés à des composés organiques volatils (COV)) sous l'action des rayons solaires. Des concentrations importantes en ozone sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

État initial - SETIS Environnement



Moyennes annuelles et nombre de jours pollués pour les différents polluants

Source : ATMO AURA 2023

D'après les données fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, le territoire communal de Saint-Paul-Lès-Romans connaît environ 20 jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone et jusqu'à 7 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules PM10.

Ces cartes permettent de constater que Saint-Paul-Lès-Romans est assez peu concerné par les pollutions issues du trafic automobile. Malgré le dépassement ponctuel pour les particules fines PM10, la qualité de l'air est relativement bonne.

L'exception est cependant l'ozone, comme à l'échelle du territoire régional, avec une quantité conséquente de jours de dépassement.

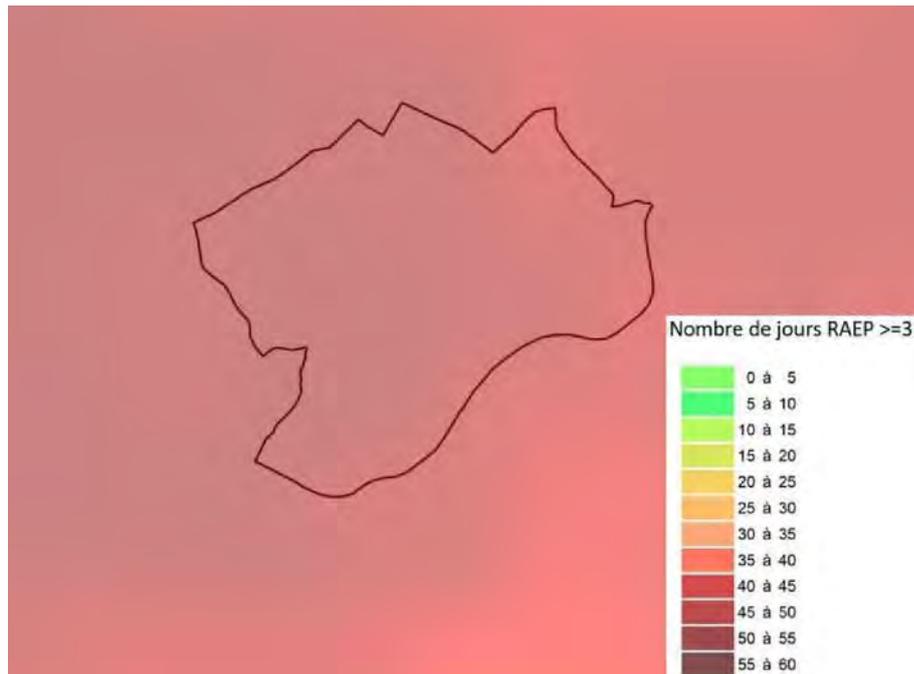
3.4 POLLUTION BIOLOGIQUE

Les grains de pollen sont des particules biologiques microscopiques, libérées en grande quantité dans l'atmosphère, susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez 10 à 20% de la population (RNSA, 2011). Dans la région Rhône-Alpes, les principaux pollens allergisants sont ceux libérés par les graminées, le bouleau et l'ambroisie.

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est extrêmement allergisant. Cette plante se développe dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, dans les terrains mal entretenus ou sur les chantiers de travaux. Elle est massivement présente dans la région Rhône-Alpes où elle constitue un véritable enjeu de santé publique.

Depuis plusieurs années, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la région Rhône-Alpes sont engagées dans le domaine de la surveillance des pollens bien que cela ne constitue pas une de leurs missions réglementaires. En effet, plusieurs AASQA sont membres de l'AFEDA (Association Française d'Etude des Ambrosies) et du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), et ASCOPARG et SUP'AIR réalisent à ce titre l'analyse du contenu pollinique de l'air au niveau de deux capteurs de la région.

A l'échelle de la région, les zones présentant la plus forte densité de l'ambroisie sont les zones les plus urbanisées et les plus densément peuplées.



Source : Géocatalogue

Les résultats de la modélisation aux pollens d'ambrosie sont exprimés par rapport au Risque Allergique d'Exposition Pollinique supérieur ou égal à 3 sur une échelle de 5 (c'est à partir de ce niveau que le risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif)

Pour Saint-Paul-lès-Romans, les résultats de la cartographie du risque allergique lié à l'ambrosie indiquent un risque assez fort puisque on dénombre environ 35 à 40 jours où le risque allergique est assez important pour que les personnes allergiques développent des symptômes.

Un plan d'action pour la lutte contre l'ambrosie a été mis en place dans le département de la Drôme. Par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, le Préfet de la Drôme prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département : « Les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de : prévenir la pousse des plants d'ambrosie et de détruire les plants d'ambrosie déjà développés. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une contravention de troisième catégorie en application des dispositions du code de la santé publique. ».

4. BRUIT

4.1 RAPPELS D'ACOUSTIQUE

- Définition du bruit

Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

- Echelle acoustique

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE

Pression acoustique : $2 \cdot 10^{-5} \text{ Pa}$

20 Pa

Fréquence

20Hz

20 000 HZ

Bruit inaudible Infrasons	Bruit audible Champs auditif humain	Bruit insupportable, Seuil de douleur Ultrasons
0 dB(A)	120 dB(A)	

Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective	Utilisation des espaces extérieurs
Bordure de périphérie de Paris (200 000 véhicules/jour)	85	Insupportable, conversation impossible	Gêne avérée : espaces extérieurs non utilisés, fenêtres toujours fermées
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75	Très gênant, conversation difficile	
Immeubles sur grands boulevards	68	Gênant	
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant, conversation en parlant fort	Gêne modérée : utilisation extérieure restreinte des espaces extérieurs
Fenêtre sur rue	60	Bruyant	
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme	Gêne possible nécessitant quelques adaptations dans l'utilisation des espaces extérieurs
Rue piétonne	50	Calme, conversation à voix normale	Bonne utilisation des espaces extérieurs
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme	
Chambre à coucher	30	Très calme, conversation à voix basse	
Montagne enneigée, vent léger	20	Silence	

- Constat d'un niveau sonore

Le constat d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

- Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

4.2 ASPECTS REGLEMENTAIRES

- Textes réglementaires

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- Code de l'environnement (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres ;
- Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.

- Arrêté du 23 Juillet 2013 en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
 - Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
 - Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
 - Circulaire du 25 mai 2004, portant sur l'application de l'article L.571-10 et fixe les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.
 - Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement).
- Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté LAeq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau LAeq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 mètres en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

- Critère d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues			
	Valeurs réglementaires		Valeurs recommandées par l'OMS	
	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)
Modérée	< 65	< 60	53 dB(A) (bruit routier), 54 dB(A) (bruit ferroviaire), 45 dB(A) (bruit aérien)	45 dB(A) (bruit routier), 44 dB(A) (bruit ferroviaire), 40 dB(A) (bruit aérien)
Modérée de nuit*	≥ 65	< 60		
Non modérée	< 65	≥ 60		
	≥ 65	≥ 60		

* Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne elle est dite modérée de nuit.

4.3 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DANS LA DROME

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de l'Isère (APRR, ATMB et SNCF Réseau).

Le PPBE 3 du département de la Drôme a été approuvé le 3 septembre 2021. Il porte sur les grandes infrastructures de transport terrestre.

Dans le cadre de la troisième étape de la directive « bruit » (2018-2023), le PPBE de l'État en Drôme concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véh/jour (routes, autoroutes) et 82 trains/jour (voies ferrées).

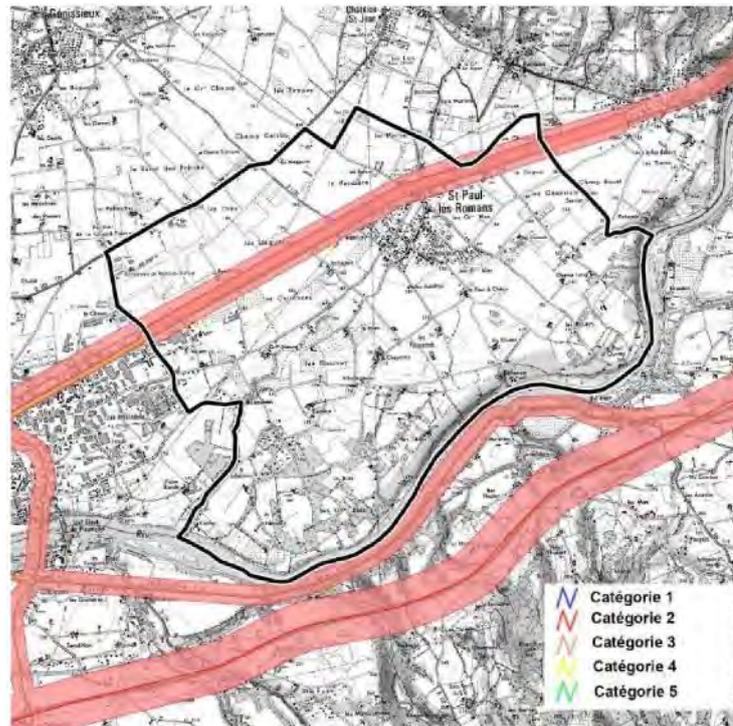
La commune n'est pas concernée par ce document.

4.4 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Pour les voies routières, cela concerne les routes et rues écoulant (ou présumant écouler) une moyenne de plus de 5000 véhicules par jour à l'horizon d'une vingtaine d'années. Dans les secteurs affectés par le bruit, des prescriptions en matière d'isolation acoustique des bâtiments doivent être mises en place.

Le classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Drôme a été adoptée par arrêté préfectoral le 20/11/2014.

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur d'étude impactant le périmètre du projet	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
 Cat 1		L > 81	L > 76	d = 300 m
 Cat 2		76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
 Cat 3	RD92N et Voie ferrée Moirans-Valence	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
 Cat 4		65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
 Cat 5		60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m



Classement sonore des voiries - Source : DDT

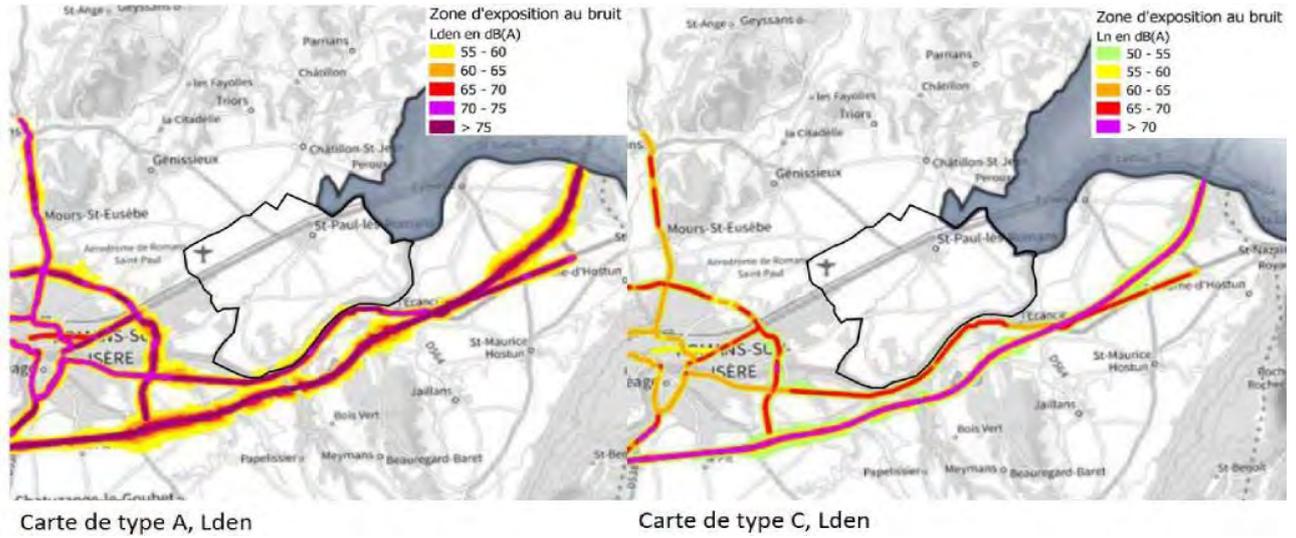
A Saint-Paul-Lès-Romans, La RD92N traversant la commune d'est en ouest et la voie ferrée Valence-Moirans sont classées en catégorie 3.

4.5 CARTES DE BRUIT STRATEGIQUE

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Ces cartes modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30 000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée. Elles sont réexaminées tous les cinq ans et sont un préalable à la réalisation des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) et à la détermination des points noirs du bruit. Elles n'ont pas de caractère prescriptif.

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de la Drôme ont été révisées en juillet 2022 par arrêté préfectoral. Elles comprennent :

- Les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée 24 h) et Ln (22 h-6 h) par paliers de 5 dB(A) ;
- Les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).



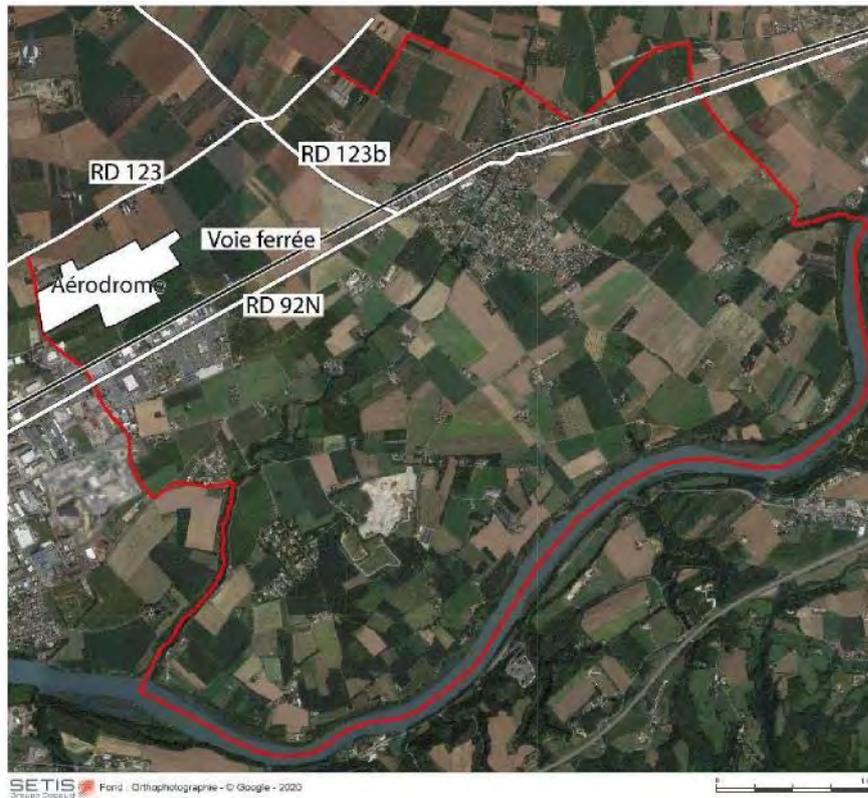
Zones d'exposition au bruit identifiées par les cartes stratégiques de bruit sur la commune
Source : DDT 26

Les cartes de bruit stratégique confirment l'absence de zones d'exposition au bruit sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans.

4.6 SOURCES DE BRUIT ET SECTEURS SENSIBLES

- Sources

Les nuisances sonores pouvant affecter la commune de Saint-Paul-Lès-Romans résultent essentiellement des trafics sur les routes départementales. Les principales nuisances sonores en revanche peuvent venir de l'aérodrome de Romans-Saint-Paul ou de la voie ferrée Valence-Grenoble.



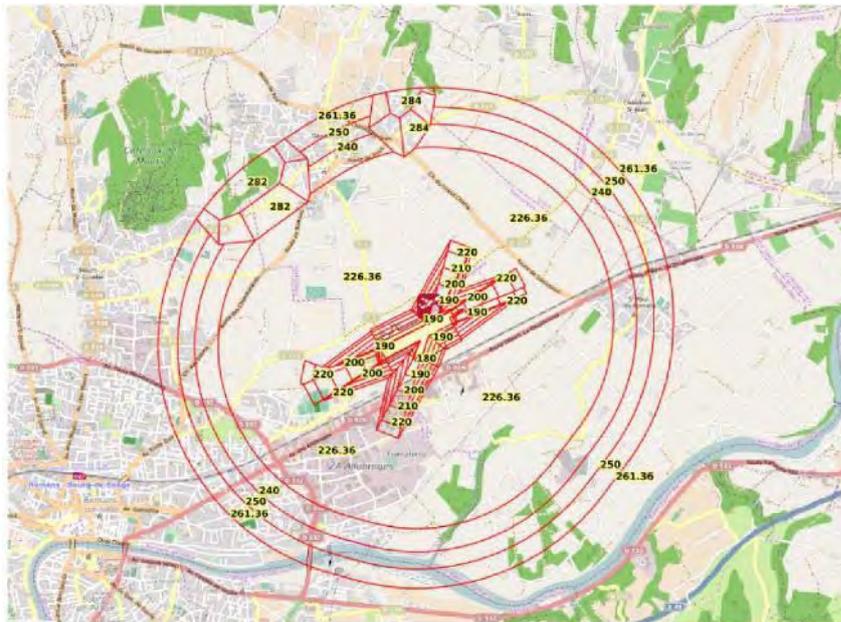
Principales sources sonores sur la commune

- Aérodrome

L'aérodrome de Romans-Saint-Paul situé sur la limite ouest de la commune entraîne la création de servitudes aéronautiques afin de limiter les risques (accidents au décollage, etc.) de ce type d'infrastructures et d'assurer le fonctionnement sécurisé des aéronefs et de leurs dispositifs. Ces servitudes indiquent des lignes de niveaux et altitudes (en mètres) devant être respectées par les obstacles (l'altitude moyenne de la commune étant 180 mètres).

Les servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Génissieux, Mours-Saint-Eusèbe, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-Lès-Romans, Triors, dans le département de la Drôme, et Saint-Lattier, dans le département de l'Isère.

Cet aérodrome n'est cependant utilisé que pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme). Une partie du site est par ailleurs réservée aux planeurs, qui n'émettent que très peu de nuisances sonores.



Servitudes aéronautiques générées par l'aérodrome de Romans-Saint-Paul - Source : Géoportail

En ce sens, les nuisances générées par l'aérodrome restent limitées, notamment considérant la position excentrée du centre de Saint-Paul-Lès-Romans.

- Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La commune abrite plusieurs de ces établissements :

- Une crèche,
- Une école maternelle,
- Une école primaire.

4.7 CONCLUSION

L'ambiance sonore de Saint-Paul-Lès-Romans peut être qualifiée de relativement calme. La RD92N supporte un trafic conséquent mais ne génère pas de nuisances entraînant l'identification de zones de bruit. La voie ferrée impacte également légèrement l'ambiance sonore, au même titre que l'aérodrome. Les sources de nuisances sonores sont donc multiples mais restent très contenues.

5. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

5.1 MONUMENTS HISTORIQUES

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Aucun monument historique n'est présent sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans.

5.2 SITE INSCRIT OU CLASSE

Environ 520 sites, naturels ou bâtis, sont actuellement inscrits en Rhône-Alpes sur les « listes départementales des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général ». L'inscription constitue à la fois un inventaire et une mesure de surveillance en vue d'un classement ultérieur de ces sites. En fait, seule une partie des sites inscrits a été effectivement classée. Pour d'autres, le maintien de l'inscription constitue une protection suffisante.

Aucun site inscrit ou classé ne se trouve sur la commune.

5.3 AUTRES ELEMENTS REMARQUABLES

Le long de la Joyeuse se trouve une église de style roman.

Une ancienne commanderie est également présente sur la commune, comportant un corps de bâtiment avec 4 tours. Brûlé durant les guerres de religion puis restaurée en 1614, cette commanderie était équipée d'un souterrain dont la sortie en escaliers arrivait vers l'église. Des restes de fresques sont toujours visibles sous ces escaliers.



L'église de Saint-Paul-Lès-Romans La commanderie - Source : Archives départementales

5.4 ARCHEOLOGIE

La Drôme est un département riche en gisements archéologiques majeurs, révélant des occupations anciennes du territoire. Le territoire communal ne présente pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques de la DRAC. En revanche, de multiples sites archéologiques sont répertoriés :

- Villa aux Mingauds – Bas-empire
- Bloc avec inscription – Gallo-romain
- Bâtiment, mosaïque et statut sur la route entre Chatillon-St-Jean et St-Paul-lès-Romans – Gallo-romain
- Bâtiment, au nord du quartier de Bonnardel, à côté de l'aérodrome – Gallo-romain
- Céramique à Saint-Véran – Gallo-romain
- Céramique – Moyen-âge
- Céramique à Saint-Véran – Moyen-âge
- Eglise à Saint-Véran – Moyen-âge classique
- Sépulture à Saint-Véran sur la RD92 – Haut moyen-âge

- Occupation à Saint-Véran sur la RD92 – Second âge de fer
- Habitat à Saint-Véran sur la RD92 – Haut moyen-âge, moyen-âge classique
- Sépulture à Saint-Véran sur la RD92 – Second âge de fer
- Fosse à Saint-Véran sur la RD92 – Gallo-romain

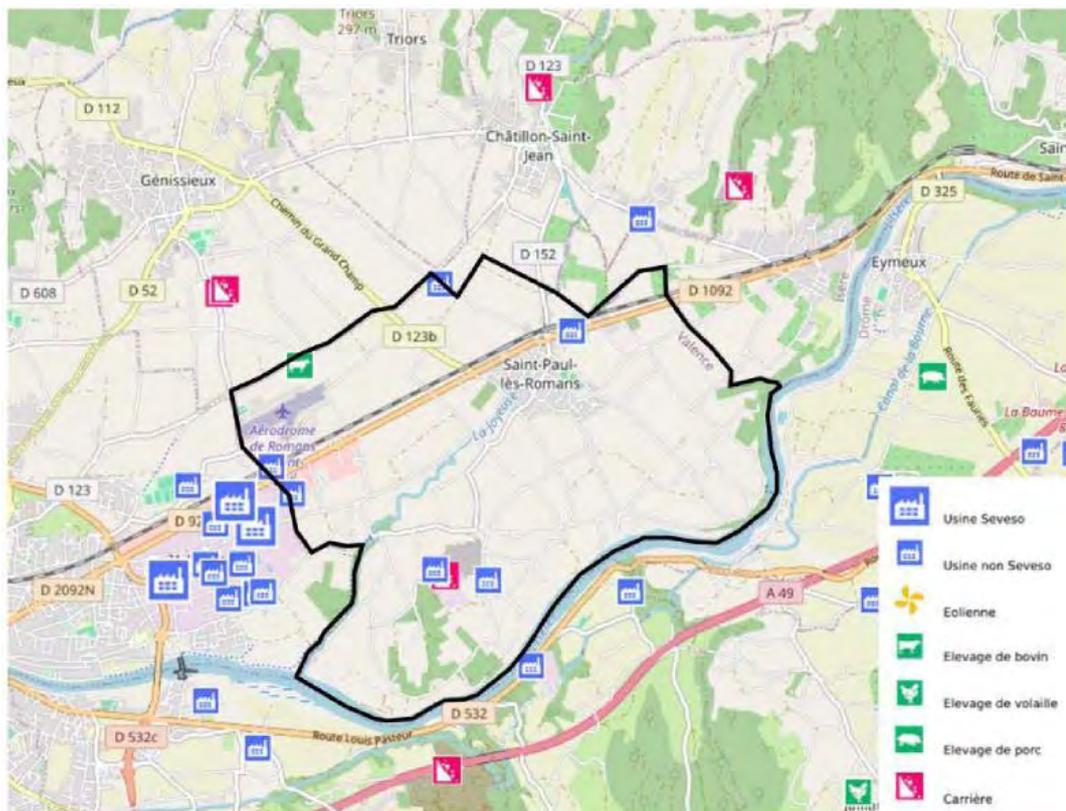
6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.1 INSTALLATIONS CLASSEES

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, définit trois catégories d'installations classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État-suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à enregistrement ;
- Les installations classées soumises à autorisation y compris les exploitations de carrières ;
- Les installations classées soumises à autorisation et nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique.

7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont présentes sur le territoire communal : 6 industrielles ou agricoles et 1 carrière, toutes classées non SEVESO. 3 usines classées SEVESO seuil haut sont présente à l'ouest, sur la commune de Romans-sur-Isère. Des PPRT existent pour deux de ces usines, mais le zonage réglementaire ne s'étend pas sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans.



Localisation des ICPE – Source : Géorisques

6.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Par voie routière

Sachant que le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tous modes de transport confondus) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposée, notamment dans les zones urbanisées.

Le transport de matières dangereuses peut se faire ponctuellement par les voies routières (notamment les routes départementales) et par voie ferrée.

Par canalisation

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est identifiée sur le territoire.

6.3 RISQUE NUCLEAIRE

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.

L'entreprise Framatome est présente proche de la RD92N, sur la limite ouest entre Romans-sur-Isère et Saint-Paul-Lès-Romans. Le PPI définit une zone à risque de 600m autour du site. Les risques présentés sont :

- Risque de fuite de produit toxique dans un atelier engendrant un rejet chimique et/ou radiologique,
- Un accident de criticité c'est-à-dire une réaction en chaîne non contrôlée.



Numéro 6 en vert, le zone de risque de Framatome – Source : Campagne d'information et de prévention des risques industriels majeurs de 2018

6.4 RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Saint-Paul-Lès-Romans serait notamment sujette à une submersion par l'Isère en cas de rupture des barrages de Roselend, Grand Maison, Monteynard, Sautet et Tignes. Ce risque est cependant limité, la vague de submersion mettant plusieurs heures à atteindre la commune.

6.5 RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national. Cette loi prévoit notamment des mesures générales de prévention consistant à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, à différentes occasions, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Cette loi est associée à des mesures préfectorales d'urgence dans le cas de signalements de cas de saturnisme qui résulte très majoritairement des peintures utilisées avant 1950 dans les habitations.

L'ensemble du département de la Drôme est une zone d'exposition au plomb.

6.6 EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les champs électromagnétiques résultent de la combinaison des champs électriques et magnétiques. Tous les appareils électriques diffusent quotidiennement des champs électromagnétiques qui se mesurent en hertz (Hz).

Pour une très large gamme d'intensités, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets, directs ou indirects, sur la plupart des systèmes physiologiques.

L'AFSSET² du 29 mars 2010 préconise « de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension, et de limiter les expositions », c'est-à-dire d'interdire la création de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) à proximité des lignes THT (environ 100 mètres de part et d'autre de la ligne).

L'ensemble des expertises scientifiques conduites par l'OMS³ et l'Afsset conclut qu'aucun danger n'est avéré pour la santé en deçà des seuils recommandés (soit 100 µT pour le champ magnétique). La réglementation en vigueur en France a retenu ce seuil de 100 µT.

L'implantation d'installations radioélectriques devra respecter les dispositions de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

- Antennes

3 antennes téléphonie, une antenne GSM et un faisceau hertzien sont présents sur la commune.

² AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et de Travail.

³ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

7. POLLUTION DES SOLS

7.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, créé les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

7.2 SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

▪ CASIAS

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

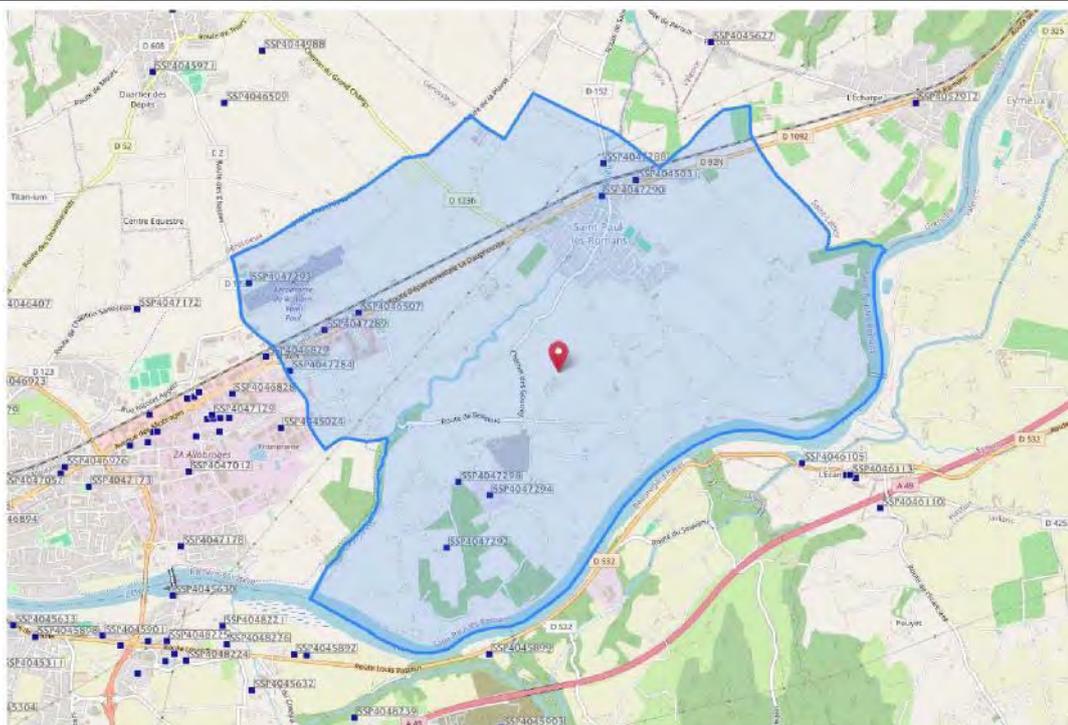
Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données CASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

Sur le territoire communal de Saint-Paul-Lès-Romans, 12 sites sont recensés dans la base de données CASIAS (consultée le 03/12/2024) :

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP4045031	RHA2600093	Sté de Coopérative agricole de la Région de Romans, anc. Coopérative agricole M. Samuel MARQUET	Coopérative agricole avec station-service; anc. Dépôt d'engrais	3375 route départementale Dauphinoise	Indéterminé
SSP4046507	RHA2601569	ALAZET Combustibles Distribution	Vente de combustibles	Zone d'activité "Les Chasses"	Indéterminé
SSP4047284	RHA2602346	Station-service Edouard LECLERC (=SAS ROUDAUT); anc. M. Louis ROUDAUT	Station-service	95 rue Clair	Indéterminé
SSP4047285	RHA2602347	SARL Transport BARD	Transporteur avec desserte	lieudit "Verdière"	En arrêt
SSP4047288	RHA2602350	Sté Forces motrices du Vercors	Transformateur	lieudit "Les Balmars"	Indéterminé
SSP4047289	RHA2602351	Sté LA MURE - BETHENOD, anc. SARL DORCIER et FAURE	Grossiste carburant	lieudit "Les Chasses"	En arrêt
SSP4047290	RHA2602352	M. Maurice PICTON (ou PICKTON)	Desserte de carburant/épicerie	3050 route départementale Dauphinoise	En arrêt
SSP4047292	RHA2602354	M. Philippe RODILLON	Clos d'équarrissage avec fabrication d'engrais	310 Chemin Frerot (de)	En arrêt

État initial - SETIS Environnement

SSP4047293	RHA2602355	Aéroclub de Romans-St Paul	Desserte carburant de 10 Impasse Rolland Garros	Indéterminé
SSP4047294	RHA2602356	Sté DROME ENROBES chez M. Maurice POUZIN (carrière devenue Budillon Rabatel)	Dépôt de bitume, centrale d'enrobage dans une carrière avec	lieudit "Le Sablon" Indéterminé
SSP4047298	RHA2602360	M. Philippe RODILLON	Clos d'équarrissage avec fabrication d'engrais	lieudit "Le Sablon" En arrêt
SSP4047283	RHA2602345	Sté Française des Pétroles BP	Station-Service	Non renseigné Indéterminé

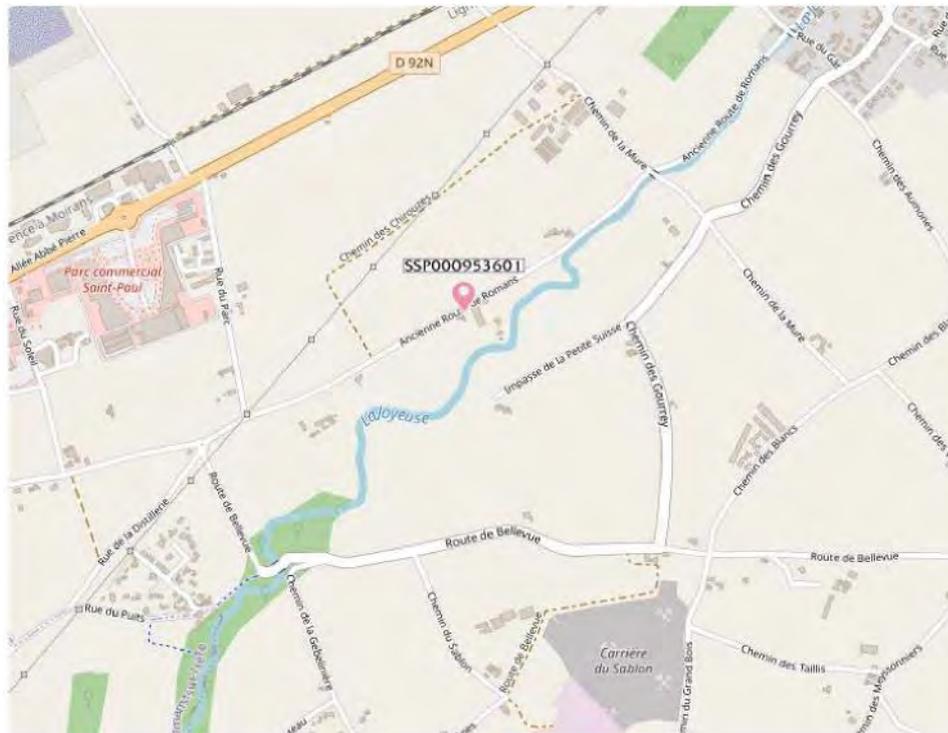


Localisation des sites CASIAS – Source : Géorisques (note : deux sites ne sont pas localisés sur la carte)

▪ **INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE (EX-BASOL)**

La base de données met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal, un site est recensé dans la base de données. Il s'agit du site SSP000953601, dénommé Les Bitumes et Emulsions de Saint-Paul –Lès-Romans.



Localisation du site – Source : Géorisques

8. LES DECHETS

8.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ». Le plan actuellement en vigueur dans la Drôme est le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

8.2 GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

▪ ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS

L'Agglo assure la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte et la valorisation des déchets recyclables, la gestion des déchetteries et la gestion des conteneurs. Après la collecte, les déchets sont envoyés en partie au Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme pour être traités et recyclés. La collecte est assurée sur 54 commune pour 223 349 habitants.

La partie collecte comprend :

- La collecte des Ordures Ménagères et assimilés résiduels (OMr),
- La collecte sélective des déchets recyclables,
- La gestion des déchetteries,
- La prévention des déchets,
- L'information et la sensibilisation en direction de publics divers.

La partie traitement comprend :

- Le traitement des OMr,
- Le tri des déchets issus des collectes sélectives (hors verre).

Le SYTRAD possède également ses propres installations :

- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence,
- 1 installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDNDI) à Saint-Sorlin-En-Valence,
- 3 centres de valorisation des déchets ménagers résiduels à Beauregard-Baret, Etoile-sur-Rhône, et Saint-Barthélemy-de-Vals.

▪ TONNAGES ET COÛTS

ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES RESIDUELS

Le tonnage d'OMr collecté sur la CA diminue de manière stable depuis 2017, passant de 248,1 kg/hab à 238,5 kg/an en 2021. Cette filière représente un coût de 67.34€ par habitant en 2021.

COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES

Le tonnage collecté augmente depuis 2017 partiellement en raison de l'usage plus courant du verre, et de la simplification notable du tri. En 2021, 69.4 kg/hab ont été collectés ; pour un coût de 7.78€ / hab.

DECHETTERIES

Le territoire possède 13 déchetteries, la partie nord de la Communauté d'Agglomération étant gérée par des bennes mobiles de collecte. En 2021, 263.9 kg/hab ont été collectés, pour un coût de 19.61€ par habitant.

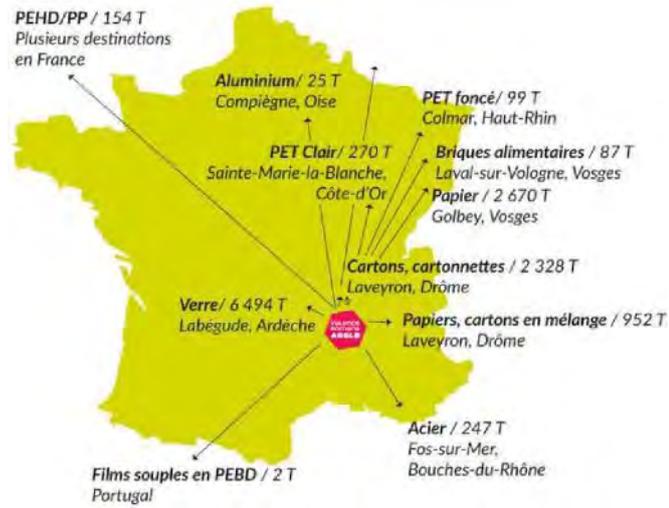
FILIERES DE VALORISATION

Les matériaux recyclables issus des collectes sélectives (emballages et papiers) sont transportés au centre de tri Métropolis du Sytrad à Portes-lès-Valence. Ce dernier permet de les séparer en 14 catégories avant d'être expédiés vers les différentes filières de recyclage ; comme le montre la carte ci-contre :

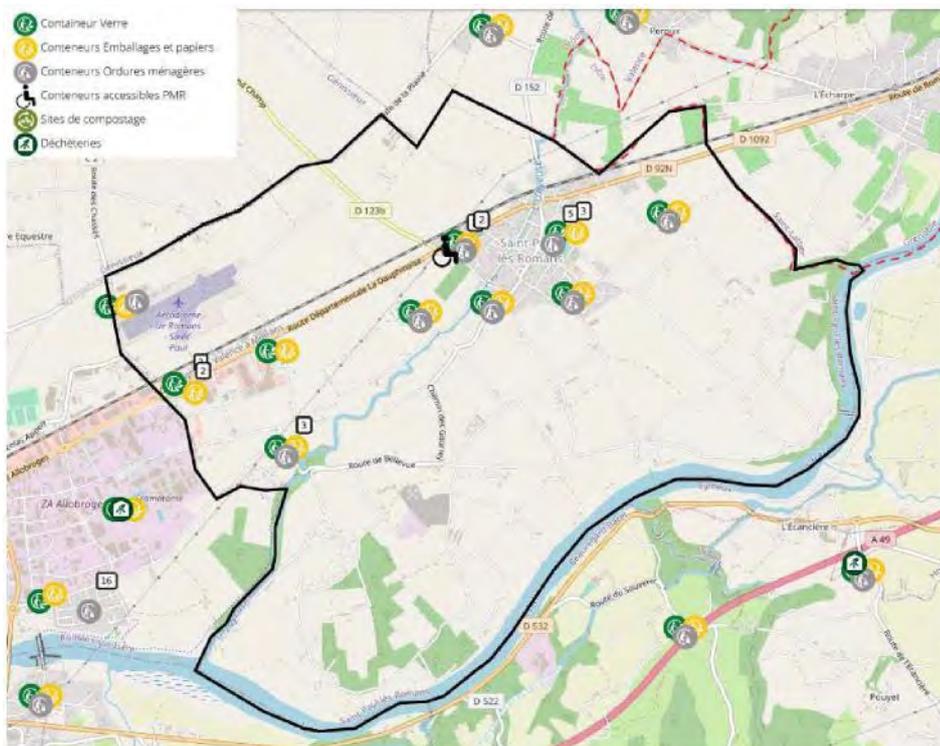
▪ POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES PROCHES DU SITE D'ETUDE

De nombreux conteneurs sont présents sur la commune, pouvant accueillir le verre, les emballages et papiers, les ordures ménagères. Une déchetterie est présente sur la commune voisine de Romans-sur-Isère.

État initial - SETIS Environnement



Filières de valorisation - Source : Valence Romans Agglo



Point d'apport volontaire sur la commune – Source : Valence Romans Agglo

9. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Potentiel énergétique	Sont mobilisable le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie et la méthanisation	Fort
Qualité de l'air	Dépassement ponctuel pour les particules fines PM10. Quantité conséquente de jours de dépassement concernant l'ozone.	Moyen
Bruit	La RD92N supporte un trafic conséquent mais ne génère pas de nuisances entraînant l'identification de zones de bruit. La voie ferrée impact également légèrement l'ambiance sonore, au même titre que l'aérodrome.	Moyen
Patrimoine culturel et archéologique	Aucun monument historique recensé, ni sensibilité archéologique	Faible
Risques technologiques	Risque de rupture de barrage existant mais limité, risque nucléaire et présence d'antennes	Moyen
Pollution des sols	Présence de 12 sites recensés sur Casias et un site sur l'Information de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée	Moyen
Déchets	Diminution de la production d'OMr et augmentation des recyclables, avec des filières de valorisations bien développées.	Faible

III. MILIEU NATUREL

1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

La carte ci-après recense les différents zonages du milieu naturel.

1.1 ZONAGES REGLEMENTAIRES

▪ ZONAGES DE PROTECTION

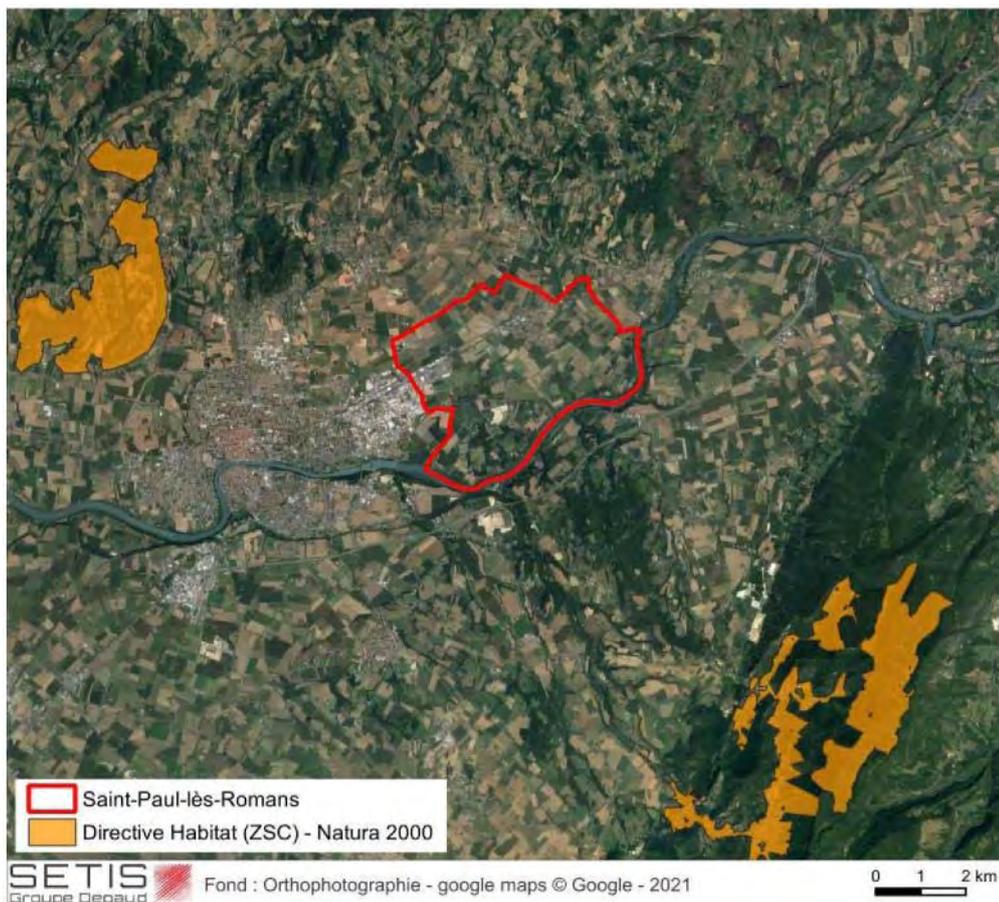
Les zonages réglementaires qui peuvent être présents sur un territoire ou une zone permettent de délimiter un espace homogène en terme de prescriptions ou de recommandation. Cela peut concerner l'usage du sol tant sur les nouveaux projets que sur les biens existants : Parc National, Réserve Naturelle, Espace Naturel Sensible. Le Parc Naturel Régional du Vercors se situe à 5 km de la commune.

Aucun zonage réglementaire n'est présent sur le territoire de la commune.

▪ RESEAU NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune. Une Zone Spéciale de Conservation se situe à 5 km au nord-ouest « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » ; une seconde se situe à environ 6,9 km plus au sud, « Monts du Matin, combe Laval et Val Sainte-Marie ».

Type	Identifiant	Surface	Situation
ZSC	FR8201675 – Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère	1067 ha	5 km
ZSC	FR8201692 - Monts du Matin, combe Laval et Val Sainte-Marie	2 3339 ha	6,9 km



Localisation des Zones Spéciales de Conservation (Saint-Paul-Lès-Romans)

▪ MESURES COMPENSATOIRES DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE

Des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité peuvent être mises en place lorsque qu'un projet induit des impacts résiduel et que toutes les mesures envisageables ont été mises en place afin de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité.

Aucune mesure compensatoire des atteintes à la biodiversité n'est recensée sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans. Les mesures compensatoires les plus proches se situent à environ 210 m au sud et concernent le renouvellement et l'extension de l'installation de stockage de déchets non-dangereux présente sur la commune de Chatuzange-le-Goubet.

1.2 ZONAGES D'INVENTAIRES

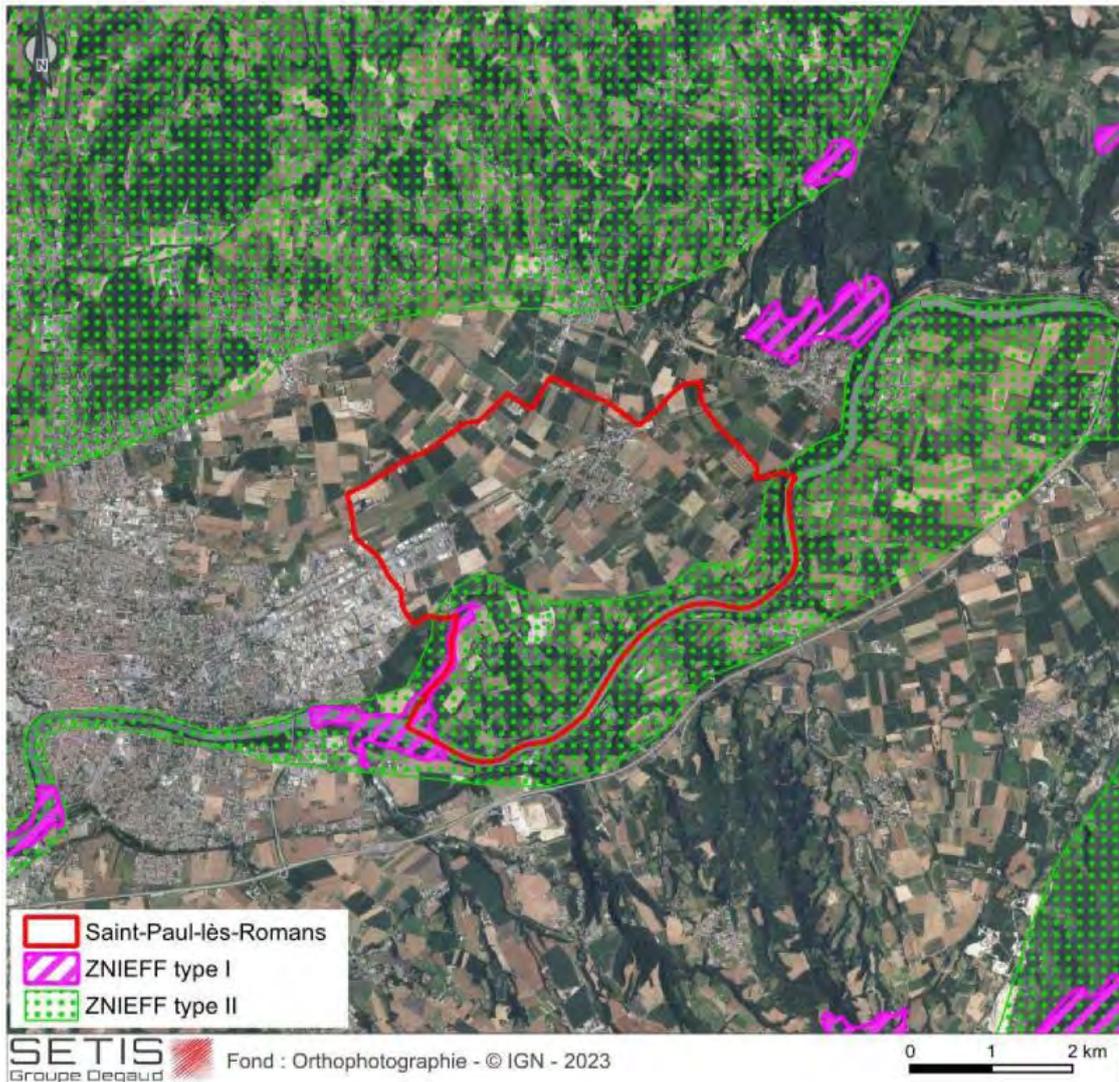
▪ ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Type	Identifiant - MNHN	Surface (ha)	Distance (km)
ZNIEFF de type I	N°820032139 – Confluent de la Joyeuse et de l'Isère	76	Inclus
ZNIEFF de type II	N°820000424 – Zone fonctionnelle de l'Isère à l'aval de Meylan	15 631	Inclus
ZNIEFF de type I	N°820030520 – Pelouse et boisement thermophile de la Chaisse	79	0,8
ZNIEFF de type II	N°820030210 – Collines Drômoises	27001	1



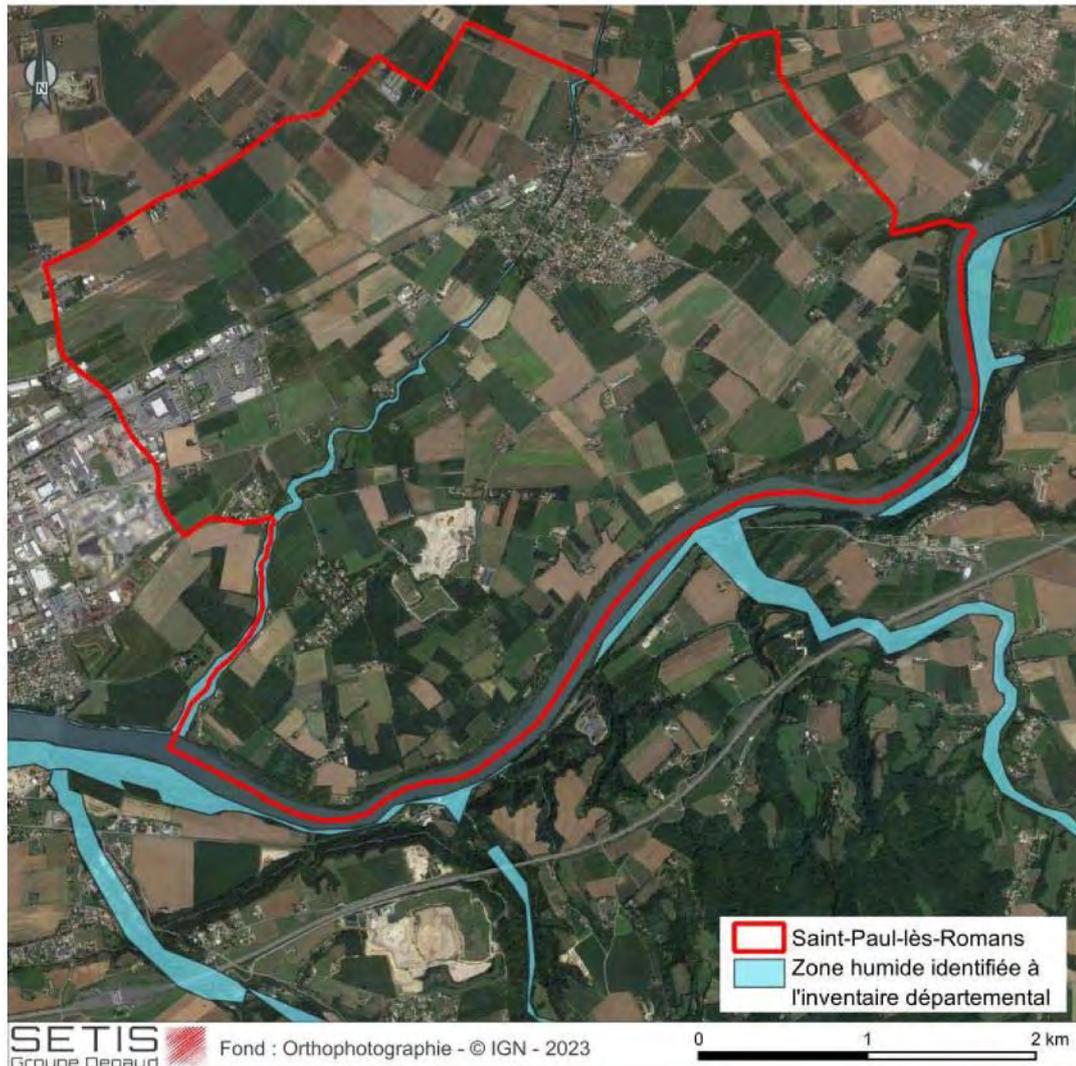
Localisation des ZNIEFF (Saint-Paul-Lès-Romans)

▪ **L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES**

L'inventaire des zones humides du département recense deux zones humides sur la commune.

Type	Identifiant	Description	Surface (ha)
Zone humide	26VRSRA0001-Ripisylve de la Joyeuse aval	Cours des rivières, Bancs de graviers des cours d'eau sans végétation, Formations riveraines de saules, Aulnaies-frênaies médio-européenne, ripisylve des grands fleuves	12.46
	26VRSRA0002-Ripisylve de la Joyeuse	Cours des rivières, Bancs de graviers des cours d'eau sans végétation, Formations riveraines de saules, Aulnaies-frênaies médio-européenne, ripisylve des grands fleuves	0.97

Plusieurs autres zones humides se trouvent à proximité de la commune sur la rive sud de l'Isère.



Localisation des zones humides sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans

▪ L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES PELOUSES SECHES

Les pelouses dites « sèches » sont des prairies d'herbes basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm) et de graminées. Elles se développent sur des sols peu épais, assez pauvres en nutriments et ne retenant pas l'eau. Les pelouses sèches sont des habitats qui, contrairement aux zones humides, ne bénéficient pas de statut juridique.

L'inventaire des pelouses sèches n'identifie aucune pelouse sèche sur la commune. Des pelouses sèches sont recensées à 1 km au nord-est par le Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère.

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



Légende

Site d'étude

Zones humides

Inventaires

ZNIEFF de type I

Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

ZNIEFF de type II

Surfacing

Pelouses sèches

Ponctuelles

Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

2. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

2.1 LE SRADDET DE RHONE-ALPES

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a intégré le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en avril 2020 et est entré en procédure de modification en juin 2022. La constitution de la Trame Verte et Bleue s'est faite à l'échelle de chaque région, d'abord via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), puis du SRADDET. Le SRADDET recense les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques suivants.

Corridors

Le SRADDET préconise de préserver les corridors de tout projet et d'aménagement pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité écologique, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

Les corridors représentés par un fuseau traduisent un principe de connexion globale pour lesquels un travail à l'échelle locale doit préciser les espaces de passage. Il est associé un objectif de « remise en bon état » à tout corridor (fuseau ou axe) croisant au moins une fois un tronçon d'infrastructure linéaire (routes, voies ferrées et voies navigables) dont l'impact est potentiellement fort sur les déplacements de la faune.

Un corridor écologique surfacique concerne la commune. Il s'agit d'un corridor fuseau ouvert (FR84CS621), connectant les réservoirs de biodiversité présents de part et d'autres de l'A89.

Trame verte

Les réservoirs de biodiversité permettent aux espèces animales et végétales de réaliser l'ensemble de leur cycle de développement. Ces espaces sont considérés comme vitaux pour les espèces. Le SRADDET précise que ces réservoirs doivent être préservés des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité.

La commune comporte un réservoir de biodiversité identifiés par le SRADDET. Il s'agit d'un réservoir boisé et humide (FR84PR2751) prenant place sur le périmètre de la ZNIEFF de type I (confluent de la Joyeuse et de l'Isère).

L'ensemble de la commune et notamment la partie sud est riche en espaces perméables liés aux milieux terrestres. La présence de grands espaces agricole participe à la fonctionnalité écologique du territoire.

Un obstacle à la trame verte est mentionné sur le sud de la commune, il s'agit de l'Isère. Deux infrastructures de déplacement (route et voie ferrée), au rôle de fragmentation important, sont identifiées au nord de Saint-Paul-lès-Romans.

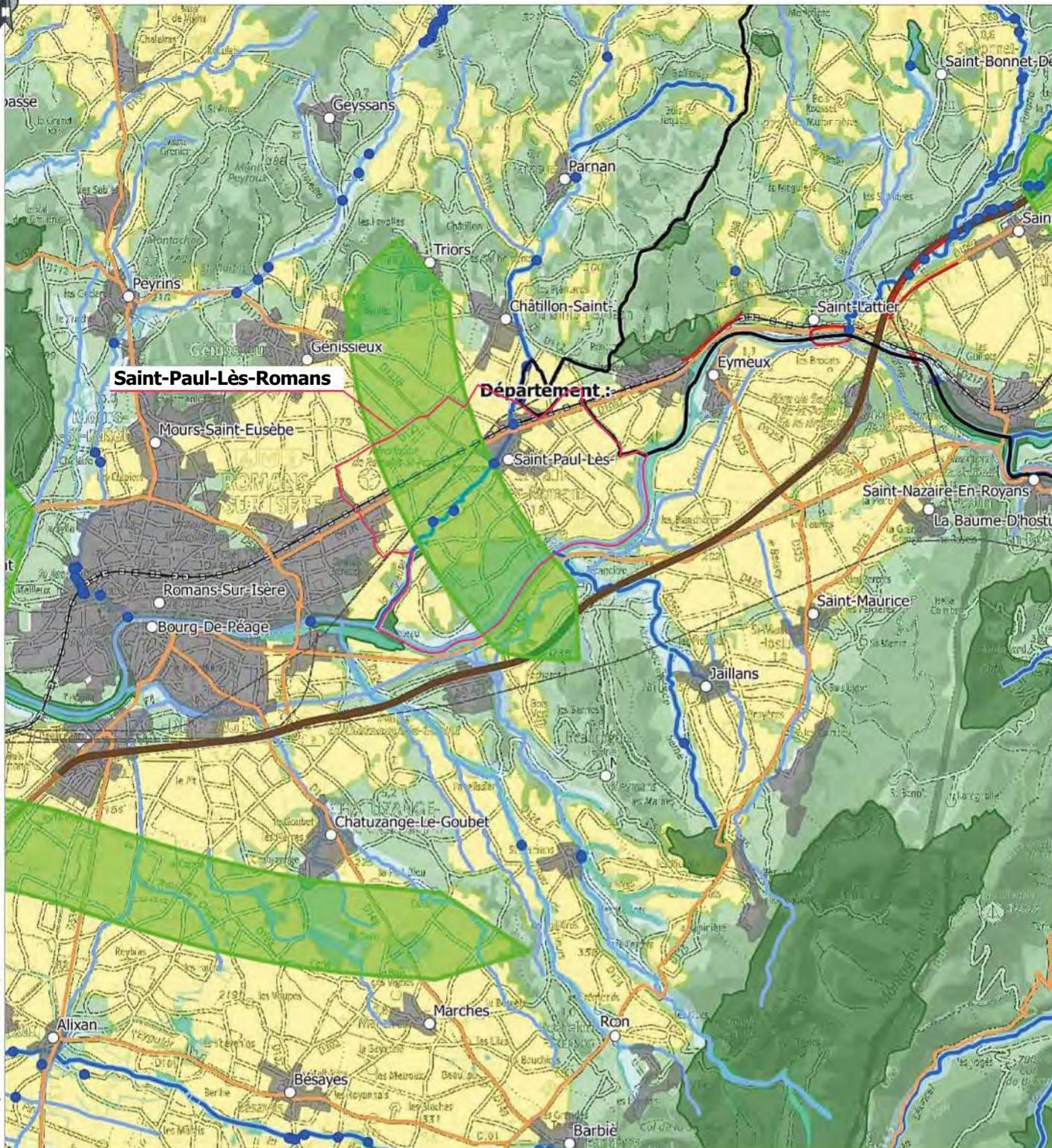
La commune est identifiée globalement comme espace présentant une perméabilité forte.

Trame bleue

La commune possède un cours d'eau appartenant à la trame bleue, la Joyeuse, mais aussi 4 obstacles à la continuité sur ce cours d'eau.

La Joyeuse est identifiée comme corridor écologique mais également comme un réservoir naturel sur la commune. L'Isère est recensée comme un espace perméable, relais linéaire d'intérêt écologique pour la trame bleue.

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)



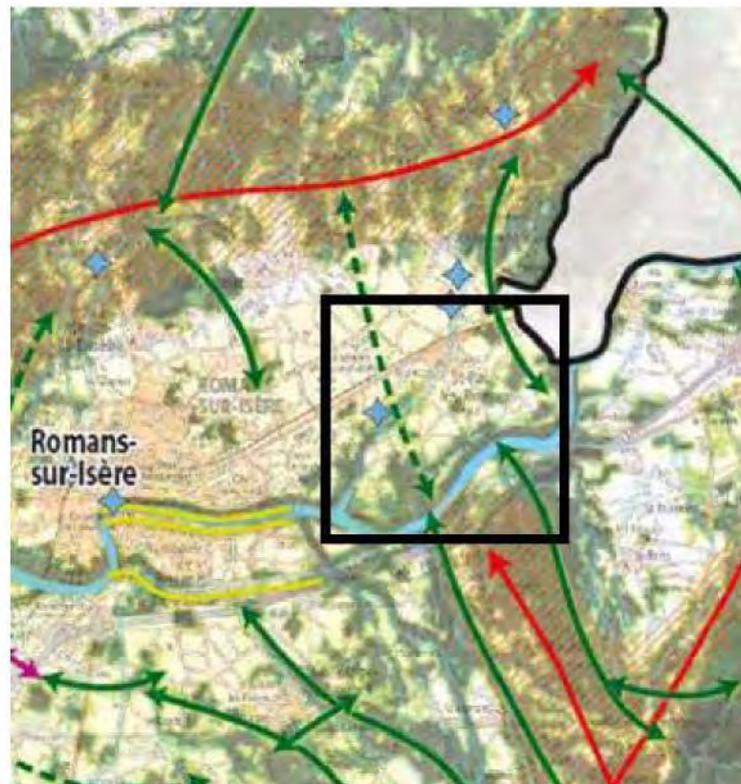
<p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors linéaires Corridors surfaciques <p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau de la trame bleue Zones humides (inventaires départementaux) <p>Espaces perméables relais</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces perméables liés aux milieux terrestres 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces perméables liés aux milieux aquatiques Autres cours d'eau <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones artificialisées Lignes électriques de très haute tension Lignes électrique de haute tension Téléphériques (remontées mécaniques) Nationales Départementales 	<p>Voies ferrées</p> <p>Obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacles ponctuels de la trame verte Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE) <p>Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> Grands espaces agricoles
---	---	--

Ce document est la propriété de SETIS / ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

2.2 SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DU GRAND ROVALTAIN

Le SCoT du Grand Rovaltain a été approuvé le 25 octobre 2016 par délibération du comité syndical (Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche). Il s'est doté d'un contrat vert et bleu sur la période 2015 à 2021. Ainsi, le SCoT met en avant les mêmes orientations que le SRADDET concernant les corridors écologiques et les éléments remarquables de la trame verte et bleue.

Le corridor écologique surfacique identifié par le SRADDET est localisé plus précisément par le SCoT sur les extrémités est et ouest de la commune. La Joyeuse est identifiée comme cours d'eau de la trame bleue à restaurer. Cependant 3 obstacles à l'écoulement sont identifiés sur le cours d'eau.



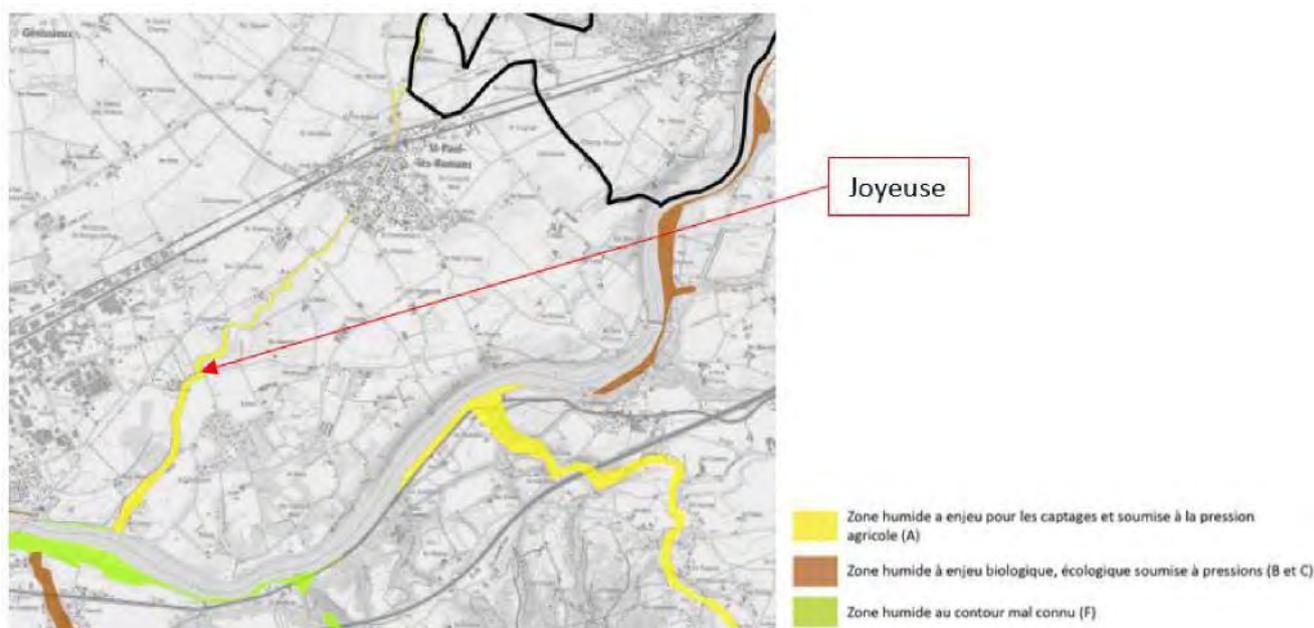
Légende			
	Périmètre du SCOT		Enjeu d'amélioration de la trame verte et bleue :
	Réservoir de biodiversité		Préservation des corridors
	Forte		Renforcement des corridors peu structurés
	Moyenne		Amélioration du franchissement des obstacles linéaires
	Faible		Préservation du réseau de pelouses sèches
	Défavorable		Valorisation de la biodiversité au sein des espaces agricoles
			Amélioration des continuités piscicoles
			Renforcement des continuités végétales des cours d'eau et renaturation des berges
			Préservation des zones humides
			Valorisation de la biodiversité spécifique aux canaux

Extrait du SCoT du Grand Rovaltain - Carte des espaces et de la biodiversité à protéger du SCoT (Saint-Paul-Lès-Romans en noir)

2.3 CONTRAT VERT ET BLEU (2015-2021)

Le contrat vert et bleu a été mis en place de 2015 à 2021 sur le territoire du Grand Rovaltain, afin de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la trame verte et bleue du territoire.

Aucune action n'a été portée sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans. Cependant, suite au rapport de hiérarchisation des enjeux zone humide sur le territoire du Grand Rovaltain, la Joyeuse a été identifiée comme zone humide soumise à la pression agricole. Elle a également été décrite comme une zone à enjeu pour les captages.



Extrait du rapport de hiérarchisation des enjeux zone humide sur le Grand Rovaltain

2.4 ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE - SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est un territoire relativement perméable aux déplacements de la faune. La trame verte de Saint-Paul-Lès-Romans est constituée par :

Les corridors surfaciques mentionnés dans le SRADDET et le SCoT, reliant les collines au nord de la commune aux berges de l'Isère et au Vercors, ces corridors correspondent plutôt à des zones perméables agricoles ;

Les corridors locaux, constitués par les bosquets et les haies ainsi que par le boisement riverain de la Joyeuse sont favorables au déplacement de la faune terrestre du Nord au Sud.

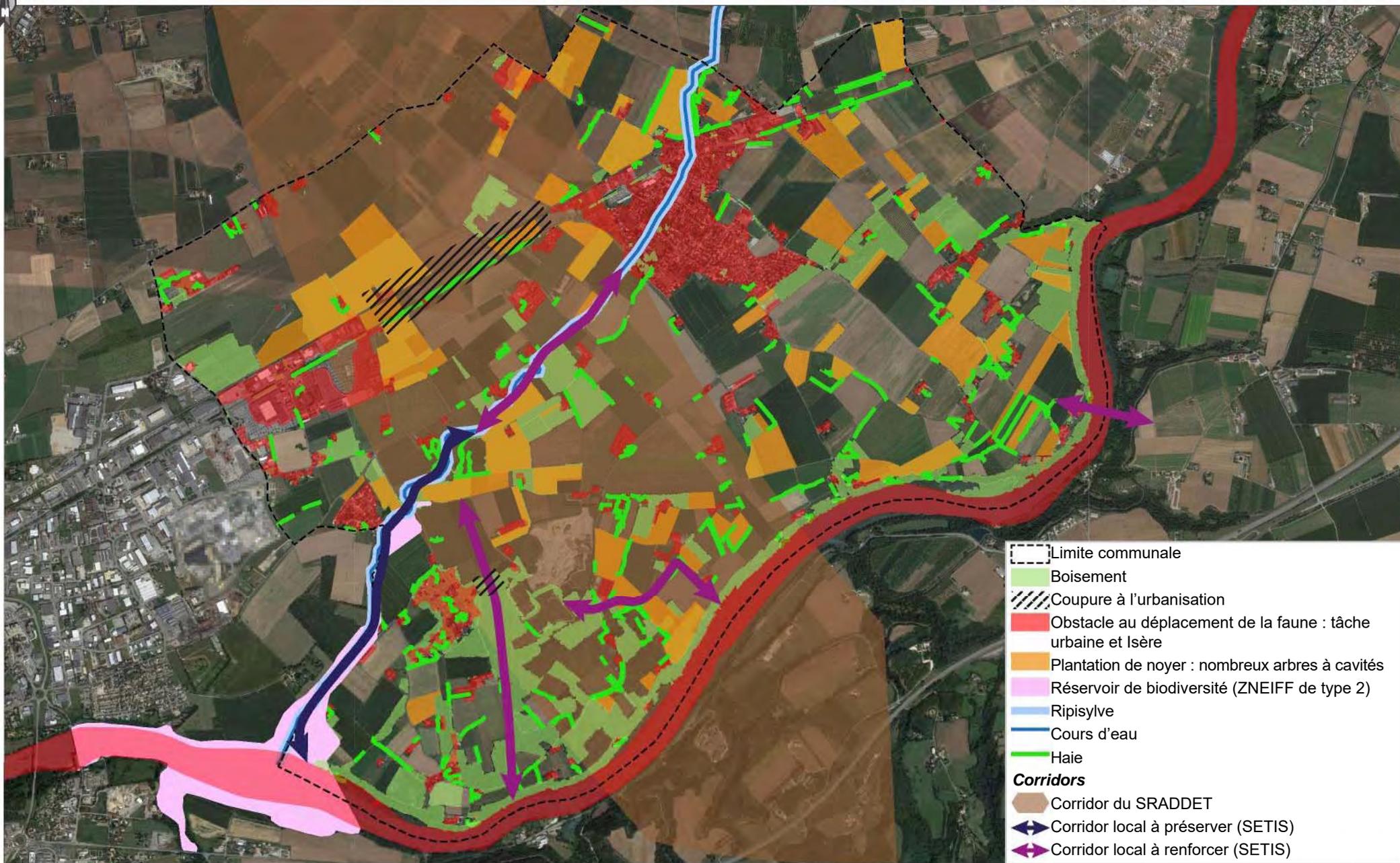
Une passerelle sur l'Isère, située au Sud-Est de la commune, crée un corridor terrestre permettant de traverser le cours d'eau et reliant Saint-Paul-Lès-Romans et la commune d'Eymeux.

Les boisements des Grands Bois, au sud de la commune, forment un réservoir de biodiversité identifié au SRADDET.

La trame bleue de Saint-Paul-Lès-Romans est constituée par la joyeuse, qui est un cours d'eau d'intérêt écologique, recensé également comme zone humide.

Le niveau d'enjeu pour les fonctionnalités écologiques peut être considéré comme modéré sur la partie Sud du territoire et faible sur la partie Nord.

CARTE DE SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

3. HABITATS NATURELS ET BIODIVERSITE ASSOCIÉE

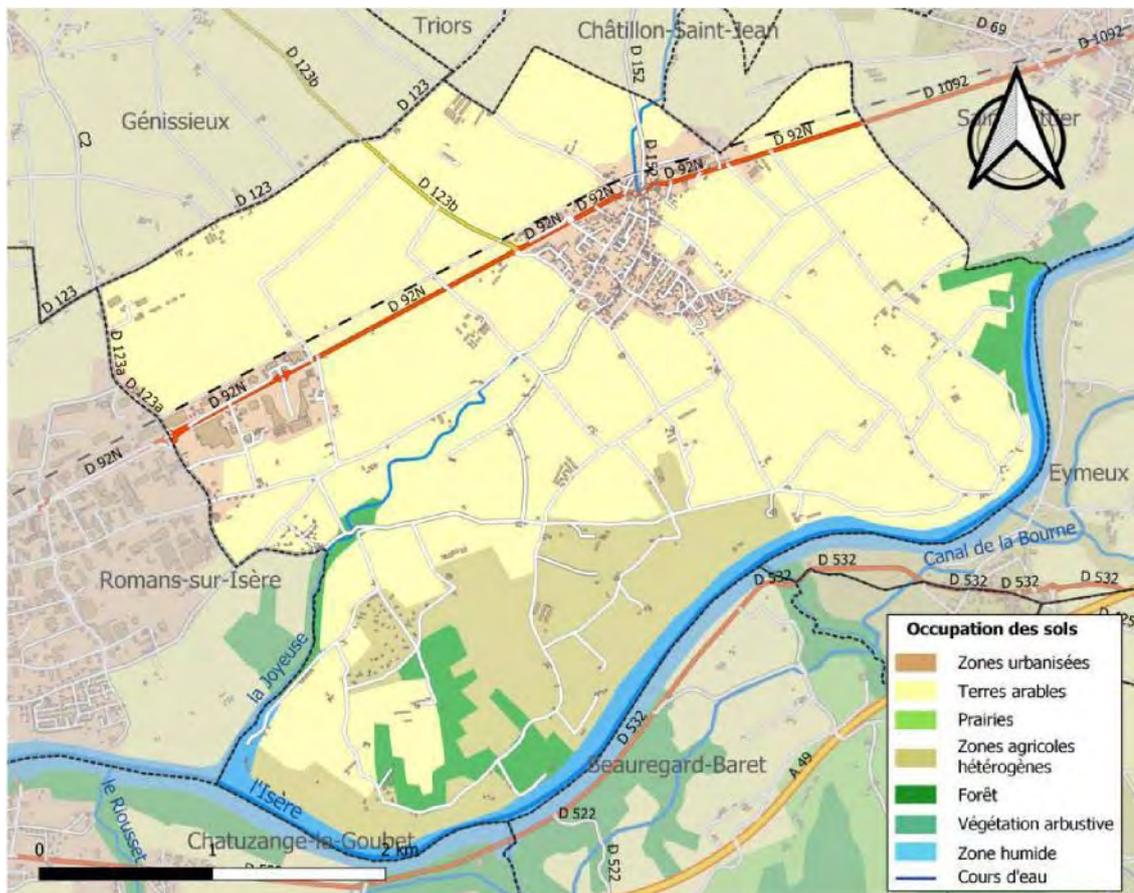
Les principales sensibilités en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales ou végétales patrimoniales de la commune ont été identifiées grâce à :

1. Une visite du territoire communal réalisée le 3 avril 2023 par un écologue,
2. Une analyse approfondie des études existantes sur les secteurs à enjeu (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...),
3. La consultation des bases de données faune et flore de l'INPN et de Biodiv'Aura.

La caractérisation des habitats est faite à grande échelle. Les espèces de faune et de flore retenues sont celles connues de la bibliographie.

3.1 HABITATS NATURELS

Selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover, la répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (69%), zones agricoles hétérogènes (14.2%), zones urbanisées (5.3%), forêts (4.4%), eaux continentales (4%) et zones industrielles et commerciales et réseaux de communication (3.1%).



Extrait de la cartographie Corine Land Cover sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans

- **Les milieux urbanisés**

La commune de Saint-Paul-Lès-Romans est relativement peu urbanisée et est considérée comme rurale selon la grille communale de densité de l'INSEE (2023). Les zones urbanisées sont une minorité face aux zones agricoles et aux terres arables de la commune qui représentent 83.2% du territoire. Le bourg de Saint-Paul-Lès-Romans est principalement constitué de résidences plus ou moins anciennes, de commerces et d'une église. Des habitations sont également présentes sur le territoire de manière plus éparse, notamment dans la partie Sud.



Bourg et église de Saint-Paul-Lès-Romans

Certaines bâtisses en pierres ou en pisé sont particulièrement favorables à l'accueil de la faune tel que les chauve-souris, les reptiles ou les oiseaux anthropophiles (chouette chevêche, hirondelles de fenêtres, faucon, moineau domestique...).



Habitations favorables à l'accueil de la faune

Au sein des terres agricoles, des habitations et des corps de ferme isolés sont également présents.

- **Les espaces agricoles et terres arables**

Les cultures sont très présentes sur la commune. Au nord, elles occupent la majorité du paysage, tandis qu'au sud, elles sont entrecoupées par la présence de boisements et de pâtures. Les terres arables (69%) et les zones agricoles (14.2%) représentent 83.2% du territoire de Saint-Paul-Lès-Romans.



Espaces agricoles de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans

- **Les prairies mésophiles/hygrophiles de pâture**

Ces milieux sont peu représentés à Saint-Paul-Lès-Romans. Les prairies de pâtures sont majoritairement des pâtures équinées présentes seulement sur la partie sud du territoire. Elles participent au maintien des zones ouvertes, et permettent la reproduction (papillons) et le nourrissage (oiseaux et chiroptères) de la faune.



Prairie mésophile de pâture dans le secteur Sud de Saint-Paul-Lès-Romans

- **Les plantations de noyer/ vergers**

De nombreux vergers sont présents, composés d'arbres plus ou moins anciens : il est à noter de nombreux arbres à cavités au sein de ces plantations. Ces arbres sont favorables à la faune (avifaune, chiroptères, reptiles, mammifères...) par la présence de cavités, de fissures et d'écorces décollées qui sont autant de gîtes pour la faune.



Vergers de noyers et arbre remarquable à cavités au sein de la plantation

Les vergers tendent à se développer sur la commune, en témoignent les nombreux jeunes plants de noyer et jeunes vergers.



Jeune verger et jeune plantation

- **Les boisements/ arbres remarquables**

La surface forestière est très peu développée sur le territoire de Saint-Paul-Lès-Romans (4,4%). Absente sur le secteur nord de la commune, elle est présente dans le sud-ouest et notamment sur le périmètre du réservoir de biodiversité et de la ZNIEFF de type I « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère ». Principalement représentés par des chênaies, ces boisements abritent de

nombreux arbres à cavités et possèdent également une quantité importante de bois mort au sol très favorables à la faune et à l'écosystème forestier.



Chênaie du Sud-Ouest du territoire de Saint-Paul-Lès-Romans

Les ripisylves et les vergers complètent ces boisements. L'ensemble forestier de la commune abrite de manière générale une biodiversité importante et participe activement au cycle de régulation du carbone.

Cet habitat présente un enjeu important sur la commune au vue de sa rareté et de son importance dans le maintien de la biodiversité.

- **Les zones humides et les cours d'eau**

Les deux zones humides présentes sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans sont représentés par le cours d'eau de la Joyeuse. Relativement canalisée sur le nord-est, dans le bourg de Saint-Paul-Lès-Romans, la Joyeuse retrouve une ripisylve et une forme plus naturelle à partir du centre du territoire jusqu'au sud-ouest.

La Joyeuse est reconnue comme cours d'eau d'importance écologique pour la trame bleue régionale. Elle traverse notamment la ZNIEFF de type I, identifiée comme réservoir de biodiversité. La ripisylve de la Joyeuse peut être utilisée comme corridor pour la faune.



Ripisylve de la Joyeuse et Ripisylve de la Joyeuse aval

3.2 FAUNE PROTEGEE

La commune est accueillante pour la faune du fait de la surface de milieux naturels qu'elle présente. La majorité des espèces recensées est commune et ubiquiste.

Une visite de terrain effectuée le 3 avril 2023 par un écologue a permis d'identifier les potentialités du territoire. En complément, ont été compilées les données provenant de l'INPN, de Biodiv'Aura et des inventaires ZNIEFF (consultées le 07/03/2023 et le 19/12/2024). Il est à noter que ces données, bien qu'apportant des informations certaines, ne sont pas issues d'inventaires protocolés et sont partielles. L'absence de données, dans certaines zones de la commune ne signifie pas l'absence d'espèce à enjeux.

- **Oiseaux**

La bibliographie a permis de recenser 163 espèces d'oiseaux sur la commune. Parmi ces espèces, de nombreuses sont protégées et certaines présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle

nationale et/ou régionale. On note également 2 espèces exotiques envahissantes d'oiseaux : la bernache du Canada (*Branta canadensis*) ou l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*).

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, de nombreuses sont présentes en périodes de migration ou d'hivernage. Parmi les espèces susceptibles de se reproduire au sein des habitats de la commune, il est possible de différencier les cortèges suivants : espèces de milieux ouverts, de milieux forestiers, de milieux rivulaires, de milieux anthropiques ou de milieux aquatiques.

- **Mammifères**

La bibliographie (inventaire INPN/Biodiv'Aura) mentionne 37 espèces de mammifères présentes sur la commune dont 22 espèces de chauve-souris.

Mammifères		
Écureuil roux	Lièvre d'Europe	Oreillard roux
Barbastelle d'Europe	Minioptère de Schreibers	Petit rhinolophe
Blaireau européen	Molosse de Cestoni	Pipistrelle commune
Campagnol des champs	Mulot sylvestre	Pipistrelle de Kuhl
Campagnol provençal	Murin à moustaches	Pipistrelle de Nathusius
Castor d'Europe	Murin à oreilles échancrées	Pipistrelle pygmée
Chevreuil européen	Murin d'Alcathoe	Ragondin
Crocidure musette	Murin de Bechstein	Renard roux
Fouine	Murin de Daubenton	Sérotine commune
Grand Murin	Murin de Natterer	Sandlier
Grand rhinolophe	Noctule commune	Vespère de Savi
Hérisson d'Europe	Noctule de Leisler	
Lapin de garenne	Oreillard gris	

Parmi ces 37 espèces, 25 sont protégées au niveau national :

- Toutes les espèces de chauves-souris ;
- Le hérisson d'Europe, la loutre d'Europe et l'écureuil roux ;

Le ragondin est recensé sur la commune et est considéré comme espèce exotique envahissante.

Les boisements associés aux milieux ouverts accueillent chevreuil européen, lièvre d'Europe, blaireau, renard et lièvre variable.

- **Reptiles et amphibiens**

La bibliographie (inventaire INPN/Biodiv'Aura) recense :

- 4 espèces de reptile toutes protégées et communes :
 - La couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) ;
 - La couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ;
 - Le lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) ;
 - Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

La couleuvre helvétique est une espèce inféodée aux milieux aquatiques, cette espèce peut donc s'observer en bordure de cours d'eau et de plan d'eau. La couleuvre verte et jaune et le lézard des murailles sont des espèces ubiquistes pouvant utiliser les jardins privés, les parcs ainsi que les habitats naturels. Le lézard vert occidental est présent dans les habitats thermophiles.

- 8 espèces d'amphibiens, tous protégés et dont 3 possèdent un statut de conservation défavorable (quasi-menacé à l'échelle régionale et vulnérable à l'échelle régionale) :
 - Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ;
 - Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) : NT régionale ;
 - Grenouille agile (*Rana dalmatina*) : NT régionale ;
 - Grenouille type verte (*Pelophylax* sp) ;
 - Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ;
 - Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
 - Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) : NT nationale et VU régionale.

Ces espèces occupent des zones humides et plans d'eau variés sur l'ensemble de la commune. Certaines espèces pionnières comme le crapaud calamite peuvent utiliser des habitats très perturbés tandis que d'autres espèces comme le triton crêté vont utiliser des habitats très spécifiques en milieu forestier. Enfin, les grenouilles type verte occupent une grande diversité de milieux aquatiques du fait de leur caractère ubiquiste. Les zones humides, notamment celles associée au cours d'eau de la Joyeuse, sont des zones favorables aux amphibiens.

- **Insectes et crustacés**

La bibliographie recense 55 espèces d'insectes (31 lépidoptères rhopalocères, 16 odonates, 7 orthoptères et 1 coléoptère saproxylophage) sur la commune. Parmi ces espèces, citons :

- Bacchante (*Lopinga achine*), papillon protégé de et quasi-menacé à l'échelle nationale et régionale ;
- Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), papillon protégé ;
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), libellule protégée ;
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), coléoptère patrimonial.

- **Poissons**

La bibliographie mentionne 21 espèces de poissons sur la commune parmi lesquelles deux sont protégées : la bouvière (*Rhodeus sericeus*) et la truite commune (*Salmo trutta*).

4 espèces sont identifiées comme des espèces exotiques envahissantes :

- Able de Heckel
- Perche soleil
- Goujon asiatique
- Carassin argenté

3.3 FLORE

- **Flore protégée**

Parmi ces espèces, se trouvent 1 espèce protégée au niveau national et 4 au niveau régional (Auvergne-Rhône-Alpes). Les 4 espèces protégées à l'échelle régionale sont :

- Logfie minime, *Logfia minima* : milieux secs
- Liseron des monts, *Convolvulus cantabrica* : milieux secs
- Renoncule scélérate, *Ranunculus sceleratus* : milieux humides
- Scabieuse blanchissante, *Scabiosa canescens* : milieux secs
- L'espèce protégée à l'échelle nationale est :
- Pivoine officinale, *Paeonia officinalis* : milieux secs et ouverts



Pivoine officinale



Renoncule scélérate



Liseron des monts

Source : INPN

- **Flore invasive**

Les sites consultés recensent 8 espèces exotiques envahissantes :

- Erable negundo (*Acer negundo*) ;
- Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) ;
- Arbre à papillon (*Buddleia davidi*) ;

- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) ;
- Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) ;
- Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica*) ;
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*).

La visite de territoire réalisée le 03/04/2023 a permis de recenser 2 nouvelles espèces :

- Le bambou (*Phyllostachys sp*) : présent chez un particulier.
- Le laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) : présente dans la ripisylve de la Joyeuse. Cette espèce est une espèce exotique envahissante émergente dans la région, dont les populations sont à surveiller.

4. SENSIBILITÉS ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	- Présence de 1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II - 2 Zones humides	Faible à Modéré
Fonctionnalités écologiques	- Présence d'un corridor écologique (SRADDET, SCOT) - Réservoirs de biodiversité (SRADDET, SCOT) - Cours d'eau de la trame bleue (SCOT) - Territoire globalement très perméable à la faune. Principal obstacle, liés à l'Isère	Fort
Habitats naturels	Habitats d'intérêt : - Zones humides et cours d'eau - Prairie mésophiles et hygrophiles de pâture - Boisements de chêne	Modéré
Espèces végétales et animales patrimoniales	- 4 espèces de flore protégées au niveau régional et 1 au niveau national : la majorité associée aux habitats secs et la renoncule scélérate associée aux habitats humides, - 10 espèces végétales exotiques envahissantes, - Nombreuses espèces de faune protégées et patrimoniales liées à la variété d'habitats en présence, - 7 espèces de faune exotique envahissante (2 oiseaux, 1 mammifère et 4 poissons).	Modéré

IV. PAYSAGE

1. LA PLAINE DE L'ISERE A L'ECHELLE REGIONALE

D'après l'atlas du paysage de Rhône-Alpes, la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS est située principalement dans l'unité paysagère de la « **Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors** ».

Cette unité appartient à la famille des **paysages marqués par de grands équipements**.

« L'immense Plaine de Valence et de la basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors est toute en contrastes entre la modernité des infrastructures de transport qui la traversent et le caractère encore rural de certains paysages agricoles. Entourée de reliefs bien connus, la plaine, plane en son centre, et collinaire dans ses abords, offre des vues exceptionnelles sur le Vercors et les monts d'Ardèche.

De grandes fermes parsèment densément la plaine, tout autant ponctuée de villages et bourgs qui s'étendent dans les pentes ou le long des routes. La majorité des superficies reste essentiellement agricole. Cependant, le caractère agricole est marqué par de fortes mutations, liées au dynamisme : élargissement des routes, aménagement de contournements routiers, développement de zones d'activités artisanales ou commerciales, construction de lotissements aux abords de villages ou dans les pentes.

Agriculture et urbanisme se partagent un sol en mutation constante. L'agriculture omniprésente est diversifiée : céréales, arboriculture, viticulture et élevage dans les franges est.

L'extension de l'urbanisation le long des routes et aux abords des bourgs fait se côtoyer un habitat résidentiel avec une agriculture utilisant de nombreux intrants (pesticides, herbicides, engrais)»

Une petite partie ouest du territoire, occupée par la zone d'activité commerciale fait partie de l'unité paysagère « **Agglomération de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage** ».

2. LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL



Le territoire communal est effectivement un territoire de plaine, bordé par l'Isère au sud. Cette rivière, très encaissée et accompagnée d'une épaisse ripisylve, reste peu perceptible dans le paysage.

Les infrastructures (RD92N et voie ferrée) morcellent ce territoire.

2.1 LA PLAINE AGRICOLE

La plaine alluvionnaire bénéficie de sols propices à l'agriculture : elle se caractérise par un maillage de grandes cultures, souvent agrémenté de noyeraies.

La plaine agricole est globalement assez ouverte : seuls quelques rares éléments végétaux peuvent souligner la trame agraire : haies, boisements, arbres isolés... Cependant les plantations de noyers contribuent à diversifier et animer ce paysage.

La plaine agricole est scindée par les deux infrastructures majeures Ouest-Est (voie ferrée et RD92n) qui distinguent :

> Au nord, une plaine ouverte, au parcellaire assez large, peu fragmenté par des voie, où les bâtiments, essentiellement à usage agricole, sont très épars.

Les vues sont ouvertes vers les collines drômoises au Nord.



> Au sud, une plaine plus morcelée par les voies et chemins, où les constructions sont aussi plus nombreuses.



La ripisylve de la Joyeuse serpente entre le village et Romans et délimite au sud un espace qui *présente un aspect plus bocager avec de nombreux petits boisements et des haies qui limitent les perspectives. Dans cet espace en grande partie boisé s'est implanté le quartier résidentiel de la Gébeline où la trame végétale encore existante doit être maintenue afin, entre autres, d'éviter une banalisation du paysage.*

Les vues sur le Vercors sont nombreuses depuis la partie sud du territoire.



Ces plaines se caractérisent aussi par des constructions agricoles disséminées : anciens corps de ferme massifs, aujourd'hui complétés de hangars et bâtiments d'élevage qui ont souvent l'aspect de bâtiments industriels.





Les enjeux paysagers :

- soigner les transitions entre espace urbanisé et espace agricole, notamment par la végétation.
- préserver les éléments végétaux qui ponctuent et structurent le paysage, ainsi que les boisements dans la plaine bocagère.
- favoriser l'intégration des bâtiments agricoles par leur coloris et une végétation d'accompagnement

2.2 L'ISERE ET SA RIPISYLVE ET LA CONFLUENCE AVEC LA JOYEUSE

L'Isère longe toute la commune sur sa partie sud, à l'écart des principaux axes de communication. Très encaissée et bordée par une épaisse ripisylve, la rivière est très peu perceptible, elle est « noyée » dans le grand paysage.

La partie aval du cours de la Joyeuse jusqu'à son confluent avec l'Isère est également très encaissée et accompagnée d'une ripisylve.

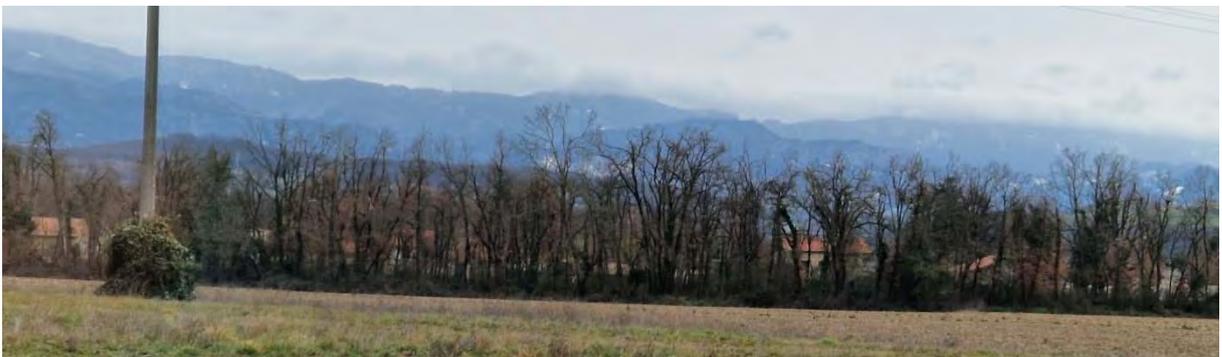
Cette unité paysagère est également une zone de richesses naturelles avec notamment une ZNIEFF de type 1 : Confluent de la Joyeuse et de l'Isère et 2 zones humides.

Cette entité essentiellement naturelle a vocation à être protégée de l'urbanisation..

2.3 LA JOYEUSE ET SA RIPISYLVE



La Joyeuse traverse le territoire communal du nord-est au sud-ouest et la partie amont de son parcours dans la plaine agricole est marqué par sa ripisylve qui serpente dans la plaine.



État initial - BEAUR

Dans la traversée du village, la rivière est très canalisée sur une partie de son parcours. Ici la ripisylve a quasiment totalement disparue, sauf dans la partie sud du village



Enjeux paysagers : préserver la ripisylve, mettre en valeur le parcours de l'eau dans le village notamment et maintenir un caractère le plus naturel possible aux berges, préserver des espaces de fonctionnement de part et d'autre du lit du ruisseau quand cela est encore possible.

2.4 LE VILLAGE

Le village s'est développé au sud de la voie ferrée dans la plaine agricole et les limites entre urbanisation et terre agricole sont parfois directes et abruptes et peuvent générer des risques de conflit d'usage.



Le village ne s'appréhende pas dans son ensemble et offre des visages différents entre :

> Le **village rue** avec un front bâti relativement continu de part et d'autre de la D92N, où la traversée de la Joyeuse est presque imperceptible. Les volumes bâtis forment la frontière entre espace public et espace privé. Les cours ou jardins sont à l'arrière de haut murs et donc peu visibles depuis l'espace public.

La traversée n'est pas linéaire, et quelques placettes récemment réaménagées permettent de pénétrer dans l'épaisseur du village.



> Le **village jardin** le long des rives de la Joyeuse et de ce qui subsiste de l'ancien canal. La trame bâtie y est plus relâchée et ménagée des jardins, voire des parcs arborés qui sont visibles. Le mur de clôture, souvent en galet, qui fait la frontière entre l'espace public et l'espace privé.



> Le **village éclaté** des lotissements de maisons individuelles. La route marque la frontière entre espace public et privé. Les plantations sont plus monotones (haies mono-spécifiques de thuyas ou laurier-palme) et les clôtures plus hétéroclites. Le paysage urbain y est plus banal.



Vu de l'extérieur, il n'y a pas de silhouette de village dominée par un clocher. Seul le silo de céréales et le château d'eau imposent leur repère.

2.5 DES BATIMENTS PATRIMONIAUX

Dans le village quelques bâtiments ou ensembles bâtis méritent d'être remarqués :

> Ensemble bâti de l'ancienne commanderie

De la commanderie de St-Paul fondée en 1150 et de ses évolutions successives ne subsistent que quelques vestiges, souvent intégrés à des bâtiments plus récents :

- les communs (au sud)
- des traces de machicoulis sur l'ancienne muraille,
- le corps d'habitation restauré avec des fenêtres à meneau (XVe)
- un escalier central du XVIIe.
- la façade sud-est, démantelée et reconstruite en 1860 est aujourd'hui la maison de maître bien visible au sein d'un parc.

Ancienne commanderie
vue du sud



Maison de maître XIXe



> Eglise

L'église romane dédiée à St-Paul a été fondée au XIIe siècle. Elle est située dans la partie sud du village, au bord de la Joyeuse. Elle est mise en valeur par ses abords ouverts.



> Ensemble bâti à l'entrée ouest du centre village sur la RD92n :

Cette ensemble bâti comprend une maison de maître, un ancien bâtiment d'activité



Vue depuis le sud-ouest

Vue du bâtiment principal depuis le sud



2.6 LA ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES

Cette zone s'inscrit dans le prolongement de la zone industrielle de Romans en limite ouest de la commune. Elle est donc éloignée de l'entité villageoise.

Ce secteur a subi d'importantes évolutions au cours de la dernière décennie avec l'aménagement d'un nouveau secteur commercial de plus de 10 ha au sud de la RD92N. La desserte de ce nouveau secteur a nécessité l'aménagement d'un rond point.

Cette zone présente un traitement soigné avec un regroupement du bâti et une unité architecturale, ainsi qu'un important traitement paysager.

Dans le même temps, la desserte de la partie nord, plus ancienne, a été aménagée depuis le même rond point avec une contre-allée. La requalification de plusieurs bâtiments anciens et de leurs abords ainsi que des constructions nouvelles plus soignées sont apparues, améliorant de manière significative cette entrée de ville de Romans.

3. LES PERSPECTIVES PAYSAGERES ET ENTREES DE VILLE

3.1. DEPUIS LA RD92N COTE ROMANS

Depuis Romans, cette départementale traverse la zone commerciale en continuité des zones d'activités sur Romans.

La limite Est de cette zone constitue donc une entrée de ville sur l'agglomération romanaise : elle s'articule aujourd'hui à environ 175 m à l'est du rond point créé pour desservir la zone commerciale du « Parc St Paul ».

Cette zone récente bénéficie d'un traitement paysager soigné avec une place importante laissée à la végétation et avec une homogénéité architecturale. La partie au nord de la Rd92n, plus ancienne est plus disparate, notamment en ce qui concerne les bâtiments et les anciennes.

Enjeux : améliorer le traitement paysager des espaces publics de la partie nord et encadrer l'aspect architectural des constructions et de leur abords en cas d'évolution du bâti.



3.2. DEPUIS LA RD92N AU VILLAGE

Les entrées du village sur la RD92N ont été ou sont en cours d'aménagement :

- l'entrée Est a été aménagée il y a quelques années à partir du rond-point avec des bandes sécurisées pour mode doux, des plantations et un ancien alignement de platanes. Elle présente donc aujourd'hui un aspect qualitatif, malgré quelques points noirs comme des pylônes électriques anciens et les panneaux publicitaires.

État initial - BEAUR



- l'entrée Ouest est moins lisible, avec des bâtiments d'activités disparates et en particulier les imposants silos de céréales dont l'échelle est disproportionnée avec les autres bâtiments et les abords peu qualitatifs. L'alignement de platanes annonce malgré tout la transition avec un centre village plus dense. Des aménagement récents des abords de la RD92n au niveau des places de la Tuilerie et de la Fabrique améliorent l'entrée sur le village lui-même.



V. PATRIMOINE CULTUREL

1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sur le territoire de la commune, la carte archéologique nationale répertorie plusieurs sites archéologiques.

Des extraits de cette carte sont consultables à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – service régional de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes – 6 quai Saint-Vincent – 69001 LYON.

La commune est concernée par 13 sites archéologiques :

Epoques concernées	Quartiers / Sites
République – Bas-empire	Les Mingauds : villa – bains privés ?
Gallo-romain	Bloc, inscription
Gallo-romain	Route entre Châtillon-St-Jean et St-Paul : bâtiment, mosaïque, statue
Gallo-romain	Nord quartier Bonnardel à coté aérodrome : bâtiment
Gallo-romain	Saint-Véran : Tegulae, céramique
Moyen-âge	Chaussas : céramique
Moyen-âge	Saint-Véran : céramique
Moyen-âge classique	Saint-Véran : église
Second âge du fer	Saint-Véran, RD92 : occupation
Haut moyen-âge	Saint-Véran, RD92 : sépulture
Haut moyen-âge - Moyen-âge classique	Saint-Véran, RD92 : habitat
Second âge du fer	Saint-Véran, RD92 : sépulture
Gallo-romain	Saint-Véran, RD92 : fosse

La commune n'est pas concernée par des zones de présomption archéologique.

2. MONUMENT HISTORIQUE

Aucun monument n'est inscrit ou classé au titre des monuments historiques..

3. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Quelques éléments du patrimoine bâti méritent d'être remarqués :

État initial - BEAUR

L'église de style roman



Ensemble bâti de l'ancienne commanderie

De la commanderie de St-Paul fondée en 1150 et de ses évolutions successives ne subsistent que quelques vestiges, souvent intégrés à des bâtiments plus récents :

- les communs (au sud)
- des traces de machicoulis sur l'ancienne muraille,
- le corps d'habitation restauré avec des fenêtres à meneau (XVe)
- un escalier central du XVIIe.



- la façade sud-est, démantelée et reconstruite en 1860 est aujourd'hui la maison de maître bien visible au sein d'un parc.



État initial - BEAUR

Ensemble bâti à l'entrée ouest du centre village : maison de maître et dépendances et leur parc à l'arrière.



VI. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Eaux souterraines			
<ul style="list-style-type: none"> – Un captage d'eau potable sur le territoire communal. Masse d'eau souterraine en bon état qualitatif, d'une sensibilité moyenne. – Commune située en zone de répartition des eaux (ZRE) le long de La Joyeuse. 	<p>Sensibilité modérée :</p> <p>Amont du captage essentiellement occupé par des espaces naturels et agricoles et protégé par arrêté de DUP.</p> <p>Déséquilibre entre la ressource et les prélèvements en eau existants (le long de la Joyeuse)</p>	Protection qualitative et quantitative de la ressource en eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver le bon état de la masse d'eau souterraine.
Eaux superficielles			
<ul style="list-style-type: none"> – Bon état chimique et écologique de l'Isère et la Joyeuse. 	<p>Pas de sensibilité quantitative : ressource suffisante.</p> <p>Pas de sensibilité qualitative : ressource en bon état.</p>	Protection quantitative et qualitative des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> – Limiter le ruissellement pour protéger la qualité des eaux : – Limiter l'imperméabilisation des nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation (coefficient de pleine terre) ; – Mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle (fossés d'infiltration, bassin de rétention, etc)
Alimentation en eau potable			
<ul style="list-style-type: none"> – Ressource en eau potable « Les Balmas » exploitant 92% du volume de prélèvement annuel autorisé (190 000 m³). – Rendement du réseau de 82%. 	<p>Sensibilité forte : marge de prélèvement faible</p>	Protection quantitative des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> – S'assurer de l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins en eau futurs
Assainissement collectif			
<ul style="list-style-type: none"> – La station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère actuellement en surcharge. – Travaux et programme d'actions engagés par Valence Romans Agglo permettant de garantir la conformité du système sur la collecte et le traitement d'ici 2027. – Assainissement non collectif : taux de conformité des installations de 85%. – Schéma général d'assainissement à produire en parallèle de la révision du PLU 	<p>Sensibilité forte :</p> <p>STEP non conforme et nécessitant des travaux supplémentaires</p> <p>Systèmes ANC non conformes et à réhabiliter.</p>	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> – Privilégier l'urbanisation sur les secteurs où le raccordement au réseau collectif est possible. – Conditionner l'urbanisation aux travaux sur la STEP
Risques naturels			
<ul style="list-style-type: none"> – Une partie de la ville est classée en risque inondation de la Joyeuse (risques faibles à forts). 	<p>Sensibilité forte dans les zones à risque élevé,</p>	Protection des biens matériels et humains	<ul style="list-style-type: none"> – Respect du zonage du PPR (zones inconstructibles ou constructibles sous conditions).

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
<ul style="list-style-type: none"> – PPRn de 2007 actualisé par un PAC de février 2023. – Territoire à Risques Important (TRI) de Romans-sur-Isère. – Risque retrait gonflement des argiles faible. – Risque sismique de niveau 3 (modéré). – Risque de feu de forêt majoritairement très faible. – Risque radon faible. 	sensibilité moyenne à faible dans les autres secteurs.		<ul style="list-style-type: none"> – Préserver les capacités d'écoulement autour des talwegs. – Respect des prescriptions des études géotechniques préalables aux constructions.
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Phénomène de ruissellement pluvial existant.	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval	<p>Compatibilité SDAGE/PGRI</p> <p>Conserver les capacités de transit des axes de ruissellements</p> <p>Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval en limitant les volumes ruisselés</p> <p>Conserver une transparence hydraulique amont / aval</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver les axes préférentiels d'écoulement, définir des parcours à moindre dommage – Limiter l'imperméabilisation des sols – Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration et réguler les débits – Définir des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation
Milieu humain			
Energie			
<ul style="list-style-type: none"> – Analyse réglementaire des documents cadres en vigueur – Analyse du potentiel en énergies renouvelables du territoire 	Plusieurs énergies renouvelables sont mobilisables : Solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie et méthanisation	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRADDET, SCoT, PCAET).	<ul style="list-style-type: none"> – Faciliter/imposer la production et consommation d'énergies renouvelables, les constructions bioclimatiques, les modes doux, – Limiter l'étalement urbain, source de consommation énergétique – Garantir l'efficacité énergétique du bâti – Développer la rénovation énergétique des logements existants
Qualité de l'air			
<ul style="list-style-type: none"> – Analyse des sources de pollutions locales – Constat de la qualité de l'air par la plateforme ATMO AURA 	<ul style="list-style-type: none"> – 25 jours/an de dépassement des valeurs limites pour l'ozone – 7 jours/an de dépassement pour les PM10 	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRADDET, SCoT, PCAET).	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver la qualité de l'air de la commune – Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux pollutions : limiter la présence de populations aux abords immédiats de la RD92N

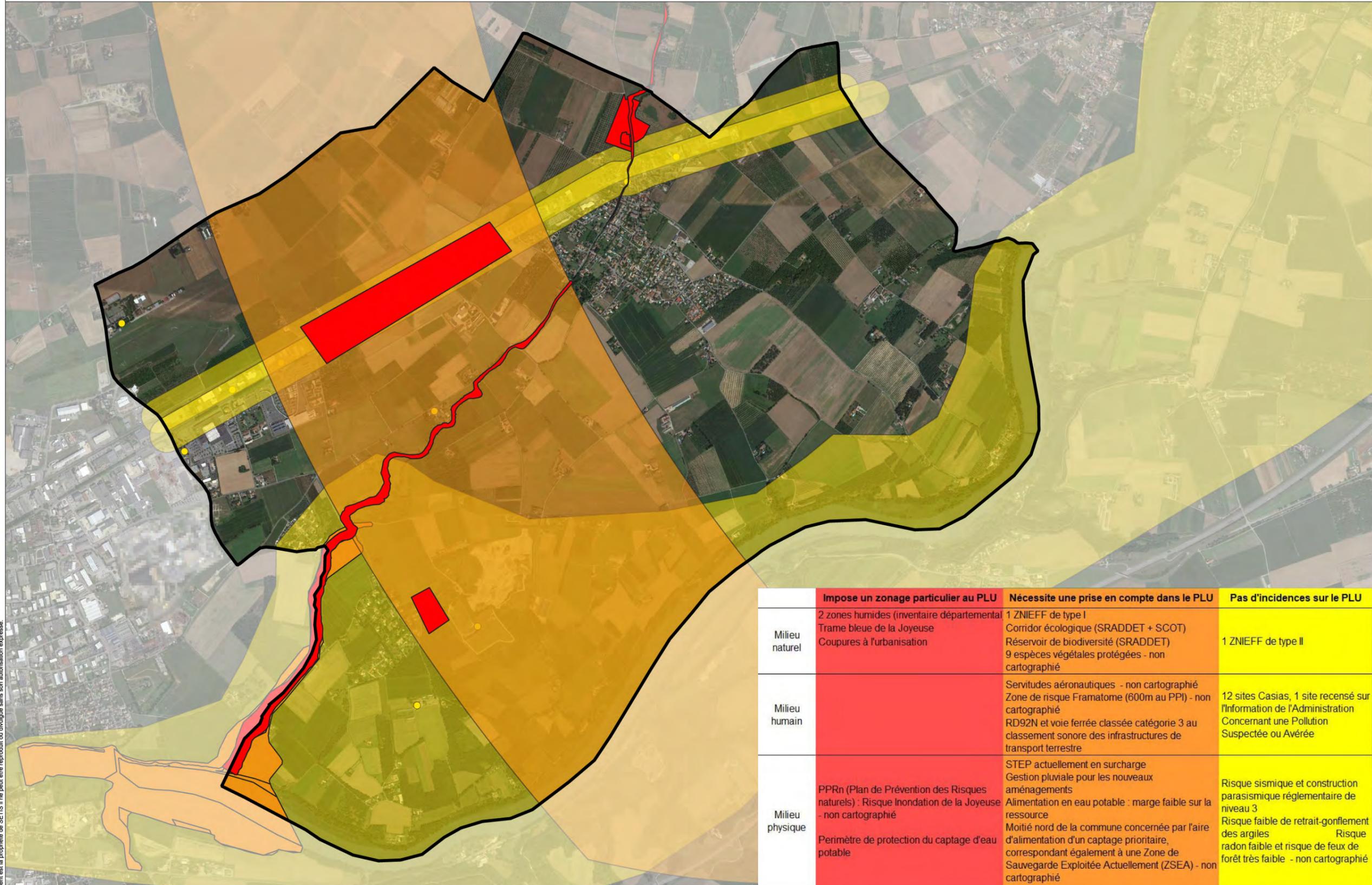
Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
	<ul style="list-style-type: none"> – Trafics limités et pas d'industries notablement polluantes – Nombre de jours de risque allergique lié à l'ambrosie élevé (35 à 40 jours) 		<ul style="list-style-type: none"> – Développer la production et consommation d'énergies renouvelables moins productrices de GES – Limiter l'émission de gaz à effet de serre générée par la consommation foncière et les consommations d'énergie en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Priorisant la réhabilitation et la rénovation des logements vides existants – Limitant l'extension urbaine et privilégiant l'urbanisation des dents creuses du centre
Bruit			
<ul style="list-style-type: none"> – Rappel des aspects et indices réglementaires – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Cartes de bruit stratégique – Inventaire des sources de bruit 	<ul style="list-style-type: none"> – RN92N et voie ferrée classées en catégorie 3 – Pas de zones d'exposition au bruit sur la commune – Présence d'un aéroport dont les nuisances sonores sont limitées 	Prise en compte de la servitude aéronautique liée à l'aéroport	<ul style="list-style-type: none"> – Eviter de nouvelles implantations de bâti à proximité des infrastructures classées, notamment dans les bandes de bruit de la voie ferrée et de la RD92N – Eviter l'urbanisation d'habitations à proximité / dans le prolongement de l'aéroport de Romans-St-Paul – Limiter les nouvelles générations de trafic
Patrimoine culturel et archéologique			
<ul style="list-style-type: none"> – Analyse du patrimoine via l'Atlas des Patrimoines 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de monuments historiques ni de sites inscrits ou classés – Présence de 13 sites archéologiques 	Pas de contrainte particulière	
Risques technologiques			
<ul style="list-style-type: none"> – Inventaire des risques via la plateforme Géorisques 	<ul style="list-style-type: none"> – 7 installations classées non SEVESO sur la commune – 3 usines SEVESO seuil haut présentes à l'ouest – Risque nucléaire existant (Framatome) – Risque de rupture de barrage – Une ligne à haute tension présente sur la commune 	Prise en compte des zones de risques liées aux usines classées SEVESO	<ul style="list-style-type: none"> – Limiter l'exposition à la pollution en évitant l'urbanisation proche des usines SEVESO
Pollution des sols			
<ul style="list-style-type: none"> – Recensement des sites et sols pollués via la plateforme CASIAS et l'Information de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée (Ex-Basol) 	<ul style="list-style-type: none"> – 12 sites recensés sur la base de données Casias – Un site recensé sur la plateforme Information de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée 	Prise en compte de la localisation de ces sites	Sans objet

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Déchets			
– Gestion des déchets sur le territoire communal par le SYTRAD	– Production par an de 238.5kg d'ordures ménagères par habitant, 69.4kg de recyclables et 264kg en déchetteries – Nombreux points d'apport volontaire sur la commune	Pas de contrainte particulière	Sans objet
Milieu naturel			
Zonages patrimoniaux de protection et concertation			
Aucun	-	-	-
Zonages patrimoniaux d'inventaires			
– 1 ZNIEFF de type I – 1 ZNIEFF de type II	Espaces naturels reconnus pour leur sensibilité environnementale et/ou leur richesse spécifique.	Nécessité de prise en compte dans les PLU	– Classer en réservoir de biodiversité la ZNIEFF de type I « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère »
– 2 zones humides	Sensibilité forte	Nécessité de protéger les zones humides	– Identifier et protéger les zones humides dans le document graphique
Fonctionnalités écologiques			
SRADDET, SCOT, contrat vert et bleu Analyse territoriale	– Un axe de déplacement de la faune traverse la commune, – Réservoir de biodiversité au droit de la ZNIEFF de type I, – La Joyeuse, identifiée comme cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue. – Commune perméable aux déplacements de la faune notamment par la présence de haie, d'espaces perméables aquatiques – Coupures à l'urbanisation permettant les déplacements jusqu'au réservoir de biodiversité situé au sud de la commune.	Maintien de la vocation des espaces naturel, agricole ou forestier Préservation du réservoir de biodiversité Corridors locaux à prendre en compte dans le PLU	– Garantir dans le PADD la préservation du réservoir de biodiversité et le protéger par un zonage N ou A – Conserver et conforter les corridors écologiques en limitant l'étalement urbain, en préservant certains secteurs préférentiels de déplacements : lisières, haies, murets, ripisylves, zones agricoles... – Conserver des coupures à l'urbanisation, notamment entre la Gébelinière et Sablon, et dans les secteurs Le Bois / Les Taillis – Préserver de l'urbanisation les berges de l'Isère et de la Joyeuse, mise en place d'une bande tampon non constructible, – Conforter une trame verte, notamment pour la connexion nord-ouest – sud-est.
Habitats naturels			
Cultures et vergers	Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire.	-	Conserver les espaces agricoles qui participent à la perméabilité du territoire
Prairie de fauche et de pâture			
Cours d'eau		Protection de la trame bleue	Protéger les zones humides et les berges des cours d'eau.
Zones humides		Habitat d'intérêt à préserver	

État initial – SETIS Environnement

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Boisement	Habitat de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de la faune	Protection de la trame bleue verte / réservoir de biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> – Préserver et valoriser le patrimoine forestier et les arbres remarquables au sein de la plaine agricole. – Conserver au maximum les espaces naturels de la commune – Valoriser le patrimoine arboré dans les secteurs urbanisés et à urbaniser
Arbres remarquables		Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager	
<p>Flore remarquable : forte richesse spécifique dont des espèces protégées, ainsi que de nombreuses espèces menacées.</p> <p>10 espèces végétales exotiques envahissantes.</p> <p>Faune remarquable : nombreuses espèces protégées et patrimoniales.</p> <p>7 espèces de faune exotique envahissante</p>	Sensibilité modérée	Conserver les habitats d'espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> – Conserver au maximum les espaces agricoles et naturels de la commune – Identifier les pelouses sèches dans le règlement graphique et les classer en zone agricole ou naturelle – Conserver les secteurs bocagers et les arbres têtards – Protéger les zones humides – Valoriser le patrimoine arboré dans les secteurs urbanisés et à urbaniser

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU	Pas d'incidences sur le PLU
Milieu naturel	2 zones humides (inventaire départemental) Trame bleue de la Joyeuse Coupures à l'urbanisation	1 ZNIEFF de type I Corridor écologique (SRADDET + SCOT) Réservoir de biodiversité (SRADDET) 9 espèces végétales protégées - non cartographié	1 ZNIEFF de type II
Milieu humain		Servitudes aéronautiques - non cartographié Zone de risque Framatome (600m au PPI) - non cartographié RD92N et voie ferrée classée catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transport terrestre	12 sites Casias, 1 site recensé sur l'Information de l'Administration Concernant une Pollution Suspectée ou Avérée
Milieu physique	PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) : Risque Inondation de la Joyeuse - non cartographié Périmètre de protection du captage d'eau potable	STEP actuellement en surcharge Gestion pluviale pour les nouveaux aménagements Alimentation en eau potable : marge faible sur la ressource Moitié nord de la commune concernée par l'aire d'alimentation d'un captage prioritaire, correspondant également à une Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement (ZSEA) - non cartographié	Risque sismique et construction parasismique réglementaire de niveau 3 Risque faible de retrait-gonflement des argiles Risque radon faible et risque de feux de forêt très faible - non cartographié

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.